

Table des matières

1. INTRODUCTION	- 7 -
1.1. BUT DE LA RECHERCHE ET DÉLIMITATION DU SUJET	- 7 -
1.2. PRÉSENTATION DU TEXTE	- 8 -
1.3. DEUX QUESTIONS PRINCIPALES	- 9 -
1.4. POSITIONNEMENTS ÉTHIQUES	- 10 -
2. LA SITUATION DES MNA	- 10 -
2.1. CADRE LÉGAL	- 10 -
2.1.1. DÉFINITION DES MNA	- 10 -
2.1.2. CARACTÉRISTIQUES DES MNA	- 11 -
2.1.3. CADRE JURIDIQUE : LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT	- 12 -
2.1.4. CURATEUR VS PERSONNE DE CONFIANCE	- 13 -
2.2. PROCÉDURE D'ASILE POUR LES MNA	- 14 -
2.3. ACCUEIL DES MNA	- 16 -
2.3.1. LES COMPÉTENCES FÉDÉRALES ET CANTONALES CONCERNANT L'ACCUEIL	- 16 -
2.3.2. HÉBERGEMENT ET ENCADREMENT	- 17 -
2.3.3. ECOLE ET FORMATION	- 18 -
2.4. LA SITUATION INQUIÉTANTE DES MNA DANS LE CANTON DE VAUD	- 18 -
3. APPROCHES THÉORIQUES	- 19 -
3.1. L'ACCOMPAGNEMENT DES MNA	- 19 -
3.2. ÊTRE UN ADOLESCENT NON ACCOMPAGNÉ	- 20 -
3.3. 18 ANS, ET APRÈS ?	- 22 -
3.4. POSITIONNEMENTS DES PROFESSIONNELS DU TRAVAIL SOCIAL	- 22 -
3.4.1. L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DANS LE TRAVAIL SOCIAL	- 22 -
3.4.2. DES MANDATS IMPOSSIBLES ?	- 23 -
3.4.3. COMPARAISON DE L'ENCADREMENT DES FOYERS ACCUEILLANTS DES ENFANTS SUISSES AVEC LES FOYERS DE L'ÉTABLISSEMENT VAUDOIS D'ACCUEIL DES MIGRANTS (EVAM)	- 25 -
3.4.4. LES MANDATS DES ÉDUCATEURS DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES	- 29 -
3.4.5. LE TRAVAIL EN RÉSEAU ENTRE PROFESSIONS MULTIDISCIPLINAIRES	- 30 -
3.4.6. L'INVESTISSEMENT DES BÉNÉVOLES AUPRÈS DES MNA	- 31 -
3.4.7. L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE : DÉFI POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRAIN ?	- 32 -
4. APPROCHE DU TERRAIN ET MÉTHODOLOGIE	- 33 -
4.1. PRÉSENTATION DU TERRAIN D'ENQUÊTE	- 33 -
4.1.1. LES FOYERS DE L'ÉTABLISSEMENT VAUDOIS D'ACCUEIL DES MIGRANTS (EVAM)	- 34 -
4.1.2. PROJET « ESPACE-CONTACT »	- 35 -
4.1.3. PROJET « ESPACE DE SOUTIEN SCOLAIRE ET DE SOUTIEN ADMINISTRATIF »	- 36 -
4.2. TYPE DE RECHERCHE : GROUNDED THEORY	- 36 -
4.3. RECUEIL DES DONNÉES : UN TERRAIN DIFFICILE D'ACCÈS	- 37 -
4.3.1. APPROCHE DU TERRAIN PAR DES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS	- 37 -
4.3.2. ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS AVEC DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA PRISE EN CHARGE DES MNA	- 38 -
4.3.3. OBSERVATIONS PARTICIPANTES DANS DES PROJETS BÉNÉVOLES	- 39 -
5. TECHNIQUE D'ANALYSE : TRANSCRIPTION ET CODAGE	- 39 -

6. RÉSULTATS	- 41 -
6.1. LE SUIVI ÉDUCATIF VU PAR DES ÉDUCATRICES EN FOYER MNA	- 41 -
6.1.1. LES MOTIVATIONS À TRAVAILLER DANS CE DOMAINE DE PRATIQUE	- 41 -
6.1.2. L'ÉPUISEMENT DES PROFESSIONNELS DU TERRAIN	- 42 -
6.1.3. LE TRAVAIL RÉEL ET LE TRAVAIL PRESCRIT DES ÉDUCATRICES DANS UN FOYER MNA	- 44 -
6.1.4. POSITIONNEMENT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MNA PROCHES DE LA MAJORITÉ	- 46 -
6.1.5. SOLUTIONS POSSIBLES ET DURABLES, RÉFLEXIONS ET PISTES D' ACTIONS	- 47 -
6.2. LA SITUATION DES MNA VUE PAR DEUX PORTEURS DE PROJETS BÉNÉVOLES	- 47 -
6.2.1. LES MOTIVATIONS À S'ENGAGER POUR CETTE CAUSE	- 48 -
6.2.2. LES PLUS-VALUES DU BÉNÉVOLAT ET DE L'ACTION-PARRAINAGES	- 50 -
6.2.3. LES LIMITES DU BÉNÉVOLAT ET DE L'ACTION-PARRAINAGES	- 52 -
6.2.4. POSITIONNEMENT DES BÉNÉVOLES FACE À L'ENJEU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MNA	- 53 -
6.2.5. SOLUTIONS POSSIBLES ET DURABLES, RÉFLEXIONS ET PISTES D' ACTIONS	- 54 -
6.3. LA SITUATION DES MNA VUE PAR DES ACTEURS POLITIQUES ENGAGÉS DANS L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL	- 55 -
6.3.1. L'INFLUENCE DE L'OPINION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE LA MIGRATION	- 55 -
6.3.2. L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT DANS LA PRISE EN CHARGE DES MNA	- 57 -
6.3.3. POSITIONNEMENT DES ACTEURS POLITIQUES FACE À L'ENJEU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MNA	- 58 -
6.3.4. SOLUTIONS POSSIBLES ET DURABLES, RÉFLEXIONS ET PISTES D' ACTIONS	- 58 -
7. CONCLUSION	- 60 -
8. BIBLIOGRAPHIE	- 62 -
8.1. SOURCES SCIENTIFIQUES	- 62 -
8.2. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CANTONAL, FÉDÉRAL, INTERNATIONAL)	- 63 -
8.3. DOCUMENTS ONG	- 65 -
8.4. ARTICLES DE PRESSE, DOCUMENTS DIVERS	- 66 -

Liste des abréviations

CDE : Convention relative aux droits de l'enfant

CEP : Centre d'enregistrement et de procédure

CSAJ : Conseil Suisse des Activités de Jeunesse

CSIR : Centre social d'intégration des réfugiés

DFJC : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (VD)

Edt (anciennement OPTI, Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle¹) : Ecole de la transition (VD)

EVAM : Etablissement vaudois d'accueil des migrants (VD)

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

LAsi : Loi sur l'asile

ODAE : Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OCTP (anciennement OTG, Office du tuteur général jusqu'au 1 janvier 2013²) : Office des Curatelles et des Tutelles professionnelles (VD)

OFJ : Office fédérale de la Justice

OSAR : Organisation suisse d'aide aux réfugiés

PS : Parti socialiste

PSE : Politique socio-éducative

RMNA : Requérants d'asile mineurs non accompagnés (synonyme MNA)

RTS : Radio Télévision Suisse Romande

SEM (anciennement ODM, Office fédéral des migrations jusqu'au 1 janvier 2015³) : Secrétariat d'Etat aux migrations

SPJ : Service de protection de la jeunesse (VD)

SSI : Fondation Suisse du Service Social International

SSP : Syndicat suisse des services publics

UDC : Union démocratique du centre

¹ Ecole de la Transition. (2016). *Le nouveau site est en construction*. Récupéré le 03.11.16 de <http://www.optivd.ch/>

² Site officiel du Canton de Vaud, Offices des curatelles et des tutelles professionnelles. (2016). *Autorités > Départements > DIS > Offices des curatelles et des tutelles professionnelles*. Récupéré le 03.11.16 de <http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/curatelles-et-tutelles/>

³ République et canton de Genève, Intégration des étrangers. (2015). *Ge.ch > Thèmes > Citoyenneté > Intégration des étrangers > Actualités > L'ODM est devenu un Secrétariat d'Etat*. Récupéré le 16.10.16 de <http://ge.ch/integration/article/lodm-est-devenu-un-secretariat-detat>

1. Introduction

1.1. But de la recherche et délimitation du sujet

La forte présence de la thématique de l'asile en Suisse dans les médias et dans de nombreux débats politiques, ces dernières années, a suscité mon intérêt à vouloir approfondir cette matière. En effet, avant de me lancer dans cette problématique, je n'avais que peu de connaissances sur le sujet. Toutefois, j'ai toujours trouvé que la thématique de l'asile était la cible de nombreuses critiques qui découlent, à mon sens, de la méconnaissance de ce sujet.

Dès lors, j'ai entrepris des recherches et je me suis aperçue que la problématique est extrêmement complexe. En effet, la politique suisse d'asile applique un système qui met en place des mesures afin de faciliter l'adaptation des MNA dans le pays d'accueil, tout en voulant réguler les entrées en Suisse, parfois de manière radicale. Les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA ou MNA) sont des jeunes âgés de moins de 18 ans qui viennent demander l'asile en Suisse sans être accompagnés d'un représentant légal. Ils ont droit à l'ensemble des prestations destinées aux requérants d'asile ainsi qu'à des mesures supplémentaires dues à leur statut de mineur. Toutefois, l'atteinte de la majorité signifie qu'ils ne sont plus protégés par la Convention internationale des droits de l'enfant et qu'une décision de renvoi peut survenir à n'importe quel moment. Comme mentionné précédemment, l'incertitude d'une possible décision de renvoi rend leur intégration dans le pays d'accueil et l'élaboration des projets d'avenir difficiles.

À la suite d'un entretien exploratoire, j'ai décidé de focaliser ma recherche sur les enjeux de l'accompagnement des mineurs non accompagnés. Toutefois, en pratique sur le terrain, le terme « mineur » est une notion vaste et floue. C'est pourquoi, j'ai donc décidé de centrer ma recherche sur l'accompagnement des mineurs de 16-18 ans, vivant dans un foyer, qui sont proches de la majorité.

A travers cette recherche, je souhaite apporter une réflexion et une analyse sur le vécu de la prise en charge des mineurs non accompagnés par des éducatrices et des bénévoles que j'ai rencontrés et interviewés. En effet, j'ai choisi de porter ma réflexion sur ces dernières, car il me semble important que ces personnes, étant quotidiennement en contact avec les MNA, soient prises en considération. C'est pourquoi, j'ai décidé d'adopter les méthodes de l'approche du terrain par des entretiens semi-directifs et des observations participantes dans des projets bénévoles. Ces méthodes seront expliquées dans la suite de mon travail. De plus, la thématique étant un sujet d'actualité d'ordre politique, il m'a paru essentiel d'inclure cette dimension en interviewant des acteurs politiques suisses.

Selon les chiffres de l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés), « en 2015, 2736 demandes d'asile ont été déposées par des requérant-e-s mineur-e-s non accompagnés-e-s (RMNA). En Suisse, ces chiffres vont très probablement augmenter en été 2016. »⁴ Cependant, il est intéressant de voir que finalement, contre toute attente, les demandes d'asile, déposées en Suisse par des MNA, ont baissé en 2016 (2736 demandes en 2015 contre 1997 en 2016) (SEM, Statistiques, 2016).

En comparaison avec l'Italie, qui a estimé plus de 20'000 arrivées de MNA sur son territoire en 2014, les chiffres en Suisse semblent moins problématiques.⁵

De nombreux jeunes de différents pays tels que l'Afghanistan ou l'Erythrée arrivent en Suisse, sans famille, pour y déposer une demande d'asile (OSAR, 2016). Ces jeunes, souvent victimes de traumatismes et exposés à diverses formes de violence, n'ont pas choisi leur situation (OADE, 2014, p.9). En

⁴ OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2016). News > Archives > 2016 > RMNA : un accueil à la hauteur des défis posés ? Texte en html. Récupéré le 30.08.16 de <https://www.osar.ch/news/archives/2016/rmna-un-accueil-a-la-hauteur-des-defis-poses.html>. Ces chiffres ont également été confirmés par le SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations) dans les statistiques de 2015 (SEM, Statistiques, 2015)

⁵ OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2015). News > Archives > 2015 > Moins de 18 ans cherchent asile. Texte en html. Récupéré le 09.12.16 de <https://www.osar.ch/news/archives/2015/moins-de-18-ans-cherchent-asile.html>

ce qui concerne la procédure d'asile, je me suis documentée sur celle-ci par le document du SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations) « *Manuel Asile et retour* ». En effet, lorsqu'un MNA dépose sa demande d'asile à la frontière, l'autorité compétente doit en premier lieu avertir le SEM. Au regard de l'article 17 alinéa 3 de la LAsi, les MNA ont le droit d'être représentés par une personne de confiance, qui a pour but de défendre leurs intérêts, de les accompagner et de les soutenir au cours de la procédure dans un aéroport ou durant le séjour dans un CEP (Centre d'enregistrement et de procédure) : il en va de même après l'attribution cantonale. Suite à la demande, le canton va décider si le MNA est autorisé ou non à entrer sur le territoire suisse : s'il est autorisé, il sera dirigé vers le CEP le plus proche afin qu'il lui attribue un canton (SEM, Manuel Asile et retour, 2015, p.6).

Une fois que l'attribution du MNA à un canton est faite, celui-ci doit désigner un représentant légal qui se chargera d'assister et de représenter le jeune durant son séjour sur le territoire suisse.

Dès lors, comme expliqué sur le site de l'OSAR ⁶, le canton va le placer dans des structures adaptées où il sera pris en charge par des éducatrices et des éducateurs spécialisés qui essaient d'accompagner les MNA dans les meilleures conditions possibles. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, signée par la Suisse, exige que toutes les mesures prises doivent prioriser le bien-être de l'enfant.

En ce qui concerne les formations, les jeunes âgés de plus de 15 ans vivant en Suisse n'ont pas l'obligation de se former. De fait, beaucoup de cantons ne garantissent pas l'accès aux formations pour ces jeunes. Il y a pourtant un grand besoin de leur offrir une insertion et une formation comme l'exige l'experte en droit des migrations, Cesla Amarelle, ancienne conseillère nationale et actuellement conseillère d'Etat, dans l'article du site de l'OSAR :

« Il est de notre devoir d'offrir aux MNA une insertion et une formation car il s'agit de jeunes qui resteront probablement en Suisse. En complémentarité avec le devoir de l'Etat qui est d'accueillir dignement ces jeunes, une prise de conscience et de responsabilisation doit se faire au sein de la société civile (...) Les MNA représentent l'avenir de notre pays : nous devons leur offrir un accueil digne, les moyens de se former et de s'intégrer en Suisse. »⁷

Je pars du postulat que le droit d'être accompagné dans des projets d'avenir et d'être intégré dans un pays d'accueil dans les conditions les plus adéquates possibles sont des droits auxquels tout réfugié mineur devrait avoir la garantie.

Néanmoins, il est à constater que le manque d'éducateurs dans les foyers est un enjeu actuel qui engendre de lourdes conséquences sur l'accompagnement des jeunes mineurs non accompagnés. Cette réalité pèse sur les MNA et inquiète les institutions responsables. En complément du soutien éducatif, plusieurs mouvements bénévoles ont émergé dans le canton de Vaud tels que « *Action-Parrainages* », « *Espace-contact* », « *Espace de soutien scolaire et de soutien administratif* » etc., qui ont pour but d'apporter un soutien dans l'accompagnement des MNA. Toutefois, il semble difficile de mobiliser des bénévoles et encore davantage sur le long terme.

1.2. Présentation du texte

Avant de poursuivre ma recherche sur le terrain, j'ai dû entamer un travail théorique préparatoire qui m'a permis de mieux comprendre et de connaître la situation des mineurs non accompagnés en Suisse. Tout d'abord, traitant d'une problématique actuelle et complexe, il a été judicieux de définir les caractéristiques de la population des MNA, ainsi que l'accueil et les étapes de la prise en charge qui leur sont offerts. Ces différents apports théoriques vont être développés dans la suite du texte.

⁶OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2016) *Requérants d'asile mineurs non accompagnés*. Texte en html. Récupéré le 30.08.16 de <https://www.osar.ch/news/dossiers-medias/mineurs.html>

⁷ OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2016). *News > Archives > 2016 > RMNA : un accueil à la hauteur des défis posés ?* Texte en html. Récupéré le 30.08.16 de <https://www.osar.ch/news/archives/2016/rmna-un-accueil-a-la-hauteur-des-defis-poses.html>

De plus, il m'a paru important d'aborder les principales lois et directives auxquelles les MNA sont confrontés dès leur arrivée en Suisse.

En ce qui concerne l'accompagnement des MNA, je vais expliquer plus précisément les définitions juridiques du curateur/tuteur et de la personne de confiance, notions souvent confondues.

Par la suite, j'aborderai la thématique de l'adolescence, plus spécifiquement les situations des jeunes non accompagnés. De plus, toujours dans cette thématique de l'adolescence, je vais parler du passage à la majorité, qui peut être vécu comme une source d'angoisse pour ces jeunes dans des conditions d'incertitude de statut.

Dans le cadre d'un travail portant sur les personnes concernées par la prise en charge des MNA, il m'a paru intéressant de voir quels sont les rôles des différents professionnels qui suivent ces jeunes et quels sont les différents enjeux tant sociaux que politiques de l'accompagnement. De plus, mon travail étant réalisé dans le domaine du Travail social, j'ai trouvé important de comprendre et d'analyser les conditions de travail des travailleurs sociaux dans les institutions responsables des MNA.

Afin de tenir compte de tous les acteurs concernés par la prise en charge des MNA, il m'a semblé important de traiter du mandat de l'Etat, tant au niveau cantonal que fédéral, ainsi que du rôle du bénévolat. En effet, ce dernier offre de nombreuses opportunités pour les MNA telles que la mise en action du réseau, mais rencontre hélas des difficultés sur le long terme comme par exemple celle de l'essoufflement de l'engagement. J'aborderai donc aussi cette dimension dans le travail.

Ensuite, afin de mieux comprendre la façon dont les professionnels collaborent concrètement dans le réseau, il a été nécessaire que je me documente en interrogeant plusieurs professionnels de domaines de pratiques différents. Cela m'a permis de comparer les différents types d'accompagnement et d'identifier les pistes d'action possibles pour accompagner les MNA dans les meilleures conditions possibles.

Finalement, traitant du sujet du domaine de l'asile qui confronte l'éthique personnelle à l'éthique professionnelle, j'ai jugé intéressant de parler de l'éthique dans le travail social. Cet aspect théorique m'a permis de mieux respecter, considérer la personne interviewée lors de l'entretien.

Je suis tout à fait consciente qu'il est compliqué d'affirmer avec certitude quel est le meilleur type d'accompagnement pour ces jeunes, sachant que je me base sur un nombre restreint d'entretiens. Néanmoins, ce travail m'a permis d'avoir une vision globale : ce point de vue peut être affiné par la suite, mais cette fois-ci dans le cadre d'un autre Travail de Bachelor ou dans le cadre de ma carrière professionnelle, si j'envisage de travailler avec des jeunes dans cette situation problématique.

1.3. Deux questions principales

Suite à la présentation du texte, je vais maintenant exposer les questions de recherche :

- Comment la prise en charge des MNA est-elle vécue par des éducatrices et des bénévoles ? Quelles contraintes sont ressenties ?
- Comment des éducatrices, des bénévoles et des structures du Canton de Vaud concernés par la prise en charge des mineurs non accompagnés accompagnent-ils les MNA dans la construction de projets d'avenir lors du passage à la majorité ?

Ces questions de recherche soulèvent plusieurs autres questionnements :

- Comment se positionnent les professionnels face à cet enjeu de l'accompagnement ?
- D'où vient l'épuisement des éducateurs sur le terrain ?
- Comment conscientiser l'Etat sur la nécessité d'améliorer la prise en charge des MNA ?
- Est-ce que les projets bénévoles comblent les manques de l'Etat ?

- Quelles sont les opportunités et les limites des projets bénévoles ?
- Quelles sont les différences entre le travail prescrit et le travail réel des professionnels sur le terrain ? Quelles marges de manœuvre ont-ils ?
- Quelles seraient les solutions possibles et durables afin de garantir un meilleur accompagnement des MNA ?

1.4. Positionnements éthiques

L'éthique de la recherche est un aspect essentiel à la méthodologie de travail que j'adopte. De ce fait, je me suis engagée à :

- Respecter les droits fondamentaux des personnes concernées en garantissant la liberté d'opinion, de croyance de chaque personne interviewée.
- Respecter les valeurs des différents professionnels et les missions des différentes structures en adoptant une posture de non-jugement lors des interviews.
- Respecter les idées véhiculées et les méthodes utilisées par toute personne observée ou interviewée en maintenant mon rôle d'observatrice participante.
- Respecter la loyauté des professionnels à l'égard de leur employeur, facteur qui influence ce qui est dit dans les entretiens (entretiens très différents entre les professionnels interviewés selon leur engagement ou non dans une institution).
- Informer clairement l'objet de mon enquête lors de toute prise de contact avec les professionnels.
- Ne pas tronquer ou manipuler des données lors de la retranscription des interviews.
- Citer mes sources et mes références lors de la rédaction de mon Travail de Bachelor.
- Respecter un libre consentement des personnes interviewées lors de chaque question posée.

2. La situation des MNA

2.1. Cadre légal

2.1.1. Définition des MNA

Juridiquement, selon la CDE (Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant), un requérant d'asile mineur non accompagné est une personne de moins de 18 ans qui, lorsqu'elle demande l'asile en Suisse, n'est ni accompagnée par un parent et ni sous la responsabilité d'un autre adulte. C'est-à-dire qu'un requérant d'asile mineur est une personne de moins de 18 ans, qui manifeste son intention de trouver refuge en Suisse.

Le HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) a souligné qu'il était important d'identifier le plus rapidement possible les mineurs non accompagnés afin de répondre aux besoins spécifiques liés à leur statut. Selon les directives du SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations), il est relevé que :

« Au regard de la législation, est considéré comme non accompagné le mineur qui est séparé de ses deux parents et qui n'est pas pris en charge par un adulte investi par la loi ou la coutume de cette responsabilité. L'on peut ainsi déduire que tout requérant d'asile mineur qui se trouve en Suisse avec la personne investie de l'autorité parentale, ou qui est en Suisse avec une autre personne susceptible d'être considérée comme le représentant légal, est en principe considéré comme accompagné » (SEM, Manuel Asile retour, article C10, 2015, p.4)

Dans cette définition, les mineurs accompagnés par leurs parents adoptifs sont considérés comme étant accompagnés. Toutefois, un mineur arrivant en Suisse avec un adulte sera considéré comme accompagné uniquement si le proche adulte vivait en ménage commun avec l'enfant dans le pays d'origine et qu'il en a la charge et la responsabilité actuelle. Il se peut que l'enfant rejoigne un adulte

en Suisse, néanmoins, celui-ci doit accepter d'en assumer la responsabilité et doit être désigné comme représentant légal par l'autorité compétente (SEM, Manuel Asile retour, article C10, 2015, p.4). S'agissant d'un mineur non accompagné, il ne peut être renvoyé dans son pays d'origine. (SEM, Manuel Asile retour, article C10, 2015, p.5).

Le règlement Dublin III, appliqué en Suisse à titre provisoire depuis le 1^{er} Janvier 2014, a permis une amélioration des garanties procédurales pour les mineurs non accompagnés car il accorde une importance primordiale à l'intérêt supérieur de l'enfant. Le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant vise à assurer que l'enfant puisse jouir de tous les droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant que ça soit sur le plan physique, mental, spirituel, moral, psychologique ou social.⁸ En effet, les Etats membres du règlement Dublin veillent à ce qu'un représentant légal (des personnes de confiance qualifiées) soit désigné pour chaque MNA. Ils veillent également à placer l'intérêt supérieur de l'enfant en priorité, en se renseignant sur la présence de membres de la famille ou proches du mineur dans d'autres Etats, afin de désigner l'Etat responsable de traiter la demande d'asile. Généralement, la responsabilité de traiter la demande d'asile revient à l'Etat dans lequel séjournent les membres de la famille ou des proches. Si aucun membre de la famille ou aucun proche ne séjourne dans des Etats membres du règlement de Dublin, l'Etat dans lequel la personne mineure a entamé sa procédure de demande d'asile sera désigné comme Etat compétent.⁹

2.1.2. Caractéristiques des MNA

Comme il est mentionné dans le « *Manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse : Guide pratique à l'usage des professionnels, coordonné* » par la Fondation Suisse du Service Social International et cité dorénavant comme SSI, « *la recherche d'un équilibre entre le monde d'origine et le monde du pays d'accueil joue ainsi un rôle essentiel dans la construction identitaire et le développement des jeunes migrants.* » (SSI, 2016, p.8). Ce manuel s'adresse à toutes les personnes concernées par la prise en charge des MNA ainsi qu'aux différents services compétents en lien avec les mineurs non accompagnés. Il propose un cadre de référence en neuf étapes proposant des conseils et des outils afin que les acteurs du domaine puissent identifier, accompagner, évaluer et orienter au mieux ces enfants et ces jeunes adultes (SSI, 2016, p.11).

Selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), citée par la Fondation Suisse du Service Social International, l'adolescence est considérée comme « *la période de développement située entre les âges de 10 et 19 ans.* » (SSI, 2016, p.8).

Il est à noter que jusqu'à 25 ans, les adolescents subissent d'importantes transformations physiques et psychologiques. En effet, cette période est cruciale, surtout si les jeunes ont subi des traumatismes pendant leur enfance. Sans oublier que l'adolescence est le tremplin entre l'enfance et l'âge adulte. C'est la période durant laquelle les jeunes sont en constante recherche de leur identité et de leur place dans la société. C'est donc à ce moment-là que le besoin de repères et de figures de référence joue un rôle important dans la construction de leur identité.

Comme cité au début de mon travail, le nombre d'enfants et d'adolescents arrivant en Suisse, sans être accompagnés par un adulte, a fortement augmenté jusqu'en 2015. En 2016, le nombre a diminué mais reste conséquent comparé aux chiffres de 2014. En effet, selon la Confédération suisse, 21'465 demandes d'asile ont été déposées en 2013, 23'765 en 2014, 39'523 en 2015 et 27'207 en 2016. De ces demandes d'asile, 346 requêtes concernent des MNA en 2013, 795 en 2014, 2'736 en 2015 et 1'997 en 2016 (SEM, Statistiques, 2015 et SEM, Statistiques, 2016).

⁸ HUMANRIGHTS. (2013). *Le Comité des droits de l'enfant précise le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant*. Texte en html. Récupéré le 22.10.17 de <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-internationaux/nouvelles/divers-organes-de-lonu/comite-droits-de-lenfant-precise-concept-dinteret-superieur-de-lenfant>

⁹ OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2016) *Requérants d'asile mineurs non accompagnés*. Texte en html. Récupéré le 05.09.17 de <https://www.osar.ch/news/dossiers-medias/mineurs.html>

Actuellement, les Erythréens et les Afghans sont les deux populations d'enfants qui représentent le plus grand nombre des MNA arrivant en Suisse avec des chiffres s'élevant à 1191 d'Erythrée et 909 d'Afghanistan en 2015. Ces chiffres ont diminué en 2016 (850 d'Erythrée et 352 d'Afghanistan) mais les deux populations restent les principales à migrer sur le territoire, au vu de leurs situations actuelles (SEM, Statistiques, 2015 et SEM, Statistiques, 2016).

Les motifs de fuite sont différents pour chaque cas mais en général, les enfants et adolescents fuient un conflit, la pauvreté, les mauvais traitements, ou quittent parfois leur pays suite au décès de leurs parents. Les abus, les menaces d'enlèvements, le recrutement forcé, le travail des enfants et la prostitution ne sont que quelques exemples qui poussent les enfants à fuir leur pays. De plus, il arrive qu'ils soient mandatés par leur famille afin de gagner de l'argent pour les aider financièrement (OADE, 2014, p.7).

Avant d'arriver en Suisse et d'être en sécurité, les MNA doivent entamer un voyage par terre ou mer qui dure, la plupart du temps, plusieurs mois ou années. De plus, en arrivant dans le pays d'accueil, les mineurs se retrouvent confrontés à des difficultés diverses dues au choc culturel telles que : le manque de repères, la confrontation à une culture inconnue et à des valeurs différentes ou opposées, la méconnaissance de la langue, sans ajouter la pauvreté et des fortes discriminations etc. (OADE, 2014, p.9).

2.1.3. Cadre juridique : La Convention relative aux droits de l'enfant

En Suisse, le cadre légal concernant les MNA se compose de plusieurs normes à différents niveaux, soit les normes internationales, les normes fédérales et les normes cantonales. La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, est entrée en vigueur en Suisse en 1997. Cette Convention a pour but de défendre les droits de l'enfant en garantissant son intérêt supérieur (SEM, 2015, p.1).

En quelques mots, afin de mieux comprendre le rôle du Comité des droits de l'enfant, il est judicieux de mentionner qu'il a pour but de surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de contrôler les rapports présentés par les Etats parties.

Dans son rapport « *Observations finales concernant les deuxièmes à quatrième rapports périodiques de la Suisse, soumis en un seul document* », le Comité des droits de l'enfant fait part de son contentement de l'entrée en vigueur en 2014 de la version révisée de la loi suisse sur l'asile (ONU, 2015, p.16). Celle-ci prévoit un traitement prioritaire des demandes d'asile de mineurs non accompagnés. Toutefois, le rapport mentionne un mécontentement face à la procédure d'asile pour les mineurs non accompagnés qui ne serait pas toujours guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant.

En effet, en ce qui concerne les réclamations du Comité, celui-ci demande que l'Etat veille à respecter les besoins spécifiques des enfants et que la procédure d'asile soit toujours guidée par l'intérêt supérieur de celui-ci. De plus, il ajoute que des normes minimales pour les conditions d'accueil, d'intégration et de la protection sociale doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire. Enfin, l'Etat doit veiller à ce que les centres d'accueil et de prise en charge de mineurs non accompagnés soient adéquats et respectent les normes des Nations Unies (ONU, 2015, p.17).

A titre d'exemple, comme il est dit par le SSI dans son manuel :

« Il est de la responsabilité des Etats d'accueil d'organiser une prise en charge des enfants séparés adaptée et respectueuse des droits de l'enfant. Or, la procédure d'asile seule ne permet pas d'évaluer la situation d'un enfant séparé selon l'ensemble des principes évoqués dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la Suisse en 1997. La CDE souligne notamment la nécessité d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) et le droit d'être entendu dans toutes les procédures qui le concernent (article 12). Il est ainsi du devoir des pays d'accueil de mettre en place des procédures qui respectent non seulement la

position de l'enfant en tant que « mineur » avec des besoins spécifiques, mais également en tant qu'« acteur » de son propre parcours. Chaque enfant a ainsi droit à ce que sa situation personnelle soit évaluée et considérée dans tous les changements qui concernent sa vie. » (SSI, 2015, p. 4)

Comme mentionné dans le début du travail, il est primordial que le RMNA soit considéré comme « enfant/mineur/adolescent » avant d'être considéré comme « requérant » et que sa demande soit traitée comme telle.

2.1.4. Curateur vs Personne de confiance

Avant de définir les deux notions, il est judicieux de rappeler que la personne de confiance est nommée au début de la procédure d'asile alors que le curateur/tuteur est désigné une fois que l'attribution du MNA à un canton est faite. Au regard de l'article 17 alinéa 3 de la LAsi, les MNA ont le droit d'être représentés par une personne de confiance qui a pour but de défendre leurs intérêts, de les accompagner et de les soutenir au cours de la procédure dans un aéroport ou durant le séjour dans un CEP : il en va de même après l'attribution cantonale (SEM, Manuel Asile et retour, article C10, 2015, p.6).

Une fois que l'attribution du MNA à un canton est faite, l'autorité cantonale doit désigner un curateur/tuteur selon la situation du MNA (décès ou non des parents), qui se chargera de défendre ses intérêts et de le représenter, selon le type de curatelle/tutelle qui a été décidé préalablement. Le processus pour désigner un curateur peut prendre du temps. Il arrive même que certains MNA ne se voient pas attribuer de curateur et sont donc suivis uniquement par la personne de confiance lors de leur arrivée en Suisse. En effet, les curateurs ne sont pas assez nombreux pour suivre tous les cas de MNA (CSAJ, 2014, p.6).

L'autorité cantonale de protection de l'enfant décide si celui-ci bénéficiera d'une curatelle ou d'une tutelle. A savoir, la curatrice ou le curateur assiste l'enfant par ses actes et ses conseils alors que la tutrice ou le tuteur a les mêmes droits que les parents. Généralement, les MNA sont placés sous curatelle car « en vertu de l'article 327a CC, l'autorité de protection de l'enfant nomme un tuteur lorsque l'enfant n'est pas soumis à l'autorité parentale ». Contrairement à la tutelle, la curatelle n'offre qu'une mesure de protection limitée, dans le sens où elle défend les intérêts des MNA qui souffrent de l'absence de représentants légaux (SEM, Manuel Asile et retour, 2015, p.7-8).

Toutefois, il arrive que des MNA ne bénéficient ni d'une personne de confiance, ni d'une curatelle. En effet, comme il est dit dans la brochure de l'OADE (Observatoire suisse du droit d'asile et d'étrangers) :

« Les rapports entre l'institution d'une personne de confiance et les mesures prises en vertu du droit de la protection de l'enfance sont en discussion ; l'ODM ne s'exprime pas clairement à ce sujet. D'autres instances sont d'avis que des mesures relevant du droit de la protection de l'enfant doivent impérativement être ordonnées pour chaque MNA et que la désignation d'une personne de confiance n'est qu'un complément et ne saurait remplacer une mesure du droit de la protection de l'enfant. » (OADE, 2014, p.12)

A titre d'exemple, selon le Comité des droits de l'enfant, plusieurs mesures devraient être prises concernant les personnes de confiance afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est spécifié que la personne de confiance, pour les demandeurs d'asile mineurs, doit être convenablement formée pour travailler avec des mineurs non accompagnés afin de répondre au mieux à leurs besoins. En effet, jusqu'à ce jour, les personnes de confiance n'ont pas l'obligation d'avoir une expérience dans le domaine de la prise en charge ou des droits de l'enfant (ONU, 2015, p.17).

La notion de personne de confiance peut être comprise au sens large du terme. En effet, « *il peut s'agir aussi bien d'un curateur au sens de l'art. 306, al. 2, CC que d'une personne de confiance telle que définie par la jurisprudence (JICRA 2006/14)* » (LAsi, 2016, art. 1.3.4.2).

Comme il est mentionné dans la procédure d'asile éditée par le SEM :

« Quant au rôle de la personne de confiance, il est multiple et rejoint celui d'un curateur. Il comprend non seulement la défense des intérêts du RMNA et sa représentation tout au long de la procédure d'asile, mais également des tâches administratives et d'organisation (p. ex. l'encadrement au lieu de domicile, le règlement de questions d'assurance, la garantie d'un éventuel traitement médical, etc.). Selon l'art. 7, al. 3, OA 1, la personne de confiance guide et soutient le RMNA lors de la procédure d'asile, ce qui implique qu'elle dispose de connaissances juridiques suffisantes pour pouvoir apporter un appui effectif dans le cadre de la procédure d'asile. » (SEM, Manuel Asile retour, article C10, 2015, p.13)

2.2. Procédure d'asile pour les MNA

Afin de détailler les étapes de prise en charge des jeunes migrants, je me suis appuyée sur la brochure « *Enfants et adolescents/es en fuite : la situation des requérants/es d'asile mineurs/es non accompagnés/es en Suisse* » éditée par l'OADE cité comme tel dans le texte et la bibliographie.

La procédure d'asile est la même pour tous les requérants d'asile mineurs et majeurs (OADE, 2014, p.10). En effet, la demande d'asile s'effectue à l'aéroport ou au CEP (Centre d'enregistrement et de procédure). Généralement, les jeunes migrants ont effectué leur voyage principalement par voie terrestre ou par voie maritime à l'aide de passeurs. C'est à ce moment-là, lors du dépôt de la demande, qu'ils s'enregistrent comme étant sur le territoire suisse, qu'ils partagent leurs données personnelles et qu'on leur demande d'expliquer l'itinéraire de leur fuite. Toutefois, « *conformément à l'art. 8, al. 4, OA 1, les enfants de moins de 14 ans qui ont rejoint leurs parents en Suisse ne sont pas tenus de se présenter à un CEP pour déposer leur demande d'asile.* » En effet, l'autorité cantonale leur délivre la pièce de légitimation N et le canton, qui a été attribué à leurs parents, deviendra également leur lieu de résidence (SEM, Procédure d'asile, 2008, p.3).

Dès lors, le CEP va annoncer le MNA à l'autorité cantonale compétente qui lui désignera un curateur/tuteur ainsi qu'à priori une personne de confiance, qui défendra les intérêts du mineur (SEM, Procédure d'asile, 2008, p.3). Le SSI insiste sur le fait qu'il est primordial d'assurer en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant lors de toute prise en charge (SSI, 2016, p.4).

De plus, comme le spécifie le document du Conseil de l'Europe, « *Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe* » :

« Aucun enfant ne devrait être privé de l'accès au territoire ni refoulé par une procédure sommaire à la frontière d'un Etat membre ; il conviendrait de l'orienter immédiatement vers les services spécialisés qui pourront lui fournir une assistance et le prendre en charge afin de vérifier s'il est mineur, de préciser les particularités de son cas, de déterminer ses besoins de protection et de trouver finalement une solution durable dans son intérêt supérieur ; »¹⁰

Lors de la procédure d'asile, il est important que le MNA soit soutenu et accompagné par une personne adulte. Néanmoins, il semblerait que le manque de collaboration et de clarté entre les autorités compétentes soient les causes d'un manque de soutien et de suivi des jeunes mineurs (OADE, 2014, p. 13).

Comme il a été soulevé précédemment concernant la CDE, il est important de relever que :

¹⁰ Conseil de l'Europe. (2011). *Résolution 1810. Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe*. Récupéré du site : <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17991&lang=FR> (page consultée le 22.09.16)

« Conformément à l'article 29 de la loi sur l'asile et à l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant, l'enfant a le droit d'être entendu dans une procédure d'asile, à moins qu'il en soit incapable, par exemple parce qu'il est encore trop jeune. »¹¹

En effet, l'article 12 de la Convention de l'ONU relevant des droits de l'enfant spécifie que :

- *« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération en égard à son âge et à son degré de maturité.*
- *A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. » (ONU, 1996, p. 5)*

Ainsi que l'article 29 de la loi sur l'asile qui énonce que :

« Le SEM entend le requérant sur ses motifs d'asile :

- *Soit dans le centre d'enregistrement et de procédure ;*
- *Soit dans les 20 jours suivant la décision d'attribution à un canton. » (LAsi, 2016, art.29)*

Bien souvent, les mineurs n'ont pas de pièces d'identité, ni d'acte de naissance qui permettent de déterminer leur âge. Les raisons sont diverses : les papiers n'ont pas pu être emportés dans la précipitation de la fuite ou ont été détruits, ils ont été remis aux passeurs ou alors ils n'ont jamais existé. Afin de déterminer l'âge, une expertise est parfois exécutée par le SEM. Elle consiste à analyser les os de la main. Cependant, cette méthode ne permet pas de déterminer l'âge exact du mineur. C'est pourquoi elle est remise en cause et est en discussion actuellement (OADE, 2014, p.15).

La durée de la procédure varie mais il arrive que les MNA doivent attendre plusieurs années avant d'obtenir une décision concernant leur demande d'asile. Cette longue attente ralentit les MNA dans leurs recherches de formation et de perspectives d'avenir. Toutefois, une amélioration a été faite depuis le 1^{er} février 2014. Cette dernière exige que les demandes d'asile de mineurs doivent être traitées en priorité. De plus, les MNA ayant déposé une demande d'asile après le 1^{er} janvier 2014 ne sont plus renvoyés dans un autre pays si aucun membre de leur famille ne s'y trouve. En Suisse, le règlement de Dublin III s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014 concernant l'intérêt supérieur de l'enfant (OADE, 2014, p.19).

Néanmoins, depuis quelques années, les procédures d'asile sont remises en question et de nombreuses interpellations ont été déposées au Conseil national, par les parlementaires, afin d'apporter des modifications et de plaider en faveur des MNA. En effet, l'extrait suivant provient d'une interpellation déposée en 2014 par Silvia Schenker, conseillère nationale socialiste. Celle-ci questionne le manque de protection des MNA dans les procédures d'asile, besoin qui n'est pas suffisamment pris en compte selon les associations.

En réponse à l'interpellation, le Conseil fédéral a affirmé :

« Qu'en application de l'article 17 al.2bis de la loi sur l'asile (LAsi) et conformément à la stratégie de traitement mise en place par l'Office fédéral des migrations (ODM devenu SEM), les demandes des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) sont traitées en priorité, pour autant que les capacités et le nombre de nouvelles demandes le permettent. »¹²

¹¹ Interpellation Parlement suisse. (18.03.2010). *Asile. Droits procéduraux des enfants accompagnés*. Déposé au Conseil national par Ruedi Aeschbacher. Récupéré le 22.09.16 de <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20103200>

¹² Interpellation Parlement suisse. (25.09.2014). *Situation des requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse*. Déposé au Conseil national par Silvia Schenker. Récupéré le 22.09.16 de <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20143874>

2.3. Accueil des MNA

2.3.1. Les compétences fédérales et cantonales concernant l'accueil

Si certaines compétences sont exécutées par la Confédération, la compétence de l'aide sociale accordée aux requérants d'asile est gérée par les cantons.

Une interpellation au Conseil national a pour but de plaider en faveur d'une pratique unifiée au sein des cantons et d'une définition de normes minimales concernant les hébergements. Ces inégalités de traitement entre les différents cantons posent souvent problèmes chez les MNA.

En ce qui concerne les MNA :

« (...) L'octroi de prestations d'aide sociale, dont fait notamment partie l'hébergement et la prise en charge, est aussi régi par le droit cantonal. Les normes en vigueur n'habilitent pas la Confédération à donner aux cantons des instructions en la matière, ni à exercer de surveillance à leur égard. En d'autres termes, les autorités fédérales ne peuvent pas décider dans quelles infrastructures et dans quelles conditions les cantons doivent héberger les requérants mineurs non accompagnés. En ce qui concerne l'aide sociale, les relations entre la Confédération et les cantons sont exclusivement régies par le droit des subventions. Lorsque des conditions d'hébergement inappropriées compromettent le bien-être de l'enfant, les autorités de tutelle cantonales et communales sont tenues, conformément aux dispositions du Code civil, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger le mineur, notamment par l'attribution d'un hébergement mieux adapté. (...) »¹³

En d'autres termes, si l'organisation de la prise en charge des enfants séparés en Suisse relève de la compétence des cantons, d'importantes différences peuvent être tout de même observées d'un canton à l'autre (SSI, 2016, p.4).

En effet, dans le projet « *Speak Out* », porté par le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ, 2014), les MNA ont eu l'occasion de s'exprimer sur leurs envies et leurs besoins au travers d'une charte. Le CSAJ est une organisation faïtière des associations de jeunesse en Suisse qui valorise la promotion et la participation des jeunes. Elle leur donne la parole afin qu'ils voient leurs compétences renforcées et qu'ils puissent assumer pleinement leurs responsabilités sociales.¹⁴ Au sein du CSAJ, un projet nommé « *Speak Out* » s'est développé afin de venir en aide aux MNA isolés en situation de précarité et qui peinent à s'exprimer et à devenir acteurs de leur avenir. Ce projet a été basé sur une méthode participative où les jeunes ont décidé du contenu des ateliers, des revendications et des actions à mener. Ils ont ainsi pu développer des compétences sociales et ont pu participer à des activités pour plaider.¹⁵

Le projet qui a donné la parole aux jeunes migrants pour formuler leurs souhaits, mentionné ci-dessus, a été élaboré par les MNA avec le soutien de l'équipe « *Speak Out* » et de spécialistes de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés et du Service Social Internationale. A travers celui-ci, les MNA ont pu déposer des demandes concernant l'obtention de logements décents, d'un système d'encadrement unifié dans l'ensemble des cantons ainsi que la mise en place de mesures sociales (parrains, marraines, médiateurs etc.).

« (...) Au vu de la situation, nous souhaiterions que les points suivants soient améliorés ou modifiés :

Logement

¹³ Interpellation Parlement suisse. (19.03.2010). *Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant en matière d'hébergement*. Déposé au Conseil national par Katharina Prelicz-Huber. Récupéré le 22.09.16 de <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20103320>

¹⁴ CSAJ (Conseil suisse des activités de jeunesse). (2017). *Le CSAJ>Organisation faïtière, centre de compétences et porte-parole des jeunes*. Texte en html. Récupéré le 06.09.17 de <http://www.sajv.ch/propos-de-nous/le-csaj/?lang=fr>

¹⁵ CSAJ (Conseil suisse des activités de jeunesse). (2017). *Le CSAJ>Speak Out !* Texte en html. Récupéré le 06.09.17 de <http://www.sajv.ch/speak-out-2/?lang=fr>

- *Les MNA devraient pouvoir vivre avec d'autres jeunes, afin d'éviter des complications avec les adultes et d'avoir plus de tranquillité.*
- *A la place, les MNA pourraient aussi volontiers vivre dans une famille suisse. Cela nous aiderait à apprendre plus rapidement la langue et à mieux connaître et comprendre la culture.*
- *Il ne devrait pas y avoir trop de personnes dans la même chambre.*
- *Nous souhaiterions de meilleures conditions de vie pour tous les types de logement pour requérant-e-s d'asile, surtout pour les containers :*
 - o *Plus de place*
 - o *Assez d'eau chaude (surtout en hiver)*
 - o *Une meilleure isolation, surtout dans les containers*
- *Nous serions généralement content-e-s si les conditions de logement étaient les mêmes dans tous les cantons.*

(...) Il est très difficile de vivre sans famille. Un curateur peut beaucoup nous aider à nous sentir mieux. Nous avons besoin de cet accompagnement pour bien planifier notre futur !

Au vu de la situation, nous souhaiterions que les points suivants soient améliorés ou modifiés :

Mesures administratives

- *Chaque canton doit être obligé à nous attribuer un curateur.*
- *L'attribution d'un curateur doit être effectuée au moment de notre arrivée, en même temps que l'enregistrement.*
- *Les curateurs doivent se voir attribuer un nombre limité de MNA afin d'avoir plus de temps à disposition pour chacun d'eux.*
- *Le curateur devrait être tenu d'assister aux deux entretiens avec l'ODM.*
- *Le curateur devrait avoir accès au dossier du MNA à n'importe quel moment de la procédure d'asile.*
- *Ce serait bien s'il y avait un système de traduction à notre disposition en cas de besoin*
- *La circulation d'informations entre nous et le curateur devrait être assurée par des documents dans plusieurs langues concernant nos droits, nos obligations et nos alternatives.*
- *Il faudrait mettre en place un système d'encadrement qui se prolonge après nos 18 ans.*

Mesures sociales

- *Chaque MNA devrait avoir une famille d'accueil qu'il peut visiter régulièrement pour faciliter son intégration dans la société et favoriser son bien-être émotionnel.*
- *Un soutien pour accéder à des activités sportives ou culturelles nous serait très utile.*
- *Une marraine ou un parrain devrait nous être attribué-e pour faciliter notre intégration.*
- *Nous souhaiterions avoir des contacts avec des médiateurs/trices culturel-le-s qui puissent nous aider à construire des ponts entre notre culture et celle du pays d'accueil. »*
(CSAJ, 2014, p.5-7)

2.3.2. Hébergement et encadrement

Lors de leur arrivée, les MNA sont répartis dans les différents cantons, puis le canton attribué choisit un lieu d'hébergement. Dans la plupart des cas, les enfants de moins de 12 ans sont logés dans une famille d'accueil alors que les mineurs plus âgés logent dans des centres spéciaux pour MNA ou dans des centres pour requérants. Toutefois, le problème est que les places sont limitées dans les foyers pour mineurs. De plus, il arrive que le SEM prévienne assez tardivement les cantons, ce qui ne leur permettent pas de prendre les mesures adéquates avant l'arrivée des MNA (OADE, 2014, p. 21).

Faute de place dans les foyers ou d'une méconnaissance de l'âge des jeunes migrants, il arrive que certains soient logés dans des centres de requérants pour adultes. Cependant, dans ces foyers, il n'y

a guère d'encadrement spécifique et individualisé pour ces jeunes, qui devraient bénéficier d'un encadrement éducatif et propice à leur bon développement. En effet, un MNA qui a des troubles de sommeil ou qui éprouve l'envie de se confier aurait besoin d'un professionnel ayant des compétences sociales qui puisse le soutenir. (OADE, 2014, p.24)

2.3.3. Ecole et formation

La Suisse est un pays où la scolarité est obligatoire : les mineurs de moins de 16 ans doivent être scolarisés. Toutefois, cette mesure n'est toujours pas respectée pour les MNA car l'attente dans les centres de procédure peut s'étendre jusqu'à un mois avant qu'ils puissent être scolarisés. Elle n'est également pas respectée dans tous les cantons qui, pour des raisons économiques, ne scolarisent pas les mineurs avant 3 ou 4 mois d'attente (SSP, 2016 p.2).

En ce qui concerne les mineurs de 16 à 18 ans, plus soumis à l'école obligatoire, la quasi impossibilité de trouver un apprentissage de manière autonome tant que la procédure d'asile n'est pas terminée est une difficulté à laquelle ces jeunes doivent faire face. Cette difficulté varie selon les cantons et selon les conditions posées par ceux-ci. En effet, le canton prend lui-même en charge financièrement les programmes de formation et d'occupation tels que l'enseignement des langues ou encore la possibilité de pratiquer un sport car la Confédération ne participe pas aux financements liés à l'intégration. Le financement des cours dépend de la situation des MNA : il est plus facile pour un MNA ayant un permis B ou une admission provisoire d'avoir accès aux formations (OADE, 2014, p.28).

Dans ce même domaine, une question se pose : que font les jeunes, une fois les programmes de formation terminés s'ils n'ont toujours pas reçu la réponse de leur demande d'asile ? « *Selon une étude du HCR, les possibilités de formation de type scolaire pour les MNA prennent fin au plus tard à l'âge de 21 ans.* » (OADE, 2014, p.28). Bien souvent, les MNA ont bénéficié de l'aide de passeurs pour arriver en Suisse. Ils sont donc tenus de rembourser les frais liés au transport dans un délai restreint à ces passeurs. C'est pourquoi, certains essaient de trouver un travail assez rapidement en Suisse afin de rembourser ces frais, ce qui a pour conséquence d'interrompre leur programme de formation à contre-cœur.

Dans la charte du projet « *Speak Out* » établie par les MNA, il a été demandé que les cantons offrent les mêmes possibilités de formation. Les MNA souhaitent avoir des possibilités de formation après la scolarité obligatoire. De plus, ils demandent de l'aide pour la recherche de places d'apprentissage et proposent de créer un « *permis de formation* » qui remplacerait le permis de séjour lors d'une postulation pour un apprentissage ou une autre formation (CSAJ, 2014, p.9).

2.4. La situation inquiétante des MNA dans le canton de Vaud

Une conférence de presse du SSP (Syndicat suisse des services publics), donnée par l'ancienne Conseillère nationale Cesla Amarelle, a eu lieu le 26 mai 2016 afin de parler d'un plan d'action national pour les mineurs non accompagnés. Cette conférence de presse s'est effectuée à la suite de la table ronde organisée le 19 mai 2016 à Lausanne par le SSP Vaud pour apporter des éclairages, soulever des questionnements et réfléchir à des solutions dans le but de répondre aux défis posés à l'échelle du Canton de Vaud. Plusieurs intervenants avaient participé à la table ronde tels que Cesla Amarelle, ancienne Conseillère nationale et actuelle Conseillère d'Etat vaudoise ; Claire-Antoinette Steiner, la répondante pour « *Action-Parrainages* » Vaud et aumônière au CEP de Vallorbe ; Amélie Huguenin,

une éducatrice dans un foyer MNA de l'EVAM et Julien Eggenberger, le président du SSP Vaud et ancien député socialiste vaudois.¹⁶

Toutes les réflexions exposées ci-dessous se basent sur cette conférence de presse (document de trois pages). Comme cité précédemment, en 2015, 2'736 MNA ont déposé une demande d'asile en Suisse. Actuellement, les chiffres ont baissé (1'997 demandes en 2016) mais restent plus élevés qu'en 2013 et 2014. De plus, il est important de préciser que 63% des mineurs concernés ont entre 16-17 ans, 34% ont entre 13-15 ans et 2,5 % ont entre 8-12 ans (SEM, Statistiques, 2016). Nous pouvons donc constater que le nombre de jeunes entre 13-15 a augmenté en comparaison avec les chiffres de 2015 (25 % en 2015 contre 34% en 2016).

Selon Cesla Amarelle : « *cette augmentation des mineurs non accompagnés dans l'asile n'est pas une surprise. Les causes qui poussent les enfants à l'exode sont spécifiques à leurs conditions dans les pays d'origine et toujours en lien avec la pauvreté, la guerre, les menaces ou les traitements dégradants.* » Elle ajoute que les enfants ont le droit d'être traités comme tels et qu'il est nécessaire de les accompagner dans un climat de confiance en assurant en priorité leurs intérêts supérieurs (SSP, 2016, p.1).

En Suisse, l'ancienne Conseillère nationale rappelle qu'il est nécessaire d'instaurer « *la mise en place d'un dispositif d'actions coordonnées au plan fédéral, cantonal et communal* » (SSP, 2016, p.2). De ce fait, le dispositif d'asile permettrait de prendre davantage en considération les besoins des MNA, notamment en ce qui concerne la procédure (renoncer à l'analyse des os de la main pour déterminer l'âge, adapter et accélérer les procédures, former des curateurs, des tuteurs et des personnes de confiance) ainsi que l'encadrement (soutien et accompagnement des psychologues et des éducateurs) et l'hébergement (centres spécialisés). En effet, le manque d'encadrement des éducateurs, en l'occurrence d'adultes responsables de mineurs, a conduit sept MNA à une tentative de suicide en novembre 2016 dans un foyer de l'EVAM, quelques mois après cette conférence (24 heures, 17.11.16, p.2). Cette situation sera expliquée en détails dans la suite du travail.

3. Approches théoriques

3.1. L'accompagnement des MNA

Selon « *Le Manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse : Guide pratique à l'usage des professionnels* », il est conseillé de travailler en réseau pour assurer la transmission des informations nécessaires entre les différents professionnels concernés par la prise en charge des MNA (corps médical, représentants, assistants sociaux, éducateurs, enseignants etc.), (SSI, 2016, p. 38-39).

La collaboration entre les différents professionnels est donc primordiale afin d'offrir aux jeunes le meilleur accompagnement possible, point que je développerai dans la suite de mon travail.

De plus, il est dit dans le Manuel qu'il est important de pouvoir garantir l'accès à l'éducation et à la formation dans le but de définir un projet de scolarité ou de formation adapté aux compétences et à la situation du mineur. C'est pourquoi, il est nécessaire de :

- « *Réaliser un bilan de compétences avec le jeune à son arrivée*
- *Inscrire le jeune dans un cours de langue adapté*
- *Si âge de scolarité obligatoire : inscrire le jeune dans une classe adéquate dès son arrivée dans le canton*
- *Si plus âgé ou en fin de scolarité obligatoire : orienter le jeune vers une formation adaptée à son âge, à ses compétences et à ses intérêts (préapprentissage, apprentissage, classes de transition, école supérieure, écoles professionnelles)*

¹⁶OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2016). News > Archives > 2016 > RMNA : un accueil à la hauteur des défis posés ? Texte en html. Récupéré le 30.08.16 de <https://www.osar.ch/news/archives/2016/rmna-un-accueil-a-la-hauteur-des-defis-poses.html>

- *Jeunes hors scolarité ou en rupture : orienter le jeune vers des programmes de formation* » (SSI, 2016, p.42)

Afin d'anticiper le passage à la majorité du jeune, il est capital de construire un projet d'avenir dès le début de la prise en charge. En effet, le Conseil de l'Europe, cité par « *Le Manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse : Guide pratique à l'usage des professionnels* », définit le « projet de vie » comme « *un instrument visant à garantir l'exercice des droits et à soutenir la recherche de solutions durables avec les enfants séparés.* » (SSI, 2016, p.44).

Le projet de vie devrait se créer selon les trois axes suivants :

« Evaluation Multidisciplinaire : Dans les 3 mois après l'arrivée du jeune, une évaluation multidisciplinaire de la situation devrait être menée avec la participation du jeune :

- *Capacités d'apprentissage et options de formation*
- *Intérêts, motivations, rêves et ressources personnelles*
- *Santé physique et psychique*
- *Situation juridique*
- *Degré d'autonomie*

La situation du jeune pouvant être entravée par des éléments post-traumatiques ou dépressifs, cette évaluation doit être répétée.

Plan d'accompagnement : Définir un plan d'accompagnement et un réseau de soutien :

- *Identifier les besoins spécifiques du jeune*
- *Mettre en place le réseau d'accompagnement requis*
- *Définir un plan de formation selon les compétences et intérêts du jeune, en accordant une place à la dimension de ses rêves*
- *Promouvoir l'intégration sociale du jeune dans la vie locale*

Projet de vie :

- *Définir avec le jeune des objectifs réalistes et par étape (court et long terme)*
- *Préparer le jeune aux différentes options possibles dans sa situation. Veiller à concilier ses rêves et ses aspirations avec ces options.*
- *Donner au jeune les moyens de développer les compétences nécessaires*
- *Réaliser un bilan régulier et réorienter le projet si nécessaire* » (SSI, 2016, p.44)

Cette solution de prise en charge concernant la formation et les projets d'avenir proposée par le Manuel semble être une bonne proposition. Toutefois, est-elle respectée ? Comment l'accompagnement des MNA est-il effectué par les professionnels ? Quelles solutions pourraient être trouvées et mises en place afin de permettre aux MNA de bénéficier d'une prise en charge telle que celle-ci ?

Ces questionnements seront l'objet de mon analyse alimentée par les interviews. Dans la suite du cadre théorique, j'aborderai le thème de l'adolescent non accompagné ainsi que du passage à la majorité. Puis, je parlerai plus spécifiquement du positionnement des professionnels. Dans ce chapitre, j'exposerai les mandats confiés aux éducateurs, la collaboration interprofessionnelles/interinstitutionnelles ainsi que la collaboration avec des acteurs étatiques et avec des bénévoles.

3.2. Etre un adolescent non accompagné

Un grand nombre d'enfants et d'adolescents prennent le risque de venir en Suisse afin de demander l'asile, dû notamment aux conditions de vie précaires dans leur pays d'origine. En effet, certains ont traversé la période d'adolescence dans des conditions traumatisantes.

Il est donc primordial de traiter le jeune non pas comme un « *requérant* » mais comme un « *adolescent* » ayant subi des transformations physiques et psychiques importantes durant son développement.

Pour la définir, l'adolescence peut se traduire par un processus de changement tant physique que psychique qui fait sortir l'enfant de son statut pour atteindre celui d'adulte. La quête de l'identité est au centre du processus de transition et repose sur la question du « *qui suis-je ?* » (Solioz, 2014)

Afin de comprendre le long cheminement de la période d'adolescence, il est nécessaire de définir l'identité. En quelques mots :

« Mon identité renvoie au sentiment d'être, au sentiment d'unité et de cohérence de la personne, à ce qui la définit comme un être singulier, spécifique, unique, particulier, en définitive à ce qui lui est propre. » (De Gaulejac, 2002)

La quête de l'identité est la finalité d'une recherche d'identifications à ses pairs, d'un statut social, de reconnaissance sociale et de fonctions au sein de la société dans laquelle une personne évolue.

Selon Erikson (1972), l'adolescent éprouve un besoin de clarifier son identité lors des différents stades de son développement : s'il échoue dans la quête de son identité, l'adolescent reste dans « *la confusion des rôles* ».

Cette quête de la recherche de soi implique que l'adolescent fasse le deuil de son enfance, deuil d'un univers familial et confortable où il est pris en charge par l'adulte. Chez les MNA, cette période implique un deuil à plusieurs niveaux : deuil de la période d'enfance, deuil du pays d'origine, donc un deuil de repères multiples et de conditions difficiles pour se construire une nouvelle identité sociale. Selon Erikson (1968), l'adolescence est un moratoire psychosocial. C'est-à-dire que c'est une période dans laquelle l'adolescent est à la recherche d'idéaux lui permettant de trouver une cohérence interne. Cette période devrait lui permettre également de chercher des engagements qu'il peut tenir. Néanmoins, selon le psychologue David Elkind (1998), « *de nombreux adolescents sont prématurément poussés vers l'âge adulte. Ils n'ont ni le temps, ni l'occasion de profiter de ce moratoire psychosocial, cette période protégée, nécessaire pour développer une conception de soi stable.* » (Papalia, Olds & Feldman, 2010, p.289)

En effet, les MNA font partie de ces adolescents qui ont été « *prématurément poussés vers l'âge adulte.* » Leur fuite les a empêchés de vivre cette période de recherche d'idéaux, d'appartenance à une communauté et d'ancrage à une culture : elle les a obligés à endosser des responsabilités d'adulte qu'ils n'auraient pas dû avoir. Ces jeunes ont fui leur pays pour de nombreuses raisons dont la pauvreté, la guerre, la menace, les mauvais traitements ou encore suite au décès de leur famille. Il arrive même qu'ils soient envoyés en Europe afin de gagner de l'argent pour soutenir financièrement leur famille (OADE, 2014, p.7). Ces traumatismes vécus pendant leur voyage ont un réel impact sur leur développement psychique et physique. Effectivement, leur fuite les a forcés à s'autonomiser et les a obligés à quitter la période d'enfance pour devenir adulte, malgré leur jeune âge. Il est donc primordial qu'un MNA puisse jouir de son statut de mineur et puisse être traité comme tel à son arrivée en Suisse. Comme il est mentionné dans la Convention relative aux droits de l'enfant à l'Art.39 :

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant. » (ONU, 1996, p.15)

La période de deuil chez l'adolescent est également synonyme d'une profonde crise. Cette crise peut être vécue extérieurement et/ou intérieurement et peut s'avérer bouleversante, selon l'individu. De plus, elle provoque toute sorte de contradictions chez l'adolescent telles qu'entre l'autonomie et la dépendance, entre se séparer et s'identifier, entre le besoin de liberté et les limites, entre la vulnérabilité et l'invulnérabilité, entre l'angoisse dépressive et l'enthousiasme (Solioz, 2014). C'est pourquoi, il est important de prêter attention aux signaux alarmants qui peuvent émaner des adolescents. Le geste de révolte et de désespoir lors de la tentative de suicide des sept jeunes migrants en novembre 2016 a pu être traduit comme un appel au secours, un besoin de reconnaissance, de valorisation et d'existence.

3.3. 18 ans, et après ?

« Avoir 18 ans est une fête, mais qu'en est-il pour les enfants séparés pour qui cette étape entraîne une perte de certains droits et, pour une partie d'entre eux, le devoir de quitter le pays où ils ont vécu et tissé des liens ? (SSI, 2016, p.94)

Plusieurs étapes sont nécessaires afin d'accompagner les jeunes vers l'âge adulte. Premièrement, être à l'écoute des besoins des jeunes est l'étape la plus importante. L'identification des besoins permet de construire un projet de vie grâce aux ressources de l'individu. Deuxièmement, il est également primordial de mettre en relation les jeunes avec des institutions et des associations du monde adulte. C'est-à-dire d'établir un réseau en collaboration avec les jeunes d'un côté et avec les institutions compétentes (hébergement, assistance sociale et financière etc.) et les associations (maison de quartier, parrainage, soutien administratif etc.) de l'autre. Finalement, aider les jeunes à se construire un réseau social (groupe de pairs, autres jeunes migrants, voisins, famille etc.) est crucial pour favoriser l'intégration et assurer un soutien psychique (SSI, 2016, p.96-97).

Pour les MNA, le passage à la majorité est synonyme de peur et d'insécurité. En effet, d'un jour à l'autre, ils se retrouvent dans un monde sans la protection légale des mineurs et sont livrés à eux-mêmes dans des situations très difficiles à gérer. En d'autres termes, ils ne bénéficient plus de curateur, ni de personne de confiance, ne sont plus des enfants d'un point de vue juridique, doivent quitter les foyers et n'ont parfois plus accès aux cours de langues. Il est difficile pour ces jeunes de se construire sans famille et sans repères. Cette étape implique souvent que les adolescents devenus adultes doivent interrompre leur formation ou leur apprentissage au risque de perdre des possibilités de construire des projets d'avenir (CSAJ, 2014, p.11-12).

Grâce au projet « *Speak Out* », les MNA ont pu exprimer leurs peurs et exposer des requêtes concernant ce passage dans le monde des adultes. En effet, ces jeunes souhaitent que le 18^{ème} anniversaire ne soit pas un tournant aussi drastique dans la vie du MNA. Ils devraient pouvoir rester dans leur environnement et être mieux accompagnés, préparés à prendre leurs responsabilités. Finalement, ils souhaitent obtenir la garantie d'avoir accès à une formation ou un apprentissage à la majorité.

3.4. Positionnements des professionnels du Travail social

3.4.1. L'analyse de l'activité dans le travail social

L'analyse de l'activité dans le travail social permet aux professionnels de se confronter à leur propre investissement dans leur activité professionnelle. En effet, elle leur offre la possibilité de s'exprimer et de débattre sur leurs pratiques professionnelles. Comme il est mentionné dans l'article « *L'analyse de l'activité comme espace démocratique de développement : Approche clinique d'une situation professionnelle en travail social* » :

« (...) cette approche se fonde sur le postulat d'un écart irréductible dans le travail entre ce qui est prescrit par l'organisation du travail et ce qui peut être effectivement réalisé par les professionnels engagés dans les situations de travail. » (Mezzena & Libois, 2009, p.126)

Effectivement, les professionnels tentent de répondre au mieux à ce qui est attendu par les prescriptions, tout en essayant de gérer les situations imprévues du quotidien. L'analyse de l'activité cherche donc à comprendre la provenance des décalages, souvent en utilisant l'outil de la vidéo. Il permet aux professionnels non seulement de prendre conscience de leurs gestes, de leurs habitudes mais également d'identifier les choix effectués ou non dans l'action. Comme il est évoqué dans l'article :

« Accéder à l'activité réelle consiste non seulement à reconnaître les activités réalisées, mais surtout à retrouver les activités empêchées, ce qui participe pleinement au déploiement de l'activité réelle. » (Mezzena & Libois, 2009, p.127-128)

L'identification de ces « activités empêchées » donnent l'occasion aux professionnels de faire ressortir des pistes potentielles d'action qui seraient sources de renouvellement dans les pratiques sociales.

3.4.2. Des mandats impossibles ?

En dernière année de Bachelor en Travail social, j'ai eu l'opportunité de suivre un cours nommé « Action Humanitaire et Travail social ». Lors de ce module d'approfondissement, j'ai étudié l'articulation entre le Travail social et l'Action humanitaire. Les apports théoriques m'ont permis de faire le lien avec ma recherche concernant le rôle et l'implication de l'Etat au travers de différentes problématiques.

En effet, nous avons appris que pour permettre une meilleure insertion des populations vulnérables, il est essentiel que trois catégories d'acteurs, à savoir l'Etat, les prestataires de services et la population concernée collaborent afin que la communauté tende vers l'inclusion et la participation de celle-ci. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la sensibilisation positive, qui a pour but de conscientiser la communauté face à une problématique ciblée avec l'aide des personnes concernées et le soutien de l'Etat.

Toutefois, par l'absence d'actions de la part de certains Etats, les ONG sont amenées à prendre plus de responsabilités pour se substituer et combler les manques de l'Etat.

En Suisse, la Confédération respecte l'autonomie des cantons, c'est-à-dire qu'elle n'assume que les tâches qui excèdent la marge de manœuvre des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme. Conformément à l'article 47 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse :

« Elle laisse aux cantons suffisamment de tâches propres et respecte leur autonomie d'organisation. Elle leur laisse des sources de financement suffisantes et contribue à ce qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires pour accomplir leurs tâches »¹⁷

Cependant, il semble important de rappeler les responsabilités que la Confédération et que les cantons se sont engagés à respecter à l'art.41 al.1 :

« La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que :

- Toute personne bénéficie de la sécurité sociale ;
- Toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé ;
- Les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées ;

¹⁷ Constitution fédérale de la Confédération suisse. Récupéré le 09.05.17 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

- *Toute personne capable de travailler puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables ;*
- *Toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables ;*
- *Les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes ;*
- *Les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique. »¹⁸*

Pour faire un lien avec l'enjeu actuel de l'intégration et l'accompagnement des MNA, au vu des dernières interpellations, l'Etat semble se désengager de ses responsabilités et ne paraît pas préoccupé par cette problématique. Ou du moins, il semble avoir commencé à s'en préoccuper lorsque les médias ont révélé le drame, survenu en novembre 2016. De ce fait, une question intéressante peut se poser : les médias ne dénonceraient-ils pas le désengagement de l'Etat dans sa mission de protection des populations vulnérables telles que les MNA ? Comme nous avons pu le découvrir en cours, les médias jouent un rôle de révélateur pour les professionnels lors des crises car ils permettent de rendre visible et de mettre en lumière leurs activités ou les difficultés du terrain.

De plus, l'Etat semble également se désengager de sa responsabilité d'assumer les tâches qui excèdent les possibilités des cantons. En effet, la nécessité d'instaurer une pratique unifiée au sein des cantons quant à la protection des MNA devrait être une priorité dans son mandat actuel.

Néanmoins, malgré le constat de son désengagement, il est important de rappeler que les institutions étatiques dépendent de l'opinion publique quand il s'agit de changements, de revendications ou encore d'évolution dans le système. En effet, la politique en Suisse est celle d'un Etat démocratique, caractérisé par une démocratie semi-directe, qui favorise la participation des citoyens dans les décisions politiques. Ce système politique est le dénominateur culturel commun et l'un des fondements de l'identité nationale où cohabitent de multiples communautés aux religions et langues différentes. C'est pourquoi, les votations au sein du pays deviennent un combat acharné entre les acteurs de la vie politique (droite, gauche et centre) afin d'imposer une vision du monde, de la société. Pour définir l'opinion publique :

« L'opinion publique est l'ensemble des convictions et des valeurs plus ou moins partagées, des jugements, des préjugés et des croyances de parties influentes de la population d'une société donnée. »¹⁹

Les sources d'influence sont multiples et peuvent provenir autant des médias, que des politiciens ou encore de la culture et de la religion car elles permettent aux gens de se forger une opinion. Comme il est évoqué dans l'article :

« Quand on examine la manière dont se forme l'opinion, on voit qu'une très faible partie des idées politiques de l'homme ordinaire vient de lui-même. Sa première impression était faible et peut-être informe : sa netteté et sa force actuelle sont dues principalement à ce qu'il a entendu dire et à ce qu'il a lu. On lui a dit ce qu'il faut penser et pourquoi il faut le penser. Les arguments lui ont été fournis par d'autres, il les a surtout parce que ce sont celles de ses amis, de ses journaux, des chefs de son parti. Ses amis font de même. Chacun croit et répète certaines choses, parce qu'il croit que tous les gens de son parti les croient (...) Naturellement, chacun de nous est prédisposé à voir les choses sous un certain jour à cause de son

¹⁸ Constitution fédérale de la Confédération suisse. Récupéré le 09.05.17 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

¹⁹ Delachance, J. (2006). *Opinion publique : Définition*. Récupéré le 06.09.17 de <http://opinions-publiques.blogspot.ch/2006/06/opinion-publique-definition.html>

éducation, de sa tournure d'esprit, de ses principes, de ses affinités religieuses ou sociales, des idées qu'il se fait de son intérêt personnel. (...) » (James Bryce, 2001, p. 6)

Bien que porteuse de changement sur certaines votations, l'opinion publique peut avoir des répercussions négatives sur les populations minoritaires et vulnérables. L'exemple de la votation cantonale du 21 mai 2017 sur l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Canton de Berne peut être cité pour illustrer l'importance de l'opinion publique, dont dépendent les institutions étatiques. En effet, le crédit de 105 millions de francs pour une période de 4 ans pour assurer la prise en charge des MNA a été rejeté par 54% de la population. L'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés) s'est exprimée à ce sujet :

« L'OSAR regrette le résultat de la votation qui soulève plusieurs questions relatives à la qualité de l'accueil des mineurs non accompagnés et du respect de leurs droits. Le résultat négatif de la votation du dimanche 21 mai jette notamment un grand flou quant à la pérennité des mesures particulières pour l'hébergement et l'accompagnement des jeunes mises en place par le canton de Berne. (...) L'OSAR est donc vivement préoccupée par le vide financier engendré par le résultat de la votation et espère que des solutions durables pourront être trouvées afin de faire perdurer la prise en charge et l'accompagnement adéquats de ces jeunes. (...) » (OSAR, 2017, p.1)

Par ailleurs, il est à constater que l'apparition de nombreux projets bénévoles peut être perçue comme un moyen de combler les manques de l'Etat. En effet, ceux-ci proposent toutes sortes d'actions visant à intégrer les migrants et à les accompagner, actions qui devraient être mises en place par l'Etat. Ce dilemme tant social que politique révèle un enjeu crucial au niveau de l'implication de l'Etat dans cette problématique. L'Etat, étant un acteur nécessaire pour garantir la pérennité d'un projet, il est primordial d'entamer un travail de plaidoyer, d'étendre la sensibilisation positive de la problématique actuelle des MNA et d'inciter aux changements afin qu'il puisse garantir un encadrement et accompagnement durable.

Néanmoins, plusieurs questions restent, à ce jour, en suspens : comment conscientiser l'Etat et les citoyens suisses sur la nécessité d'améliorer la prise en charge des MNA ? Comment conscientiser sur l'importance de valoriser les professionnels du travail social et les bénévoles, qui travaillent quotidiennement avec les MNA ? Pourquoi est-ce que l'Etat intervient-il uniquement en cas de crises ?

3.4.3. Comparaison de l'encadrement des foyers accueillants des enfants suisses avec les foyers de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

Suite à l'interpellation de Julien Eggenberger, ancien député socialiste vaudois et président du SSP-Vaud, résultant des événements survenus en novembre 2016 dans le Canton de Vaud (tentatives de suicide de sept mineurs non accompagnés dans un foyer de l'EVAM), les partis de droite et de gauche se sont réunis au Grand Conseil afin de discuter des principes socio-éducatifs et de l'encadrement des MNA.²⁰ Force a été de constater qu'une insuffisance dans la prise en charge des MNA subsistait dans les foyers de l'EVAM. De plus, le taux d'encadrement, exigé par le SPJ, n'était pas appliqué de la même manière dans l'ensemble des foyers MNA (24 heures, 17.11.16, p.2).

« En clair : un éducateur ou une éducatrice pour vingt enfants dans les foyers MNA, alors que l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) en annonce un pour six et que les foyers du Service de protection de la jeunesse (SPJ) en comptent un pour deux. » (Site officiel du Canton de Vaud, 2017, p.1)

²⁰ 24 heures (Quotidien du 15.11.16). Article de Stéphanie Arboit. *Les partis au secours des réfugiés mineurs*. Récupéré le 06.08.17 de <https://www.24heures.ch/vaud-regions/partis-secours-refugies-mineurs/story/23033661>

Au vu de la situation, le SPJ n'aurait pas donné sa certification à quatre des cinq foyers. Selon le SPJ, l'ouverture des centres non homologués se serait effectuée dans l'urgence afin de ne pas envoyer des MNA dans des centres pour adultes ou de les laisser dans la rue. Afin de répondre à cette constatation, il a été mentionné dans l'article du 24Heures que le SPJ attendrait que les effectifs de l'EVAM soient complets pour reconnaître formellement ces structures. Néanmoins, l'absence de certification formelle prouve qu'il est nécessaire d'améliorer la prise en charge des MNA (24 heures, 17.11.16, p.2).

Le Comité de la Convention relative aux droits de l'enfant recommande à l'Etat partie :

« (...) de veiller à ce que tous les centres d'accueil et de prise en charge des enfants demandeurs d'asile et réfugiés soient adaptés aux enfants et conformes aux normes applicables des Nations Unies. » (ONU, 2015, p.17)

Toutefois, cette recommandation ne semble pas être respectée, au vu des actualités publiées dans les médias concernant le nombre d'effectifs dans les foyers, et a été vérifiée auprès des professionnels du domaine de l'asile lors des interviews.

La mission de l'EVAM sur l'hébergement des MNA se définit selon Art.45 comme :

« L'établissement gère, en conformité avec les exigences de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, des structures adaptées à la prise en charge des mineurs non accompagnés placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, quel que soit leur statut. » (Site officiel du Canton de Vaud, 2017, p.2)

Or, le nombre total de MNA, pris en charge par l'établissement, était de 238 le 31 janvier 2017, dont 29 MNA ne relevant plus de leur mandat, alors que les foyers ne pouvaient accueillir que 203 places. En effet, les MNA ayant obtenu le statut de réfugié (permis B) ne relèvent plus de la compétence de l'EVAM. De plus, hormis la difficulté de trouver des bâtiments adaptés pour héberger des MNA, l'EVAM a dû procéder à des recrutements d'éducateurs afin d'assurer la prise en charge des jeunes. (Site officiel du Canton de Vaud, 2017, p.3-4)

« Le 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer des ressources supplémentaires à l'EVAM pour la prise en charge des MNA, correspondant à 8.25 équivalent temps plein (ETP) d'éducateurs additionnels. De ce fait, aujourd'hui, les recrutements se poursuivent. » (Site officiel du Canton de Vaud, 2017, p.4)

Enfin, à ce jour, il n'existe pas de normes qui définissent le type d'aménagement, ni même la taille des structures destinées à accueillir des MNA dans le Canton de Vaud. C'est pourquoi le SPJ se base sur son expérience de pilotage du parc institutionnel de la Politique socio-éducative (PSE) et sur les directives de l'Office fédérale de la Justice (OFJ) :

« Selon l'art.15b OPE, l'autorisation d'exploiter ne peut être délivrée que si l'effectif du personnel est suffisant par rapport au nombre de pensionnaires. Les exigences en termes de dotation (10 ETP pour 42 MNA) ont été calculées par le SPJ à partir :

- de l'exposé des motifs de la loi cantonale sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), à savoir que la dotation des foyers MNA devait être supérieure à celle des foyers EVAM pour adultes mais inférieure à celle des foyers SPJ.

- d'une simulation d'encadrement éducatif hebdomadaire minimal permettant d'une part, une présence éducative de 3 à 5 éducateurs, selon le nombre de MNA accueillis, sur les temps forts de la journée (lever, repas, retour de l'école et formation, soirées) et d'autre part une prise en charge individualisée (travail de référence et accompagnement sur l'extérieur).

La dotation est légèrement supérieure pour les foyers de plus petites tailles (Chablais et Chamby). Elle tient compte de la prise en charge des MNA les plus jeunes et du fait qu'une taille plus petite des équipes nécessite une dotation légèrement supérieure pour pallier les absences (maladie, vacances, etc.).

- des exigences de dotation minimale posées par l'OFJ, à savoir 4,6 ETP pour 1 groupe de 10 mineurs, y compris direction et veilleur. Ces normes minimales OFJ s'appliquent à des foyers d'éducation spécialisée ayant, entre autres, comme mission de travailler avec les parents à la réhabilitation des compétences parentales. Cela n'est pas le cas dans les foyers MNA et cela explique la différence de dotation entre les foyers MNA et les foyers de la PSE.

En effet, si l'on se base sur le foyer du Chablais de 42 places (10 ETP) et que l'on ajoute la part de direction (responsable de foyer) et les ETP d'encadrement de nuit à la dotation éducative exigées par le SPJ, la dotation totale est de : 4,42 ETP pour 10 MNA (2,38 MNA éducateurs, 0,24 responsable de foyer (part proportionnelle), 1,8 ETP encadrement de nuit).

Une prolongation de la présence éducative en soirée a été demandée à l'EVAM, soit la présence de 2 éducateurs jusqu'à 22h30 et 1 éducateur jusqu'à 23h30.

En ce qui concerne l'encadrement de nuit, le SPJ demande que seul du personnel de surveillance engagé par l'EVAM assure la prise en charge nocturne des MNA et que le cahier des charges des surveillants soit adapté à l'encadrement de cette population spécifique. Le SPJ demande également que les surveillants reçoivent une formation complémentaire liée à la prise en charge de mineurs. »²¹

La problématique des MNA étant un enjeu politique et social important à ce jour, il semble étonnant qu'il n'existe pas encore en 2017 des normes qui définissent le type d'aménagement destiné à accueillir des jeunes migrants dans le Canton de Vaud.

²¹ Site officiel du Canton de Vaud. (2017). Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Céline Ehrwein Nihan- La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ? (Document en PDF de 6 pages). Récupéré le 22.10.17 de https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/16_INT_615_TexteCE.pdf

De ce fait, il me semble intéressant d'exposer, à l'aide d'un tableau, les différences entre l'encadrement des MNA dans les foyers spécialisés et celui des foyers agréés par le SPJ pour adolescents non-MNA :

Foyers MNA	Foyers agréés par le SPJ
<ul style="list-style-type: none">- 1 éducateur pour 4-5 MNA (suivi des jeunes dans leur projet) et 1 éducateur pour 10 MNA (prise en charge quotidienne) (dispositif EVAM) (Task force, 2013, p.21)- 1 éducateur pour 6 MNA (Site officiel du Canton de Vaud, 2017, p.1)	1 éducateur pour 3 enfants (normes SPJ)
9 éducateurs, 1 responsable de l'institution et 1 responsable de la surveillance (Task force, 2013, p.21)	En moyenne, 8-10 éducateurs, un responsable de site et des stagiaires (Home d'enfants, la Bérallaz)
2-3 jeunes par chambre (Task force, 2013, p.21)	Chambre individuelle ou dans certains cas, 2 jeunes par chambre (Home d'enfants, la Bérallaz)
L'équipe éducative est présente de 6h à 21h30 et le responsable de surveillance (agent de sécurité) prend le relais de 21h à 6h (Task force, 2013, p.21)	Une équipe d'éducateurs présente les journées et les veilles (Home d'enfants, la Bérallaz)
Le foyer du Chablais de l'EVAM peut accueillir 42 enfants.	En moyenne une vingtaine par site (Home d'enfants, la Bérallaz)

Je tiens à préciser que j'ai élaboré ce tableau ci-dessus en m'inspirant d'une étude menée dans le Canton de Genève (rubrique sur le Canton de Vaud) ainsi que de diverses sources documentaires de l'institution de la Bérallaz, accueillant des enfants en grandes difficultés familiales, basée dans le Canton de Vaud.

Cette étude mentionnée ci-dessus est une Task force (ou force opérationnelle qui est une forme d'organisation temporaire créée dans le but d'exécuter une tâche donnée), associant le département de la solidarité et de l'emploi, le département de la sécurité, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, le département de l'urbanisme et l'Hospice général, qui a été créée par le Conseil d'Etat genevois afin d'améliorer les conditions d'encadrement en matière de logement, d'hygiène, de sécurité et de scolarisation des RMNA. Ce premier rapport a permis de faire le point sur la situation concernant les mineurs accompagnés ou non, de répondre aux objectifs posés par le Conseil d'Etat genevois et de proposer des pistes d'actions (Task force, 2013, p.4).

Il est intéressant de voir que l'étude du Canton de Genève propose la solution suivante en collaboration avec le Canton de Vaud afin d'améliorer les conditions d'encadrement :

« Harmoniser les conditions d'encadrement avec le canton de Vaud en renforçant les ressources humaines d'encadrement auprès des RMNA semble essentiel. En effet, il est important qu'un éducateur, ayant également un rôle de « référent parental », soit présent lorsque les jeunes sont là, autrement dit à la sortie de l'école, les soirs, les week-ends, pendant les vacances scolaires. Il s'agit notamment de compléter l'équipe des assistants sociaux avec

des éducateurs et de développer un encadrement socio-éducatif individuel et collectif »
(Task force, 2013, p.29)

En novembre 2016, le Grand Conseil vaudois a déclaré que le budget dédié aux MNA passerait de 4,4 à 10 millions afin de garantir un meilleur accompagnement. Cependant, comme le mentionne Julien Eggenberger, ancien député socialiste vaudois et président du SSP-Vaud, des efforts considérables restent à fournir :

« Je suis rassuré par la détermination du Conseil d'Etat. Des efforts considérables ont été faits et l'engagement du personnel de l'EVAM force l'admiration. Mais le dispositif doit être amélioré. »²²

En mars 2017, une réponse du Conseil d'Etat a été donnée suite à l'interpellation de Céline Ehrwein Nihan « *La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que celle de la vie de nos propres enfants ?* ». Selon le Conseil d'Etat, le budget 2016 de base de l'EVAM consacré aux MNA était de 4'389'000 frs mais celui-ci a été dépassé puisqu'il a atteint les 7'953'000 frs. Il ajoute que le budget de 2017 (+ la dotation supplémentaire) devrait s'élever à 10'671'000 frs. (Site officiel du Canton de Vaud, 2017, p.3)

3.4.4. Les mandats des éducateurs dans les structures d'accueil spécialisées

Selon l'article 5 de l'Ordonnance établissant un contrat-type de travail pour les éducateurs employés dans des foyers et internats :

« Les tâches du travailleur seront consignées dans un cahier des charges. Dans les limites du règlement général applicable dans les foyers, le travailleur doit jouir de toute la latitude nécessaire pour pouvoir assumer ses responsabilités et prendre des initiatives. » (Conseil fédéral suisse, 1985, p.2)

En effet, le contrat individuel de l'éducateur, qu'il soit en foyer accueillant des enfants suisses ou en foyer pour MNA, comprend un cahier des charges, qui mentionne ses responsabilités et ses activités au sein d'une institution. Celui-ci énumère les différentes tâches que l'éducateur doit assumer. Pour commencer, il est responsable de certains enfants dont il est le référent, seul ou conjointement avec un/e collègue. Il est garant du projet éducatif établi avec l'enfant.

Pour citer quelques tâches, je me suis inspirée d'un cahier des charges de la Fondation Petitmaître, maison d'accueil pour des enfants et adolescents en âge scolaire ayant des difficultés familiales, éducatives et sociales, à Yverdon-les-Bains dans le Canton de Vaud. Dans leur cahier des charges, il est mentionné que l'éducateur se charge de réfléchir sur le projet pédagogique selon les informations connues sur l'enfant ainsi que d'établir des axes de travail en accord avec l'équipe et la direction. Il doit également veiller à maintenir une relation individuelle privilégiée et suivie avec l'enfant, à maintenir le dialogue sur les difficultés que le jeune peut rencontrer mais aussi sur les attentes de celui-ci concernant son projet pédagogique. Pour finir, il se doit de gérer les aspects administratifs et de collaborer avec les intervenants du réseau afin de mener des actions cohérentes et communes (Cahier des charges Fondation Petitmaître, 2016, p.2).

Finalement, en termes de ligne de conduite, les éducateurs doivent se référer au Code Déontologique du Travail Social. Dans le domaine de l'asile, plus spécifiquement des MNA, les professionnels du travail social doivent exiger l'égalité de traitement entre tous les êtres humains. En effet, comme mentionné précédemment, il est nécessaire de plaider pour une pratique unifiée au sein des cantons, concernant l'encadrement des MNA. Ce principe se traduit dans le Code Déontologique comme :

²² 24 heures (Quotidien du 15.11.16). Article de Stéphanie Arboit. *Les partis au secours des réfugiés mineurs*. Récupéré le 06.08.17 de <https://www.24heures.ch/vaud-regions/partis-secours-refugies-mineurs/story/23033661>

« Les droits humains doivent être garantis pour toutes les personnes, indépendamment de leurs contributions et efforts, de leurs mérites, de leur maturité morale ou des exigences auxquelles elles répondent. L'exigibilité de ces droits voit ses limites lorsque les normes minimales que constituent les droits humains sont déniées. » (AvenirSocial, 2010, p.8)

Ce principe me permet de rebondir sur un élément qui interroge à l'heure actuelle les parties prenantes : *« Pourquoi fait-on une distinction entre le taux d'encadrement de « nos » jeunes et de ces jeunes étrangers ? » (24 heures, 17.11.16, p.2)*

3.4.5. Le travail en réseau entre professions multidisciplinaires

Comme mentionné précédemment dans mon travail, la collaboration entre les différents acteurs du réseau est nécessaire afin de garantir le meilleur encadrement possible.

Chaque enfant en institution est entouré d'un réseau de différents professionnels. En ce qui concerne les MNA, leur réseau se compose, en général dans la mesure du possible, d'un éducateur référent, d'un curateur, d'une personne de confiance, d'un professeur de classe pour ceux qui vont à l'école, de médecins etc. Comme expliqué dans le document *« Principes de collaboration et de communication dans l'intervention en faveur de mineurs en difficulté ou en danger dans leur développement »* édité par le DFJC (Département de la jeunesse, de la formation et de la culture du Canton de Vaud), l'absence d'une définition commune de la notion *« travail en réseau »* peut créer des malentendus et des désaccords pour les différents acteurs concernés par la collaboration multidisciplinaire :

« Le réseau d'intervenants est constitué de professionnels de différentes disciplines concernés par la survenance ou la résolution de la problématique d'une personne ou d'une famille. » (DFJC, 2010, p.2)

En premier lieu, il est primordial que chaque participant respecte le rôle et les compétences spécifiques de l'ensemble des membres du réseau. Afin d'être cohérent, utile et productif, le travail en réseau doit être organisé, c'est-à-dire qu'il faut dès le départ clarifier les objectifs et les modalités de communication (DFJC, 2010, p.3).

En deuxième lieu, bien que les MNA ne parlent pas forcément la langue française et qu'ils aient souvent besoin de traducteurs pour communiquer, ils doivent tout de même être informés de l'existence du réseau de professionnels, des objectifs, des intervenants qui y participent ainsi que des résultats des réunions (DFJC, 2010, p.4).

En troisième lieu, lors de chaque réunion concernant une problématique d'un bénéficiaire, le professionnel le plus concerné par la problématique doit s'assurer de la conduite du réseau. La réunion se déroule dans la plupart des cas en trois temps :

- Phase de mise en commun : tous les intervenants s'expriment sur la problématique selon leurs compétences et connaissances du sujet.
- Phase d'élaboration : les intervenants proposent leurs idées d'interventions et d'actions.
- Phase de synthèse : La personne désignée *« secrétaire »* prend note des différentes propositions. Les solutions qui en découlent sont attribuées et planifiées (DFJC, 2010, p.5).

Il est important de mentionner que chaque intervenant s'engage dans le réseau dans les limites de son mandat institutionnel et selon sa relation avec le bénéficiaire. Selon la stratégie choisie par le réseau pour une problématique d'un usager, l'implication de la hiérarchie d'un intervenant peut être nécessaire, s'il y a un besoin de validation.

En ce qui concerne la communication interinstitutionnelle, celle-ci s'inscrit dans un cadre défini, cité dans le document du DFJC comme telle :

« La communication interinstitutionnelle doit rester licite et respecte les principes de proportionnalité et de transparence. » (DFJC, 2010, p. 11)

En effet, lorsqu'un intervenant juge utile de transmettre des informations touchant la sphère intime du bénéficiaire, celui-ci doit demander le consentement de l'utilisateur. Si ce dernier n'y consent pas, la communication est légitime dès lors qu'une loi cantonale recommande la collaboration interdisciplinaire au sujet d'un usager. Par exemple, dans le cas d'échanges d'information en matière de protection des mineurs (DFJC, 2010, p.11).

Par ailleurs, il est judicieux de rappeler que les travailleurs sociaux sont soumis au devoir de discrétion, qui a pour but de protéger la sphère privée des usagers, de créer une relation de confiance et de permettre aux professionnels de garder ce qui leur a été confié. Toutefois, en cas de mise en danger ou d'un abus sur un mineur, les travailleurs sociaux ont l'obligation de signaler à l'entité supérieure. Les professionnels de la santé, quant à eux, sont soumis au secret professionnel sous peine de sanction pénale.

3.4.6. L'investissement des bénévoles auprès des MNA

Suite à l'arrivée massive de MNA sur le territoire suisse, plusieurs projets bénévoles ont été créés afin de répondre aux besoins spécifiques de cette population. Lors du deuxième entretien, j'ai eu l'occasion d'être en contact avec une personne en charge de projets bénévoles, plus précisément responsable de « *Action-Parrainages* » Vaud. Le parrainage pour les MNA se construit et s'organise en étroite collaboration avec l'Office des Curatelles et des Tutelles Professionnelles, l'EVAM et le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés) afin d'être cohérent au sein du réseau.

La rencontre avec cette personne responsable m'a permis non seulement de connaître les projets mis en place dans le canton mais également de pousser ma réflexion sur l'accompagnement durable.

En effet, je me suis questionnée sur la durabilité et les limites du bénévolat, surtout lorsque cela concerne un sujet au cœur de tensions et d'enjeux d'actualité.

En premier lieu, il est nécessaire de définir le bénévole afin de comprendre les raisons de son engagement. Sa définition est :

« Le bénévole ou le volontaire est celui qui s'engage (notion d'engagement), de son plein gré (notion de liberté), de manière désintéressée (notion d'acte sans but lucratif), dans une action organisée (notion d'appartenance à un groupe, à une structure), au service de la communauté (notion d'intérêt commun) » (Jovelin, 2005, p.104)

Pour le résumer en un mot, le bénévolat rejoint l'esprit de solidarité : la volonté de rejoindre l'autre là où il en est, d'être en horizontalité avec la personne, c'est-à-dire d'égal à égal. Bien loin de l'époque de la charité du Moyen-Âge, les motivations peuvent venir de diverses sources mais la motivation principale reste celle d'un don de soi. Les bénévoles veulent se rendre utiles et veulent s'engager pour une cause commune. Basé sur l'écoute, l'échange et le partage, l'engagement des bénévoles permet d'identifier les besoins des MNA sur le terrain et d'essayer d'y répondre avec les moyens à disposition. Certaines activités proposées connaissent un grand succès, d'autres se réajustent, alors que d'autres sont abandonnées. En effet, les besoins diffèrent selon chaque individu. C'est pourquoi, les bénévoles doivent constamment s'adapter et réajuster leurs projets (EVAM, 2015, p. 31).

En ce qui concerne l'EVAM, les bénévoles sont tenus de signer une charte du bénévolat comprenant plusieurs points (objectifs, reconnaissance, conditions de travail, encadrement, les engagements du bénévole etc.) afin de formaliser les relations qu'il entretient avec les bénévoles (EVAM, 2006, p.2).

La vérification du respect de cette charte est un élément que j'ai questionné sur le terrain et qui sera discuté dans les résultats de la recherche.

Plusieurs projets dans le Canton de Vaud ont été proposés par des associations bénévoles comme par exemple « *Le lieu-dit* » à Nyon ou le service œcuménique de l'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine du Canton de Vaud, qui ont créé notamment le projet « *Action-Parrainages* » avec l'appui de diverses associations de la société civile. Ces projets permettent aux bénévoles de s'enrichir humainement dans une dynamique de réciprocité et de s'investir pour une cause qui leur tiennent à cœur: par exemple, en organisant des ateliers, activités ou en rejoignant le comité dans le cadre du « *Le lieu-dit* » ou en devenant « *parrain* » ou « *marraine* » soit de type « *mentorat* » (soutien dans le processus d'intégration, soutien administratif etc.), soit de type « *lien social* » (activités dans le but de favoriser le lien social) ou de type « *soutien* » (soutien dans les démarches juridiques) dans le cadre de l'« *Action-Parrainages* ». Afin d'accompagner au mieux les bénévoles parrains, des formations sont proposées sur des éléments juridiques, déontologiques et d'interculturalité.

Cependant, en dépit des bonnes volontés, il est nécessaire de s'interroger sur la pérennité des projets sur le long terme. Est-ce que le bénévolat doit être perçu comme un soutien aux institutions ou comme un moyen de combler les manques de l'Etat ? Est-ce que le bénévolat est une solution qui permettrait un accompagnement durable ? Jusqu'où faut-il s'investir ?

3.4.7. L'éthique professionnelle : défi pour les professionnels du terrain ?

Au sens large du terme, l'éthique peut se définir comme « *un questionnement critique sur la morale, une interrogation sur les règles en vigueur, en tenant compte des particularités pour agir au mieux pour tous.* » (Sierro, 2015)

Plus spécifiquement l'éthique dans le travail social est l'éthique que l'on consent à faire sur le terrain, par le dialogue avec les autres pour réduire, autant que faire se peut, l'inévitable écart entre nos pratiques effectives et nos valeurs affichées, ainsi que pour cultiver ensemble la convivialité de tous (Sierro, 2015).

Il existe deux formes d'éthiques auxquels l'individu peut se confronter : l'éthique de la conviction et l'éthique de la responsabilité (Bouquet, 2009, p.8). L'éthique de la conviction correspond à la compatibilité du fonctionnement, des objectifs d'une institution, avec les valeurs personnelles. Dès lors, la limite peut se trouver au niveau du conflit d'intérêts dans un cadre institutionnel, par exemple, où les convictions ne sont pas partagées par l'ensemble du personnel.

Alors que l'éthique de la responsabilité repose sur la conséquence des actes commis, les enjeux d'une situation donnée et les responsabilités auxquelles une institution fait face. La limite de cette forme d'éthique, quant à elle, est qu'il y ait toujours des conséquences imprévisibles qui peuvent surgir dans une situation donnée.

Comme il est énoncé dans l'article de Brigitte Bouquet intitulé « *Responsabilité éthique du travail social envers autrui et envers la société : une question complexe* » (2009, p.3-4), la responsabilité éthique comporte un double sens, c'est-à-dire que l'individu doit non seulement être capable d'assumer autrui avec sa demande mais doit également être redevable de ses actes devant la loi. En d'autres termes, l'individu est confronté à sa responsabilité morale vis-à-vis de sa propre morale ainsi qu'à la responsabilité professionnelle, civile etc.

En ce sens, l'auteur soulève que les travailleurs sociaux devraient s'entendre sur la question de la responsabilité éthique, en dépit de leurs identités professionnelles, car les valeurs du travail social reposent sur l'individu dans son intégralité et sa singularité.

Elle ajoute que « *la responsabilité éthique est bien d'abord aptitude à être affecté par l'autre et à vouloir qu'il soit lui-même.* » (Bouquet, 2009, p.5)

Le travailleur social est responsable dans son travail de ses actes au sein de sa fonction professionnelle. En effet, il travaille avec des usagers selon les principes du Code de Déontologie de sa profession, au sein d'une institution, ayant son cadre de références.

Il doit être également responsable envers les usagers, c'est-à-dire qu'il doit s'engager avec prudence pour que l'usager puisse être acteur et gagner en autonomie. Selon l'auteur, l'accompagnement social du professionnel a pour but de permettre à tout individu selon ses ressources et compétences de faire des choix responsables. Le professionnel est moralement engagé dans la cause et doit co-construire avec l'usager afin que l'action à mettre en place fasse sens.

Les tensions principales pouvant être identifiées sont celles de la liberté et de l'autonomie dans la profession de travailleur social. En effet, celui-ci a besoin d'une certaine flexibilité dans son cadre de travail afin de pouvoir effectuer un travail de qualité. Toutefois, toute pratique professionnelle s'inscrit dans un cadre institutionnel, lui-même inscrit dans un cadre légal, qui conditionne la qualité de pratique. La crainte du risque et de la responsabilisation en sont souvent les freins selon Bouquet. En ce sens, ces enjeux professionnels peuvent contraindre le travailleur social dans la bonne pratique de son métier.

Il est également important de mentionner l'institution et la place importante qu'elle occupe au sein de la société. Elle constitue le pilier qui relie les usagers, les travailleurs sociaux et l'Etat. Si l'on prend exemple dans le cadre de mon terrain d'enquête du canton de Vaud, l'EVAM est le maillon indispensable, le pont qui relie les MNA, les éducateurs, les politiques et la société. L'institution doit se montrer solidaire et doit encourager la responsabilisation collective, le vivre-ensemble.

Pour synthétiser : à échelle large, le travailleur social, ayant une éthique professionnelle, exerce sa profession au sein d'une institution, ayant un cadre institutionnel, elle-même inscrite dans la société. Il est alors influencé par tous ces systèmes, qui restreignent sa marche de manœuvre.

Suite aux apports théoriques sur les questions d'éthique, plusieurs questions peuvent se poser : comment le travailleur social peut-il intervenir sachant qu'il a une marche de manœuvre très restreinte due au cadre institutionnel ? Est-ce que l'accompagnement des MNA engendre des enjeux d'éthique personnels, institutionnels et légaux en tant que professionnel ?

4. Approche du terrain et méthodologie

Une présentation de la méthodologie que j'ai choisie pour la recherche est nécessaire afin de comprendre la construction de mon travail. Dans un premier temps, je vais expliquer la manière dont je me suis prise pour récolter les diverses informations nécessaires pour l'analyse. Dans un deuxième temps, je vais présenter l'échantillon utilisé ainsi que les méthodes choisies qui m'ont permises d'analyser les données recueillies.

4.1. Présentation du terrain d'enquête

Pour commencer, je vais présenter les différents terrains de ma recherche qui m'ont permis de récolter des données pour l'analyse.

Il est important de mentionner que ma recherche ne repose pas sur un terrain d'enquête à un endroit particulier. En effet, mon travail s'est nourri de différents entretiens de plusieurs professionnels ou bénévoles en charge d'une structure ou d'un projet en lien avec les MNA. A chaque étape de ma recherche, j'ai été amenée à rencontrer des acteurs dans différents lieux tels qu'un foyer de l'EVAM, des locaux dans lesquels se déroulent des projets bénévoles et même dans des cafés.

C'est pourquoi, je vais présenter les terrains qui m'ont permis de récolter des données pour ma recherche, approche réalisée d'une part à travers des entretiens, et d'autre part par le biais

d'observations dans des lieux accueillants des MNA. Il sera donc question d'exposer la fonction et le but de ces espaces, ainsi que le rôle que j'ai adopté au sein de ces derniers. Cela m'a permis d'avoir un retour réflexif sur ma position en tant que chercheuse et ce que cela a pu impliquer dans la qualité des éléments récoltés.

4.1.1. Les foyers de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

La première institution contactée a été l'EVAM à Lausanne. L'EVAM est un « établissement de droit public mandaté par le Canton de Vaud pour accueillir selon la loi fédérale sur l'asile (LAsi) les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, et pour délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière. »²³ Il accueille des MNA dans 4 foyers, dont 3 ouverts depuis 2015 : le foyer du Chablais peut accueillir 42 jeunes, celui du Chasseron peut en héberger 55, celui de Crissier 80 et celui de Chamby 36.

Les foyers pour mineurs non accompagnés (MNA) de l'EVAM sont des lieux de vie des requérants d'asile mineurs, sans autorité parentale en Suisse. Les jeunes ont la possibilité de séjourner dans les foyers jusqu'à leur majorité, pour autant qu'ils aient un projet et qu'ils respectent les règles.²⁴

Les éducateurs, travaillant dans les foyers, sont tenus de poursuivre des objectifs éducatifs collectifs ainsi qu'individuels. Les objectifs collectifs sont :

- « Aider les jeunes à appréhender la société d'accueil : comprendre son fonctionnement et respecter ses normes (lois, règles et coutumes)
- Favoriser chez les jeunes l'esprit d'ouverture et la tolérance envers l'environnement social nouveau (personnel EVAM, autres résidents, enseignants, institutions etc.)
- Développer un sentiment d'appartenance au groupe au sein du foyer : accepter les bénéfices et les contraintes de la vie communautaire ; faciliter les échanges entre jeunes venant d'horizons très différents et tenus de cohabiter ensemble ; encourager l'entraide au sein du groupe ; aider chaque jeune à trouver sa place au sein du foyer ; dans sa classe etc. »²⁵

En fonction de l'âge, des besoins et des ressources de chaque jeune, les éducateurs ont le mandat de poursuivre les objectifs individuels selon deux axes : la socialisation et l'autonomie.

- « Chaque collaborateur aide le MNA à se socialiser, c'est-à-dire à comprendre et intégrer dans son quotidien les normes en vigueur afin de s'adapter à la société d'accueil. Ce processus de socialisation doit aussi lui permettre de se situer et de comprendre quelles sont ses possibilités d'insertion. Dans cette optique, l'éducateur accompagne le jeune dans la réalisation de son projet formateur (formation initiale, programme d'occupation, formation professionnelle). Il soutient des projets d'intégration dans la vie sportive, culturelle et associative. Il le sensibilise aussi au bien-vivre ensemble et l'aide à aller vers les autres. »
- « Chaque collaborateur développe chez le MNA ses aptitudes à vivre de manière autonome. Il évalue ses capacités, lui fixe des buts, l'aide dans ses apprentissages et l'encourage. Il lui inculque la notion de l'effort à fournir et le responsabilise. Il lui apprend à faire par lui-même tout en sachant aussi compter sur les autres en mobilisant les bonnes ressources. Durant son placement au foyer, le jeune apprend à prendre soin de son lieu de vie, à réaliser certaines tâches administratives, à se rendre seul à ses rendez-vous, à formuler des demandes, à connaître ses droits et devoirs etc. L'éducateur

²³ Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2007). *Missions*. Récupéré le 25.11.16 de <https://www.evam.ch/missions/>

²⁴ Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2007). *Missions*. Récupéré le 25.11.16 de <https://www.evam.ch/missions/>

²⁵ Loc.cit.

l'aide enfin à fixer des priorités et à faire des choix pour se prendre en charge à sa majorité. »²⁶

Comme mentionné précédemment, il est apparu dans les médias en novembre 2016, une problématique inquiétante tant pour les institutions responsables des MNA que pour le Conseil d'Etat vaudois. En effet, le manque d'éducateurs dans les foyers ne permet pas d'offrir un encadrement suffisant et adéquat pour les MNA. Le constat de ce manque d'effectif a été fait lors de la tentative de suicide de sept requérants mineurs dans une institution d'accueil. Cette situation alarmante a poussé les éducateurs de l'EVAM (Etablissement vaudois d'accueil des migrants) à faire appel à la hiérarchie accompagnés par des représentants syndicaux.²⁷

Il est à noter que de multiples démissions et d'arrêts maladie ont été déposés par les travailleurs sociaux, souvent jeunes, qui se sont retrouvés débordés et dépassés par la situation. Le manque de personnel a eu comme conséquence la diminution d'éducateurs pendant les week-ends du mois de novembre 2016. C'est pourquoi, des Securitas ont été engagé afin de ne pas laisser les jeunes seuls la nuit mais le problème étant qu'ils n'ont pas les mandats pour encadrer les MNA de la manière la plus adéquate possible ; leurs mandats se limitant à surveiller et maintenir l'ordre.²⁸

J'ai eu la possibilité d'entrer en contact avec l'EVAM et d'aller interviewer un directeur et deux éducatrices d'un foyer MNA. Mon but a été de m'immerger dans la réalité du terrain en favorisant l'esprit de curiosité. A la base, il était convenu que je m'entretienne uniquement avec le directeur. Toutefois j'ai eu l'occasion d'échanger avec les éducatrices présentes. N'ayant pas préparé de questions, j'ai dû et su m'adapter aux circonstances en m'inspirant des recherches sur le sujet, effectuées préalablement. Suite aux interviews, j'ai fait le choix de ne pas utiliser l'enregistrement de l'entretien avec le directeur car il m'a partagé des informations générales dont j'avais déjà connaissance. C'est pourquoi, j'ai décidé de ne garder que les interviews des éducatrices pour l'analyse. Toutefois, ces rencontres m'ont laissée perplexe car les récits racontés par les éducatrices semblaient différer des lectures que j'avais faites sur le sujet. En effet, les interviews se sont déroulées après les tentatives de suicide et pourtant, aucune allusion sur le sujet n'a été faite venant de leur part. C'est pourquoi, par la suite, j'ai décidé d'interviewer une éducatrice ayant récemment démissionné de l'EVAM afin de me documenter sur la réalité du terrain par une autre perspective.

4.1.2. Projet « Espace-Contact »

Le deuxième lieu contacté a été un projet nommé « *Espace-Contact* » qui regroupe des bénévoles de la région de Lausanne, ceci dans le cadre de « *Action-Parrainages* » lancée au début 2016. Ce projet a pour but de réunir les MNA et la population résidente dans le Canton de Vaud autour de jeux de société. Ces rencontres permettent de créer des liens ainsi que de déboucher sur d'éventuels parrainages.

La participation au projet « *Espace-contact* » m'a permis de rencontrer des MNA dans un cadre ludique, dynamique et hors-institutionnel. J'ai eu l'occasion d'échanger avec certains jeunes sur des questions qui les préoccupent telles que le passage à la majorité, l'attente d'une réponse à leur demande d'asile et encore leur volonté de retrouver leurs proches. J'ai également pu mieux comprendre les nombreuses ressources que ces jeunes arrivent à mobiliser au quotidien.

De plus, j'ai eu l'occasion de discuter avec plusieurs bénévoles, qui m'ont exposé leurs motivations à s'investir pour cette population ainsi que la difficulté de trouver des bénévoles afin de pérenniser le

²⁶ Loc.cit.

²⁷ 24heures. *Sept tentatives de suicide parmi les requérants mineurs*. Article de Stéphanie Arboit 11.11.16 Récupéré le 19.11.16 de <http://www.24heures.ch/vaud-regions/sept-tentatives-suicide-requerants-mineurs/story/26029534>

²⁸ 24heures. *Sept tentatives de suicide parmi les requérants mineurs*. Article de Stéphanie Arboit 11.11.16 Récupéré le 19.11.16 de <http://www.24heures.ch/vaud-regions/sept-tentatives-suicide-requerants-mineurs/story/26029534>

projet. J'ai beaucoup admiré l'engagement et la loyauté de ces personnes qui consacrent leur temps à cette population vulnérable.

4.1.3. Projet « Espace de soutien scolaire et de soutien administratif »

Le troisième lieu a été également celui d'un projet bénévole nommé « *Espace de soutien scolaire et de soutien administratif* », dans le cadre de « *Action-Parrainages* ». Ce projet a pour but d'apporter un soutien et une aide aux jeunes migrants dans les devoirs scolaires et la recherche d'apprentissages, de stages (projet dédié principalement à des jeunes de plus de 18 ans). Le projet a été lancé par deux collègues du domaine de la santé qui éprouvaient une forte envie d'apporter leur soutien aux mineurs non accompagnés. En partant de cette envie, elles ont contacté les églises évangéliques et catholiques du Canton de Vaud afin de collaborer sur un projet d'aide et de soutien : le projet « *Espace de soutien scolaire et de soutien administratif* » pour jeunes migrants est né de cette collaboration et a débuté le 8 novembre 2016.

J'ai eu beaucoup de plaisir à rencontrer l'un des fondatrices de ce projet, qui m'a accueillie avec bienveillance et enthousiasme. Lors de cette rencontre, j'ai eu l'opportunité d'échanger avec plusieurs bénévoles présents, qui m'ont expliqué leur engagement et leur volonté à vouloir consacrer un peu de leur temps pour autrui. Cette rencontre m'a beaucoup touchée car les motivations de ces bénévoles ont révélé la simplicité et la beauté des valeurs humaines, du lien social et de la solidarité. L'expérience de ce terrain et ce que j'y ai observé a sans doute une influence sur la manière dont j'aborde la problématique de ce travail aujourd'hui.

4.2. Type de recherche : Grounded Theory

Pour traiter de la problématique de l'accompagnement des MNA par des professionnels et des bénévoles, une approche qualitative de terrain m'a paru essentielle. La recherche qualitative a pour but d'obtenir une représentation riche d'une même réalité de plusieurs visions différentes. Le focus s'effectue à petite échelle, c'est-à-dire en sélectionnant et diversifiant les types de personnes interrogées. De plus, l'importance est attribuée au sens que les acteurs donnent à leurs actions (Schneider, 2007, p.30).

Pour la définir :

« La GT propose une approche qui favoriserait l'innovation par une méthode d'enracinement de l'analyse dans les données de terrain. Le principe central dans l'analyse des données est le retour constant à la comparaison entre les produits de l'analyse et les données empiriques. Non seulement l'analyse prend comme point de départ les premiers épisodes de collecte des données, mais elle se poursuit dans un processus de validation qui consiste à revenir constamment, soit aux données déjà collectées, soit à de nouvelles données. » (Guillemette, 2006, p.33)

Cette approche méthodologique a été présentée par Barney Glaser et Anselm Strauss en 1967 comme une méthodologie générale, qui permet de concevoir de nouvelles théories en sciences sociales et humaines. Le but de cette démarche est d'être attentif à ce qui émerge du terrain et des acteurs du terrain car l'analyse découle bien des questionnements élaborés sur le terrain et non de la théorie déjà existante (Guillemette, 2006, p.33).

En effet, mon travail de recherche s'est effectué en parallèle avec la collecte de données sur le terrain. Les questionnements de chaque nouvel entretien avec les professionnels et les bénévoles se sont nourris des entretiens précédents, ce qui m'a permis de comparer les données déjà collectées avec les nouvelles données. Lors de tout interview, en tant que chercheuse, il a été nécessaire que j'essaie de faire abstraction du cadre théorique pour adopter une posture d'ouverture et favoriser

l'esprit de curiosité. Selon Glaser et Strauss, cette approche consiste à établir des théories à partir des recherches sur le terrain en étant le plus ouvert possible afin de découvrir de nouvelles compréhensions de la thématique.

4.3. Recueil des données : Un terrain difficile d'accès

En préambule, il me semble important d'évoquer la complexité de l'accès au terrain dans la thématique des MNA. En effet, il a été difficile d'obtenir l'entretien à l'EVAM. J'ai dû à de nombreuses reprises relancer ma demande et justifier la problématique de ladite recherche. Toutefois, je tiens à mentionner que j'ai eu davantage de facilité à obtenir les autres entretiens et que j'ai été accueillie avec bienveillance.

Finalement, mise à part la responsable de l'Office des Curatelles et des Tutelles, qui a tout de même pris le temps de répondre à mon email bien que débordée par le travail, j'ai eu l'occasion de rencontrer tous les acteurs nécessaires pour étayer l'analyse.

4.3.1. Approche du terrain par des entretiens semi-directifs

Mon travail, ciblant une problématique vaste et complexe, ne peut être représentatif pour toutes les personnes engagées dans la prise en charge des MNA. Toutefois il vise à comprendre la problématique actuelle d'une manière générale. Ayant pour but de faire une recherche sur les différents modes d'accompagnement, j'ai cherché à diversifier au maximum les types de personnes accompagnatrices interrogées en me basant sur des pratiques concrètes. En diversifiant au maximum les profils des professionnels, cela m'a permis de recueillir des points de vue les plus variés et les plus contrastés (Campenhoudt, L-V. Quivy, R. p. 149). Comme il est dit dans le livre intitulé « *Manuel de recherche en sciences sociales* » :

« Au fur et à mesure que les interviews s'accumulent et révèlent leurs enseignements, l'apport de chaque interview supplémentaire sera de moins en moins original. Bien que le chercheur ait veillé à diversifier les profils, le contenu des réponses arrivera un moment à saturation et les dernières interviews n'apporteront pratiquement plus rien qui n'ait déjà été exprimé par un répondant précédent. » (Campenhoudt, L-V. Quivy, R. p. 149)

Dans une approche de Grounded Theory, la récolte de données et l'analyse s'imbriquent. C'est-à-dire qu'elles dépendent l'une de l'autre : seule l'analyse m'a permis de déterminer lorsque ma recherche est arrivée à saturation théorique.

Ma problématique étant ciblée sur les personnes concernées par la prise en charge des MNA, j'ai décidé d'orienter ma récolte de données sur des acteurs de domaines de pratique différents. Habitant dans le Canton de Vaud, j'ai sélectionné les personnes interviewées grâce à mon réseau et au réseau des différentes personnes que j'ai pu rencontrer. C'est pourquoi, j'ai décidé de creuser ma réflexion sur le Canton de Vaud et d'orienter mon travail sur le système vaudois.

En premier lieu, j'ai décidé de rencontrer une juriste en droit des migrations, actuelle Conseillère d'Etat vaudoise et ancienne Conseillère nationale. En effet, en tant qu'experte, elle a été la personne que j'ai voulu rencontrer parce qu'elle est très compétente pour m'expliquer les enjeux de cette problématique dans un contexte juridique et politique. Cet entretien exploratoire m'a permis de mieux comprendre et de cibler les enjeux liés à la thématique des MNA.

En deuxième lieu, comme expliqué précédemment, j'ai rencontré un directeur et deux éducatrices d'un foyer MNA de l'EVAM. Cependant, je sentais qu'il me manquait un élément crucial pour étayer ma recherche. Suite à une discussion avec une camarade de classe sur l'impasse dans mon Travail de Bachelor, j'ai eu l'opportunité de rencontrer une de ses connaissances, une éducatrice qui avait récemment démissionné de l'EVAM. Cette discussion avec l'éducatrice m'a permis de comprendre les

difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux travaillant dans le domaine de l'asile, ainsi que de connaître sa vision du terrain.

En troisième lieu, lors de ma rencontre avec l'ancienne Conseillère nationale et avec les professionnels du foyer, le nom de la répondante « *Action-Parrainages* » Vaud a été mentionné à plusieurs reprises. C'est pourquoi, j'ai décidé de la contacter et de m'entretenir avec elle sur les projets bénévoles, qui semblent apporter un grand soutien au secteur éducatif. Cette interview a transformé le fil rouge de ma recherche car j'ai réalisé l'importance du bénévolat et l'implication des bénévoles dans l'accompagnement des MNA. J'ai jugé nécessaire d'inclure le bénévolat afin d'élargir les champs des possibles en ce qui concerne l'accompagnement.

Dès lors, j'ai entrepris une démarche participante dans deux projets bénévoles, démarche que je vais développer dans la méthodologie du travail. En effet, j'ai éprouvé le besoin de m'immerger dans le terrain, dans la réalité des sujets observés afin de comprendre les motivations des bénévoles au sein de projets. Comme expliqué précédemment, ces rencontres m'ont beaucoup touchées car les motivations révèlent la beauté des valeurs humaines et du lien social.

Finalement, j'ai eu la chance de m'entretenir avec le jeune Député du Grand Conseil vaudois, Alexandre Démétriadès, qui a déposé une interpellation concernant les MNA, et également président de l'association « *Le lieu-dit* », association nyonnaise qui a comme objectif d'intégrer les migrants. Cette rencontre a été riche en échange et informations. En effet, elle m'a permis de questionner le rôle de l'Etat et des médias au sein de la problématique. A la base, j'avais pour but de rencontrer le président du SSP (Syndicat des services publics) toutefois n'ayant pas de réponse de sa part, j'ai décidé de contacter le jeune Député, qui est une connaissance, car j'apprécie son engagement et son esprit critique.

4.3.2. Entretiens semi-directifs avec des personnes concernées par la prise en charge des MNA

La première méthode utilisée pour répondre à mes questions, préalablement présentées, est celle des entretiens semi-directifs. L'entretien semi-directif est une technique qui consiste à recueillir des données à l'aide de questions-guides, relativement ouvertes qui permettent d'obtenir des réponses de l'interviewé. Les questions ne sont pas forcément posées dans l'ordre et permettent à l'interviewé de s'exprimer ouvertement dans les mots qu'il souhaite. Toutefois, le chercheur se charge de recentrer l'entretien si celui-ci s'écarte des objectifs.

Avant d'entreprendre le premier entretien, j'ai réalisé un questionnaire se basant sur des questions générales sur les MNA, puis sur le positionnement de mon interlocutrice. Dans un premier temps, je pensais utiliser la même base de questions pour tous les interlocuteurs, en y ajoutant tout de même une partie adaptée à chaque interviewé selon son domaine de pratique. Cependant, j'ai remarqué que chaque entretien nourrissait ma réflexion, ce qui m'a permis de préciser ma problématique grâce aux enjeux identifiés par les interlocuteurs. J'ai donc adapté mes questions, ce qui m'a permis d'aborder un grand nombre de thématiques intéressantes et complexes pour finalement affiner mes questions principales.

Par ce choix de méthode, j'ai souhaité traiter un ensemble de questions en lien avec ma problématique, tout en laissant la place à de nouveaux éléments, qui ont permis à ma recherche de se préciser. Il est important de rappeler que les énoncés mentionnés dans les entretiens ne doivent pas être pris pour des réalités objectives. En effet, ce qu'une personne dit dépend toujours de la communication et de la situation actuelle de celle-ci : il est donc nécessaire de distinguer les propos des émotions et des états d'âme.

Pour commencer, j'ai pris contact avec tous les interviewés, dans un premier temps par email et dans un deuxième temps par téléphone. Pour chaque prise de contact, j'ai informé l'objet de mon en-

quête afin d'être la plus transparente possible et de respecter les mesures éthiques, préalablement mentionnées au début de mon travail.

Avant de démarrer les entretiens, j'ai demandé aux personnes interviewées leur accord concernant l'enregistrement de la discussion, en précisant que les données ne seraient utilisées que dans le cadre de mon travail de recherche : tous ont accepté. De manière générale, tous les entretiens se sont très bien déroulés.

Parallèlement à l'enregistrement de l'entretien, j'ai pris soin de noter des noms de personnes de contact, des numéros de téléphone etc. afin de pouvoir créer un réseau pour la récolte de données. De plus, j'ai également pris des notes sur mes impressions personnelles afin de pouvoir prendre du recul et de pouvoir observer mon évolution au fil de mon travail.

Les entretiens avec les professionnels m'ont permis d'en savoir plus sur leur rôle et les enjeux d'accompagnement dans les projets d'avenir des MNA.

Ainsi, avec les observations que j'ai réalisées, les réponses aux entretiens, les nombreux apports théoriques que j'ai développés dans mon Travail de Bachelor ainsi que l'analyse de mes données que j'ai effectuée, je suis en mesure de répondre à mes deux questions principales de recherche : « *Comment la prise en charge des MNA est-elle vécue par des éducatrices et des bénévoles ? Quelles contraintes sont ressenties ?* » et « *Comment des éducatrices, des bénévoles et des structures du Canton de Vaud concernés par la prise en charge des mineurs non accompagnés accompagnent-ils les MNA dans la construction de projets d'avenir lors du passage de la majorité ?* »

4.3.3. Observations participantes dans des projets bénévoles

La seconde méthode utilisée pour la récolte de données a été celle de l'observation participante. L'observation participante demande à ce que le chercheur s'immerge dans le terrain, dans la réalité des sujets observés afin de comprendre le fonctionnement du terrain, souvent difficilement repérable de l'extérieur. En participant comme les autres acteurs, le chercheur peut avoir accès à des informations et des observations qui se rapprochent de la réalité vécue par les autres. Toutefois, cette méthodologie peut s'avérer trompeuse car le chercheur peut risquer de ne pas avoir assez de recul et de ne plus être objectif sur sa question de recherche. Contrairement à la participation observante telle que décrite dans l'article « *Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales* » (Soulé, 2007, p.2), l'observation participante essaie de comprendre un système social de l'intérieur alors que la participation observante vise à comprendre ce que c'est que d'être acteur dans ce terrain.

Ma démarche a été, quant à elle, une observation participante dans le sens où j'ai participé à un projet bénévole, tout en gardant ma place d'observatrice. En effet, si j'avais voulu entrer dans une démarche de participation observante, j'aurais dû organiser un après-midi du projet avec l'équipe de bénévoles.

L'observation m'a permis de comprendre le but et le déroulement des projets bénévoles pour les MNA. La volonté de m'impliquer dans ce genre de projets s'est manifestée lors de mon interview avec la responsable des parrainages. En effet, j'y ai vu une possibilité d'échanger avec des bénévoles et des MNA ainsi que de pouvoir me rendre moi-même utile dans des projets sur une thématique qui me tient depuis peu à cœur. Ces échanges ont été informels dans le sens où je n'ai pas pris de note afin de ne pas offenser les acteurs présents.

5. Technique d'analyse : Transcription et codage

Pour la retranscription entière des entretiens, j'ai opté pour la technique du « *mot par mot* ». Cette méthode m'a semblé être la plus adéquate pour mon analyse car elle m'a permis de filtrer les propos

les plus pertinents en lien avec mes questions de recherche. Une première lecture a été nécessaire afin d'identifier les thématiques importantes pour procéder à un codage technique. Le codage technique est un processus analytique où les données sont incorporées et conceptualisées afin de produire une théorie. Le but est de formuler des catégories de codes pertinentes pour la recherche et de relever les relations entre ces catégories.

Dans un premier temps, j'ai commencé à coder mes entretiens afin de voir ce qui émergeait de mes données selon la méthode de « *open coding* ». Cet outil consiste à identifier, nommer, catégoriser et décrire les thèmes trouvés dans les entretiens pour ensuite les mettre en relation. Plus précisément, chaque ligne, phrase et paragraphe a été analysé à l'aide de Stabilo et de crayons gris au travers de la question suivante « *A quoi cela fait-il référence ?* ». De ce fait, j'ai utilisé les Stabilo pour mettre en évidence les thèmes, puis je leur ai donné des noms de codes préalablement définis. Ainsi, j'ai pu analyser de manière plus approfondie les interviews et ressortir les principales idées qui en découlaient. Cette étape a été primordiale car elle a permis de réduire le nombre de données afin de les condenser dans certains concepts.

Puis, dans un second temps, j'ai poursuivi avec la méthode de « *axial coding* » qui consiste à reprendre les codes ressortis précédemment et à les regrouper par familles en faisant des comparaisons. Par la suite, j'ai pu les redéfinir dans des catégories qui ont fait sens à mes questions de recherche.

Finalement, j'ai utilisé la méthode de « *selective coding* », c'est-à-dire que j'ai sélectionné et mis en relation différentes familles et catégories que j'ai observées pour pouvoir répondre le plus précisément à mes questions de recherche. De ce fait, j'ai pu sélectionner des familles de codes dans des grandes catégories qui m'ont permis d'analyser mon sujet (Böhm, 2004, p. 270-275).

En effet, j'ai décidé de me concentrer sur cinq catégories :

- Les motivations qui ont poussé les professionnels et les bénévoles à vouloir travailler, s'investir avec cette population.
- Le travail prescrit et le travail réel du terrain.
- L'épuisement du terrain.
- Le positionnement des différents professionnels et bénévoles face à cet enjeu de l'accompagnement.
- Les solutions possibles et durables pour un meilleur accompagnement des MNA.

Ces catégories m'ont permis d'établir des codes et des sous codes qui ont émergé des dimensions observées :

Codes :

- TM : Mandat (travail)
- ME : Motivation, engagement
- E : Epuisement
- P : Positionnement
- S : Solutions possibles et durables

Sous codes :

- To : Travail prescrit (officiel)
- Tr : Travail réel
- Env : Epuisement non-valorisation
- Ef : Epuisement frustration
- Si : Situation MNA

6. Résultats

L'analyse est présentée en trois parties : des éducatrices sociales, des bénévoles et des acteurs politiques. Dans ces parties, plusieurs dimensions sont abordées telles que les motivations qui ont poussé les professionnels et les bénévoles à vouloir travailler et s'investir avec cette population, les forces, l'épuisement et les contraintes du terrain ainsi que le positionnement des différents professionnels et bénévoles face à cet enjeu de l'accompagnement, avec comme fil conducteur l'écart entre le travail prescrit et le travail réel. Le but est de prendre en compte le point de vue des personnes concernées par la prise en charge des mineurs non accompagnés que j'ai rencontrés et leur réalité de terrain, plutôt que de donner uniquement une vision globale de l'accompagnement des MNA.

Préalablement, en élaborant les questionnaires effectués pour les entretiens, j'ai défini différentes dimensions possibles de l'accompagnement en me basant sur des recherches théoriques mais également sur la presse et l'actualité de la situation. Durant les entretiens, la nécessité d'améliorer la situation et l'épuisement du terrain sont ressortis comme des éléments importants. C'est pourquoi j'ai décidé de traiter ces dimensions en particulier. Enfin, la motivation de ces acteurs à vouloir accompagner au mieux cette population et leur investissement quotidien pour ces MNA étaient omniprésents tout au long des entretiens.

Tous ces paramètres permettent de saisir l'accompagnement dans ces aspects positifs et négatifs à travers différents éclairages. Pour l'analyse, je me base essentiellement sur les données récoltées lors des entretiens avec les cinq personnes interviewées (éducatrices, bénévoles et politiciens) et les observations de terrain.

6.1. Le suivi éducatif vu par des éducatrices en foyer MNA

Comme expliqué précédemment, dans le cadre de ma recherche, j'ai eu l'occasion de rencontrer trois éducatrices. Les éducatrices (Educatrices 1 et 2) travaillent dans un foyer de l'EVAM depuis peu de temps : l'éducatrice 1 travaille depuis 1 mois et demi tandis que l'éducatrice 2 y travaille depuis l'ouverture, c'est-à-dire depuis 2 ans. L'éducatrice (Educatrice 3), ayant démissionné de l'EVAM en début d'année 2017, est jeune et a accepté ce poste à l'EVAM en janvier 2016, d'abord en contrat à durée déterminée pendant 6 mois, puis en contrat à durée indéterminée. Ce poste a été son premier emploi suite à sa formation de travailleuse sociale dans une HETS.

Durant la lecture de l'analyse, il est important de garder à l'esprit que les réalités de terrain sont propres à chaque personne et dépendent des émotions, du vécu et des états d'âmes de chaque individu au moment de l'interview.

6.1.1. Les motivations à travailler dans ce domaine de pratique

Un constat, fait sur le terrain, est que la migration est cible de nombreuses critiques et de nombreux aprioris, qui découlent souvent de la méconnaissance du sujet et de la peur de la différence. En effet, les requérants sont souvent victimes d'étiquettes telles que « *dealers* », « *criminels* », « *glanateurs* », basées sur des préjugés lus dans la presse ou entendus au café.

« (...) Je trouve que c'est peut-être stéréotype, mais ce n'est pas faux. Mais après, il faut comprendre pourquoi ça se passe comme ça. C'est juste que là, le problème est que ces gens disent ça mais ils n'essaient pas de comprendre pourquoi ils dealent. » (Educatrice 3)

De ce fait, travailler avec des populations requérantes est sujet à diverses réactions tant positives que négatives. De même que travailler à l'EVAM ne semble pas être perçu comme positif selon les professionnels issus du social.

*« Bah l'image de l'EVAM après, elle n'est pas bonne (...) l'EVAM a une image, en tout cas dans le social, après les gens qui ne sont pas dans le social disent soit : ces connards d'étrangers, il faut qu'ils se cassent, voilà forcément qu'il y en a, soit les autres disent : oh mais c'est magnifique le travail que tu fais, c'est beau, c'est beau. Mais tous ceux du social, la plupart ils savent que l'EVAM c'est de la m***. » (Educatrice 3)*

Concernant les motivations, une des éducatrices a postulé, à la base dans le secteur adulte, par curiosité dans le but de découvrir la migration. Cependant, il semblerait que le secteur adulte est davantage ciblé pour les assistants sociaux alors que celui des mineurs engage en priorité les éducateurs. N'ayant aucune connaissance sur le sujet mais restant motivée à s'engager avec les migrants, l'éducatrice 3 a accepté le poste. A noter qu'à l'EVAM, tous les professionnels sont engagés en CDD avant de passer en CDI : la raison de ces conditions d'engagement reste inconnue mais peut s'avérer être une véritable source de stress pour les employés.

*« (...) faut savoir qu'à l'EVAM, de toute façon, tu commences en CDD. Parce que justement la migration, c'est tellement en mouvement que du coup, tu ne peux pas engager en CDI et après tu te retrouves dans la m***. Donc, en gros, tu commences toujours en CDD (...) » (Educatrice 3)*

6.1.2. L'épuisement des professionnels du terrain

Suite aux événements de novembre 2016 (tentatives de suicide et manque de personnel dans les structures de l'EVAM), il m'a paru évident qu'il fallait que je vérifie les faits avec la réalité. C'est pourquoi, la rencontre avec la professionnelle ayant démissionné de l'EVAM m'a permis de comparer certains éléments avec ceux racontés par les éducatrices d'un foyer MNA.

L'épuisement des professionnels dans le domaine de l'asile semble provenir de plusieurs facteurs tels que le manque de personnel sur le terrain, le manque de considération, le manque de valorisation et la frustration de ne pas accomplir le travail souhaité. Tous ces facteurs sont accompagnés par une lourde charge de travail et une impression de ne pas encadrer correctement les MNA.

« (...) Généralement, on est entre 2-3 le matin et 2-3 le soir pour 60 jeunes donc hein, qui ne sont pas à problème en soi, c'est pas des jeunes qui sont en rupture sociale ou rupture scolaire mais il y a quand même tout à construire et on a très peu de temps pour eux (...) » (Educatrice 3)

Educatrice 2 relève qu'il est impossible d'encadrer et de suivre les jeunes individuellement car le nombre de MNA est trop élevé par rapport au nombre d'éducateurs. En effet, à titre d'exemple, elle est la référente de 15 jeunes dans le foyer. Elle explique qu'à son arrivée au foyer, elle a posé des objectifs avec ses références mais que faute de temps, elle n'arrive pas à les suivre. L'équipe aurait également demandé à plusieurs reprises de faire des veilles passives et d'avoir des remplacements en cas de maladie. Ces demandes permettraient d'avoir au minimum un éducateur présent le soir (et non des agents de sécurité) et de maintenir le nombre des effectifs en cas de collègues malades.

« (...) ça fait bien une année qu'on demande à faire des veilles passives et qu'on trouve que bah que ce n'est pas normal pour un foyer aussi grand de ne pas avoir au minimum, un éducateur qui est présent au cas où. (...) Nous on est là pour essayer de comprendre, on est direct sur le vif quoi et pis ça serait vachement plus éducatif de faire ça (...) la direction enfin la hiérarchie, se cache derrière le fait qu'à l'EVAM ça ne se fait pas et que si on fait comme ça pour un foyer, c'est comme ça pour tous et après pour les adultes, ça engendre beaucoup trop de coûts etc. (...) on a aussi défendu l'idée d'avoir des remplacements quand on est malade, parce que quand on est malade, on n'est pas remplacé. Donc du coup, quand on est 2

le matin et qu'il y une collègue en moins, bah on se retrouve tout seul pour 60 jeunes (...) »
(Educatrice 3)

Afin de répondre aux besoins des éducateurs, une équipe de bénévoles vient apporter son aide tous les jours, y compris le week-end, pour les devoirs. La demande d'avoir des bénévoles comme renfort a été faite deux mois après l'arrivée des éducatrices au sein du foyer, où étaient accueillis à ce moment-là 90 MNA. Le soutien des bénévoles est très apprécié par les éducateurs car cela leur permet d'avancer dans leur travail administratif. Néanmoins, la présence de bénévoles rappelle également à l'équipe ses limites.

« C'est hyper bien pour les jeunes et franchement, heureusement qu'on les a parce que la plupart, en plus sont profs [...] Là, c'est juste génial les ressources que ça amène. Mais après, c'est dommage parce que ça nous enlève ce côté où on peut passer du temps avec eux. » (Educatrice 3)

Selon le Député du Grand Conseil vaudois, l'épuisement des professionnels du social proviendrait en partie des conditions salariales et d'un découragement de ne pas exercer leur rôle correctement. Cette frustration peut émaner du manque de professionnels sur les lieux de travail, qui s'accompagne d'une lourde charge de travail et d'une frustration de ne pas accomplir le travail souhaité.

« Généralement, c'est des gens qui sont ultra motivés, les travailleurs sociaux hein, à affronter des situations et régler des problèmes, que les choses se passent bien. S'ils n'ont pas assez de personnels, s'ils devaient s'occuper de 5 dossiers (...) et qu'ils s'en occupent de 20, ils voient qu'ils ne peuvent pas faire leur rôle donc c'est très dévalorisant et donc alors ces gens-là même s'ils ont un bon salaire, même s'ils sont en CDI, bah leur fonction est dévalorisée parce qu'ils ne peuvent pas gérer suffisamment de dossier comme ils le voudraient (...) Donc on ne parle même pas du fait que des gens sont en CDD de 6 mois (...) » (Député Grand Conseil vaudois)

Par ailleurs, les foyers ont accumulé plus d'une dizaine de démissions ces dernières années. Néanmoins, selon une éducatrice, la hiérarchie ne semble pas être à l'écoute des difficultés rencontrées sur le terrain. Elle précise que la hiérarchie s'est sentie concernée et ne s'est inquiétée uniquement lorsque les effectifs ont drastiquement diminué.

« Alors, moi je dois t'avouer que là, on était 7 à partir (...) les RH se sont inquiétés et nous ont vu en entretien individuellement. Et pis, de là, ils ont récupéré les propos, ils en ont fait une synthèse tout en laissant la confidentialité des gens et après, ils en ont fait part à la direction (...) Après, on a dit qu'il fallait des remplaçants, paraît-il que ça va bouger donc on est entendu. Mais le problème c'est qu'on est entendu une fois que le mal a été fait (...) »
(Educatrice 3)

De plus, elle confie qu'il est épuisant de se battre constamment pour des valeurs que l'équipe défend et de se sentir coupable des décisions prises par la hiérarchie. En effet, elle ajoute que les décisions ne sont pas assumées et qu'elles se répercutent sur le travail des éducateurs.

« Euh, je te parle autant de notre responsable que de la hiérarchie plus haut. C'est des décisions qui sont prises et qui ne sont pas assumées plus haut et du coup, c'est nous qui devons porter ça. Il y a la fatigue habitée. Bah voilà, quand tu es 2 pour 60 jeunes et qu'il se passe une couille, quand tu as une bagarre, va y gérer ça à 2 (...) » (Educatrice 3)

Afin de pouvoir effectuer un travail de qualité, il est important que les travailleurs sociaux puissent avoir une certaine liberté, une certaine marge de manœuvre dans leurs actions. Toutefois, le cadre institutionnel conditionne la qualité de la pratique, ce qui peut engendrer un manque de valorisation dans la profession.

« Parce que je pense que le truc c'est qu'ils veulent nous laisser une place pour savoir ce qu'on a à dire mais au final, les décisions sont déjà prises (...) c'est une hypothèse, c'est comme je le vois, c'est aussi pour ça que je suis partie : c'est qu'ils te font faire un boulot d'enfer qui te prend du temps, (...) et puis tu le défends et au final une semaine après : ah mais il y a un mois, avec le SPJ, nous avons décidé de faire ça. Alors voilà, ils veulent nous mettre une place pour être écouté et valorisé mais au final les décisions sont déjà prises et c'est ça qui est fatiguant. » (Educatrice 3)

6.1.3. Le travail réel et le travail prescrit des éducatrices dans un foyer MNA

Selon l'éducatrice ayant démissionné, il n'y a pas beaucoup de différence entre le travail prescrit et le travail réel car le cahier des charges mentionne que les foyers offrent un accueil d'urgence pour les jeunes migrants. Cependant, il est également précisé que les éducateurs doivent encadrer les MNA. Pour l'éducatrice, cette notion d'encadrement est subjective, car sa définition est floue : est-ce que l'encadrement signifie offrir un lit, un toit et à manger ou est-ce que les travailleurs sociaux doivent établir avec les MNA un projet de vie avec des objectifs à suivre ?

Si l'on se réfère aux missions de l'EVAM, en fonction de l'âge, des besoins et des ressources de chaque jeune, les éducateurs ont le mandat de poursuivre les objectifs individuels selon deux axes : la socialisation et l'autonomie.

« (...) Dans cette optique, l'éducateur accompagne le jeune dans la réalisation de son projet formateur (formation initiale, programme d'occupation, formation professionnelle) (...) Il évalue ses capacités, lui fixe des buts, l'aide dans ses apprentissages et l'encourage. Il lui inculque la notion de l'effort à fournir et le responsabilise. Il lui apprend à faire par lui-même tout en sachant aussi compter sur les autres en mobilisant les bonnes ressources (...) »²⁹

Selon une autre éducatrice, il existe bel et bien un véritable décalage entre ce qui est attendu et ce qui peut réellement être fait sur le terrain. En effet, le grand nombre de MNA présents dans les foyers ne permet pas aux éducatrices d'offrir un accompagnement éducatif, comme il est spécifié dans le mandat de l'EVAM. Cette frustration de ne pas avoir la possibilité d'offrir un meilleur encadrement est partagée par plusieurs éducatrices.

« En pratique, ils sont suivis tant bien que mal. On en a beaucoup. On n'a malheureusement pas la possibilité de faire un super suivi qu'on aurait envie (...) » (Educatrice 1)

Afin de comprendre en quoi consiste l'accompagnement quotidien des MNA dans un foyer, il est nécessaire de détailler leur prise en charge ainsi que d'expliquer une journée type au foyer.

Tout d'abord, contrairement aux normes SPJ (1 éducateur pour 3 jeunes) et à l'effectif mentionné par l'EVAM (1 éducateur pour 4-5 MNA dans le suivi des projets des jeunes et 1 éducateur pour 10 MNA dans la prise en charge quotidienne), il semblerait que le nombre d'éducateurs présents dans les foyers MNA soit bien inférieur au taux théorique, c'est-à-dire le nombre d'éducateurs par MNA selon les normes du SPJ. En effet, selon une éducatrice, un des foyers de l'EVAM ne compterait que 13 éducateurs (à temps partiel donc cela revient à environ 9-10 éducateurs à temps plein) pour 60 MNA dans la prise en charge quotidienne et le suivi pédagogique.

« (...) Mais dans un foyer pour personnes suisses, si je peux dire ça comme ça, ils sont genre 9 jeunes mais il y a 8 éducateurs qui tournent. Là, on est à 60 jeunes et il y a 10 éducateurs qui tournent, enfin 13 mais à temps partiel, ça amène entre 9-10 éducateurs donc du coup c'est impossible d'encadrer un jeune, c'est impossible de suivre les incivilités, de le cadrer etc. (...) » (Educatrice 3)

²⁹ Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2007). *Missions*. Récupéré le 25.11.16 de <https://www.evam.ch/missions/>

Il est également à noter qu'un des foyers de l'EVAM, où travaillait une éducatrice que j'ai rencontrée, accueille actuellement 60 MNA et en a accueilli jusqu'à 90 l'année passée. Ces chiffres sont bien supérieurs à ceux agréés par le SPJ et ne permettent pas aux MNA de vivre dans de bonnes conditions d'hébergement. Effectivement, les jeunes doivent partager leur chambre avec 2 à 7 personnes selon la taille de la pièce. Ce partage de chambre provoque chez certains un sentiment d'injustice tant chez les jeunes que chez les éducatrices.

« Et ce qui n'est pas juste c'est que pourquoi des adolescents suisses auraient le droit d'avoir un foyer 9 places avec 8 éducateurs alors que des adolescents étrangers, qui sont dans une nouvelle culture, des nouvelles traditions, qui ne savent pas la langue, qui ont besoin de s'intégrer, ont 10 éducateurs et sont 7 dans une chambre ? Alors que dans un foyer normal pour adolescents, ils sont 1 par chambre. Ils ont leur propre chambre. » (Educatrice 3)

De plus, le grand nombre de MNA ne permet pas aux éducatrices d'adapter le suivi selon les jeunes. En effet, afin de les reconnaître plus vite dans le programme de l'EVAM, ceux-ci se sont vus attribuer un numéro. Ce système de numéro rappelle les détenus dans les prisons ou encore les patients en hôpital psychiatrique qui sont répertoriés selon un chiffre. Comme disait Erving Goffman, chaque être humain remplit des rôles sociaux (père, mari, employé dans une banque etc.). Néanmoins, lorsqu'un individu est institutionnalisé, il est dépouillé de ces rôles sociaux pour n'en garder qu'un seul : celui de détenu ou de malade par exemple. De plus, l'institution soumet les résidents à un traitement unique, elle simplifie au maximum le traitement humain en imposant des uniformes ou en donnant des numéros. Selon Goffman, on désindividualise les individus et on les dépouille de leur humanité.

« (...) Pour aller plus vite, plus vite enfin moi je ne trouve pas mais, pour les reconnaître plus vite, les requérants ont un numéro. (...) En gros, si on téléphone à l'EVAM pour, je ne sais pas, refaire un abonnement de bus, bah l'EVAM va dire : alors ouais attends, file-moi son GS. C'est ça le numéro. (...) Tu n'as pas besoin d'épeler Mohammed, s'il y a deux M ou un M, un A ou un E. » (Educatrice 3)

En ce qui concerne la journée type, les éducateurs couvrent une tranche horaire allant de 6h30 à 21h45 : certains éducateurs se chargent de la tranche du matin de 6h30 à 14h30 et d'autres de 13h30 à 21h45. Lorsque les jeunes ne sont pas là, les éducateurs font des tâches administratives telles que les projets, les suivis, les mails etc. de 8h à 17h.

Au début de chaque journée, les éducateurs du matin préparent le petit déjeuner et déjeunent avec les jeunes de 6h30-8h30. Leurs tâches principales matinales sont de réveiller les jeunes scolarisés à l'école obligatoire, de faire une ronde pour signaler ceux qui sont malades ou pour voir si certains ont besoin d'être accompagnés à un rendez-vous et d'être disponibles en cas de besoin pour des demandes de stage, de devoirs, de rédaction de CV, de lessives etc. Lorsque tous les enfants sont respectivement à leurs activités du matin (école, rendez-vous etc.), les éducateurs effectuent leurs tâches administratives qui, selon une éducatrice, leur prennent énormément de temps car ils doivent gérer le suivi d'une dizaine de jeunes selon les références.

A midi, les jeunes sont censés manger à l'école ou en dehors du foyer : le foyer de l'EVAM mentionné précédemment a la particularité d'encourager l'autonomie dans les repas en les laissant gérer leur budget pour les repas du midi et du soir. Néanmoins, certains reviennent quand même manger au foyer.

A partir de 13h30, un briefing est effectué afin de passer les informations à l'équipe du soir et de discuter de certaines problématiques. Puis, les éducateurs du soir prennent le relais et continuent les tâches de la matinée : les entretiens de suivi avec les jeunes se font après l'école. De 17h à 18h, les MNA prennent le goûter et font leurs devoirs avec l'aide des bénévoles. Selon les besoins des jeunes, les devoirs peuvent durer jusqu'à 21h30. Ensuite, les éducateurs encadrent les nettoyages du foyer à partir de 20h30 : les nettoyages consistent à nettoyer leur chambre ainsi que les espaces communs

pour 3 frs, dans le cadre des programmes d'activités de nettoyage mis en place par l'EVAM. Finalement, afin d'assurer les veilles de nuit, la sécurité de l'EVAM prend le relais de 17h à 8h du matin (deux personnes jusqu'à 1h du matin et une personne jusqu'à l'arrivée des éducateurs).

Il est intéressant de comparer les différentes visions qu'ont les éducatrices concernant l'accompagnement éducatif des mineurs non accompagnés. Par exemple, selon l'éducatrice 3, les équipes ont fait des demandes pour faire des veilles passives car les agents de la sécurité n'ont pas les compétences professionnelles pour s'occuper de mineurs non accompagnés. Alors que selon une autre éducatrice, cette réflexion sur la surveillance des MNA en soirée par les agents de la sécurité n'a pas lieu d'être car son mandat de veiller sur les mineurs est respecté (sa réponse a été : « *C'est comme ça* »).

Autre exemple, alors que l'accompagnement ne semble pas être effectué comme souhaité pour certaine, d'autres disent remplir leur mandat en se qualifiant de « *repère humain* » et de « *repère de référence* » pour ces jeunes. Elles se positionnent comme éducatrices (et non substitut parental) ayant comme missions d'accompagner, d'orienter et d'intégrer les MNA dans la vie sociale suisse, tout en étant à l'écoute de leurs repères de leur pays d'origine. Elles disent également avoir un rôle d'animatrice en organisant des sorties et des activités les week-ends.

« On est là pour les accompagner dans leur quotidien, parce qu'ils sont mineurs et arrivent sans parent. Ils ont donc besoin d'un repère humain, d'un repère de référence. Donc voilà, on est là pour TOUT quoi. On travaille en collaboration étroite avec l'OCTP, l'office des tutelles et des curatelles professionnelles, parce qu'ils ont tous un curateur jusqu'à leurs 18 ans. Et eux, ce sont les représentants légaux. (...) on est là pour les accompagner dans leur projet de vie, vers l'autonomie aussi. Parce qu'on a pas mal de jeunes qui arrivent à 18 ans donc le but c'est de travailler l'autonomie pour qu'ils puissent être autonomes (...) Voilà, nos missions c'est vraiment de les accompagner dans l'intégration scolaire, sociale, professionnelle. » (Educatrice 2)

Il est à noter que les personnes que j'ai rencontrées ont été récemment embauchées dans le foyer et n'ont que peu d'expériences avec la population des MNA dans le domaine de l'asile.

6.1.4. Positionnement sur l'accompagnement des MNA proches de la majorité

Selon les éducatrices, l'accompagnement des mineurs proches de la majorité est un enjeu actuel car lorsqu'ils atteignent la majorité, ils ne bénéficient plus d'un suivi éducatif (éducateurs, curateurs, tuteurs etc.). En effet, ils se retrouvent pour la plupart en appartement ou en foyer pour adultes alors qu'ils ne sont pas suffisamment autonomes.

« (...) Là, au mois de janvier, il y en a 18 qui ont eu 18 ans, mais ils ne sont pas du tout prêts. On ne leur a même pas expliqué ce que c'était la vie en appartement. Eux, ils veulent un appartement mais ils ne savent même pas ce que c'est. » (Educatrice 3)

Le suivi des MNA commence à leur arrivée au foyer dès qu'un éducateur de référence leur est attribué. Il s'effectue généralement une fois par semaine, si le jeune a besoin d'entretiens réguliers. Toutes les informations nécessaires qui doivent être connues par le réseau du MNA sont notées afin que la prise en charge soit continue. Pour évaluer l'autonomie des jeunes, des éducatrices ont proposé de créer une trame de l'autonomie sur chaque MNA (est-ce qu'il se réveille tout seul, niveau scolaire, implication dans les tâches ménagères etc.), qui permettrait de ressortir les éléments spécifiques à travailler avant de quitter le foyer.

N'ayant aucune garantie de pouvoir rester en Suisse une fois la majorité passée, il est parfois difficile pour les MNA de se projeter dans des projets d'avenir. C'est pourquoi, les éducatrices travaillent dans le moment présent avec ces jeunes. De plus, les mineurs ne pouvant pas être renvoyés, les con-

traintes de la majorité n'impactent pas le travail des éducatrices du foyer, qui peuvent donc établir des projets au moins jusqu'à leurs 18 ans.

Comme le mentionne une éducatrice, tous les apprentissages (français, formation etc.) acquis en Suisse restent bénéfiques pour leur vie future.

« (...) Qu'ils soient adultes ici ou dans leur pays, je pense que ce qu'ils acquièrent n'est jamais perdu » (Educatrice 1)

Selon les éducatrices, les MNA espèrent tous obtenir un permis B pour pouvoir s'établir en Suisse. Beaucoup d'entre eux qui arrivent dans le pays sont dans une phase de transition entre l'école et une vie professionnelle : c'est pourquoi certains veulent entamer des formations afin de pouvoir s'investir dans un domaine et se stabiliser dans un lieu sûr.

« (...) Ils arrivent quand même avec un projet de vivre ici et de réussir leur vie ici, de travailler, chose qu'ils ne peuvent peut-être pas faire dans leur pays (...) Donc là, ils arrivent ici avec cette attente de formation, de travail, d'argent, de vie meilleure, d'administration. Ils attendent de pouvoir rester ici. Après, il y en a qui aimeraient que leur famille vienne. Après, il y a des attentes de ce style. Il y en a beaucoup aussi qui attendent de retrouver leur famille (...) Donc les plus grandes attentes, c'est l'école/formation et stabilisation dans le pays d'origine. De pouvoir se sentir en sécurité. C'est ça. C'est vrai, on travaille dans cette période de la vie où ils sont à l'école, ils sont en phase de professionnalisation, ils ne savent pas trop s'ils vont pouvoir travailler... » (Educatrice 2)

6.1.5. Solutions possibles et durables, réflexions et pistes d'actions

Selon une éducatrice, la solution qui permettrait de changer la dynamique et la qualité du lien entre les jeunes et les travailleurs sociaux serait de diminuer le nombre de mineurs dans les foyers. Dès lors, les éducatrices pourraient améliorer la qualité de l'accompagnement dans le suivi des objectifs etc.

« (...) c'est impossible d'encadrer un jeune, c'est impossible de suivre les incivilités, de le cadrer etc. Donc pour moi l'idéal, ça serait déjà un foyer plus petit, à 20 (...) ce qui est bien c'est que tu peux vraiment prendre le temps d'avoir des entretiens réguliers, de poser des objectifs... » (Educatrice 3)

Une autre solution proposée serait de créer des foyers pour les jeunes de 18-20 ans afin que les équipes éducatives puissent travailler leur autonomie. En effet, de nombreux MNA veulent habiter en appartement, une fois la majorité passée. Toutefois, ceux-ci ne sont souvent pas prêts à habiter seul. En raison du nombre important de jeunes dans les foyers, il est impossible pour les éducatrices de maintenir un suivi régulier pour les préparer et les confronter à cette nouvelle vie.

« (...) Mais nous, on n'arrive pas à le faire : ils sont tellement de jeunes que nous on prend les jeunes à problème, si on peut dire ça comme ça...Justement en rupture scolaire, s'ils sont tristes, s'il y a des scarifications ou des tentatives de suicide ou des envies de mort... Et du coup, on met vraiment la priorité là-dessus, et bah du coup, on laisse tomber ceux qui ont bientôt 18 ans (...) » (Educatrice 3)

6.2. La situation des MNA vue par deux porteurs de projets bénévoles

J'ai eu l'opportunité de rencontrer la répondante de « Action-Parrainages » Vaud et le président de l'association « Le lieu-dit », ainsi que de m'immerger dans deux projets bénévoles afin de comprendre les motivations qui les ont poussés à s'engager pour cette cause. Pour les présenter en quelques mots :

« *Le lieu-dit* » est une association, basée à Nyon, qui vise à favoriser l'information et l'intégration des personnes en situation d'exil. L'association vise également à favoriser la rencontre entre les Nyonnais et les requérants d'asile à travers des actions concrètes. Le comité de l'association se compose d'un président, d'une trésorière, d'un secrétaire et de plusieurs membres bénévoles. Les bénévoles peuvent s'engager en mettant en place et en développant des actions diverses dans les domaines suivants : apprentissage de la langue française lors de tandem, de cours de français etc., accès au monde professionnel en aidant les requérants dans l'écriture du CV etc., activités artistiques et sportives.³⁰

Le président de l'association « *Le lieu-dit* » occupe cette fonction depuis la création de l'association en août 2016. Ce jeune homme de 26 ans qui est également responsable des bénévoles au Festival « *Visions du Réel* » est un politicien expérimenté : il est depuis sept ans au Conseil communal de Nyon, quatre ans au Grand Conseil vaudois et a été trois ans et demi à la présidence de la section nyonnaise du Parti socialiste. Enfin, il a récemment obtenu son Bachelor en sciences sociales et histoire et a été admis en Master d'études européennes du Global Studies Institut à Genève.

« *Action-Parrainages* », quant à elle, vise à favoriser l'intégration des migrants en développant un réseau social local et de proximité. Elle propose également aux migrants des personnes qui puissent les accompagner dans la durée, à un premier niveau d'intégration par le logement et le travail, en développant du lien social à travers des activités, et par un soutien dans des situations plus complexes liées à leur statut. De cette action s'est créé plusieurs autres projets tels que « *Espace de soutien scolaire et de soutien administratif* » et « *Espace-contact* » présentés préalablement dans mon travail.³¹

Le projet est coordonné à trois niveaux : un comité stratégique pluriel, un groupe opérationnel en lien avec les différents acteurs et une coordination locale qui repose notamment sur le réseau des Eglises. Il permet aux bénévoles de s'enrichir humainement dans des parrainages de type mentorat, de type lien social ou de type soutien dans les problématiques juridiques.³²

La répondante de « *Action-Parrainages* » Vaud occupe cette fonction depuis la création de l'action en avril 2016. Elle est également pasteur à l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud et a commencé un ministère dans l'aumônerie du CEP en mai 2008 à 50%. Par ailleurs, elle a été assistante en sciences bibliques à la Faculté de théologie et de sciences religieuses à l'Université de Lausanne.

6.2.1. Les motivations à s'engager pour cette cause

A leur arrivée en Suisse, la majorité des MNA ne connaissent personne dans le pays : c'est pourquoi ils doivent créer un nouveau réseau social. Ce besoin d'être en lien avec autrui est un des premiers constats que les personnes travaillant au centre d'enregistrement à Vallorbe (CEP) ont établi suite à différents échanges avec les jeunes.

Grâce à l'appui de l'Office des Curatelles et des Tutelles, une action cantonale de parrainage a été lancée en avril 2016 par les églises catholiques et réformées ainsi que d'autres associations de la société civile d'Yverdon. L'idée principale était de mettre en lien les migrants avec des personnes résidents en Suisse afin de favoriser leur intégration et l'inclusion sociale de tous les individus sur un même territoire.

³⁰ Le lieu-dit. Récupéré le 06.09.17 de <https://www.lieudit.ch/>

³¹ Solidarité Eglises migration. (2017). *Présentation du projet Action-Parrainages*. Récupéré le 06.09.17 de http://www.eglisemigrationvd.com/wpweb/?page_id=906

³² Loc.cit.

En ce qui concerne le volet des MNA, il existe à ce jour deux axes de parrainage : un axe de parrainage type familial, qui permet à des jeunes de nouer des liens avec des familles suisses autour d'un repas ou d'une activité et un axe de soutien type mentorat, qui soutient administrativement les jeunes proches de la majorité en phase de transition.

Un deuxième constat qui a été établi est la volonté des jeunes d'être parrainés par des familles avec des enfants. Ceci démontre un besoin exprimé par les MNA de se retrouver dans une dimension multigénérationnelle à la différence de leur quotidien au foyer.

Les parrainages des MNA s'effectuent en interaction avec les institutions responsables des jeunes, puisqu'ils sont sous la responsabilité légale de l'Office des Curatelles et des Tutelles. Selon la répondante de « *Action-Parrainages* » Vaud, quelques institutions éprouvaient une certaine réticence au lancement du projet vis-à-vis des compétences professionnelles que cette action impliquait. Néanmoins, les craintes n'ont pas démotivé les bénévoles pour la mise en place du projet. Au contraire, elles ont encouragé les églises et autres associations à vouloir apporter leur soutien et à développer des stratégies, qui consistaient à mieux accompagner les bénévoles dans l'accompagnement des migrants.

« (...) Mais la conviction de base pour nous, c'est qu'il y a sûrement des risques, mais il y a encore plus de risques à ne rien tenter et à laisser ces jeunes dans leur enclave. Donc, nous allons voir les familles à domicile, discuter avec elles et après, elles doivent signer une convention de parrainage qui stipule notamment qu'il ne s'agit pas d'un accueil de nuit. Là, on ne serait pas du tout compétent pour évaluer un accueil de nuit : cela relève vraiment du Service de Protection de la Jeunesse. » (Répondante « *Action-Parrainages* » Vaud)

En parallèle de « *Action-Parrainages* », le projet bénévole « *Espace de soutien scolaire et de soutien administratif* », également lancé en collaboration avec les églises et en partenariat d'autres associations de la société civile, cible les migrants proches de la majorité qui sont en phase de transition et privilégie le soutien individuel, c'est-à-dire un bénévole pour un jeune.

Une des fondatrices de ce projet a exprimé les buts de cet espace, mis à disposition pour les jeunes migrants, qui ne sont pas uniquement pédagogique mais axés principalement sur les liens humains. L'écoute des projets de vie des MNA, l'adaptation des projets selon les individus, le soutien face à leur intégration et l'instauration d'un climat de confiance sont les principales missions que les bénévoles se sont données pour ce projet. Selon les bénévoles, le projet avance lentement mais ils restent motivés à être des personnes ressources pour ces MNA et espèrent que les jeunes s'approprièrent le projet dans le futur.

« Notre idée, notre rêve serait qu'on puisse faire animer ces espaces par les jeunes eux-mêmes. C'est-à-dire faire des binômes entre les jeunes migrants et les jeunes suisses, qu'ils se mettent à bosser ensemble (...) c'est toujours cette relation d'aide, qui est bien mais qui est aussi avilissante (...) » (Répondante « *Action-Parrainages* » Vaud)

Concernant l'association « *Le lieu-dit* », son origine part d'une démarche culturelle et remonte au Festival des arts vivants, le FAR, en 2016 lorsque celui-ci avait comme thème « *Ailleurs* », abordant la problématique de la migration. Dans le cadre de cette édition, une sorte de spectacle, forum a été organisé par un artiste et la directrice du festival permettant à la fois aux migrants d'exprimer leurs besoins et au public de s'investir, en étant à l'écoute de ses besoins. Malheureusement, il n'y avait pas d'association impliquée dans l'intégration des migrants dans la région. C'est pourquoi, l'association a été créée afin de coordonner les forces existantes dans la région (notamment celles qui se sont proposées lors de cette soirée de spectacle au FAR) et avoir une offre tant matérielle (meubles etc.) qu'humaine (cours d'informatique, contacts avec des juristes etc.) à proposer aux personnes migrantes.

Selon le président du « *Le lieu-dit* », les trois pôles fondamentaux, émis par les migrants, sur lesquels repose l'association, sont l'apprentissage de la langue, l'emploi et les loisirs (sport et culture). Les

actions mises en place se font en parallèle de ce que l'EVAM propose actuellement en adaptant les besoins spécifiques de chaque individu.

« (...) il y avait déjà des bénévoles impliqués dans l'apprentissage du français, qui donnaient des cours de français en marge de ce que fait l'EVAM déjà... donc plus adapté aux besoins précis de chacun. Là, l'idée c'était de continuer le travail que les bénévoles faisaient déjà, avant qu'il y ait cette association et de renforcer encore cette offre (...) » (Président association « Le lieu-dit »)

Pour le moment, l'association est destinée aux requérants majeurs car il n'existe aucun centre pour les mineurs non accompagnés dans la région yonnaise.

6.2.2. Les plus-values du bénévolat et de l'Action-Parrainages

Comme expliqué dans mon travail, le bénévolat rejoint l'esprit de solidarité : la volonté de rejoindre l'autre là où il en est, d'être en horizontalité avec la personne, c'est-à-dire d'égal à égal. Les motivations des bénévoles peuvent venir de diverses sources mais la motivation principale reste celle du don de soi. En effet, les bénévoles veulent se rendre utiles et veulent s'engager pour une cause commune. Basé sur l'écoute, l'échange et le partage, les bénévoles ont la possibilité de créer un lien, une proximité entre la population locale et les migrants. Ils sont également à l'écoute des besoins des migrants et peuvent adapter l'offre à chaque individu selon ses capacités et ses compétences.

« (...) parce que ce que nous avons vu, ce qui était assez intéressant avec les migrants dont on s'occupe avec l'association, c'est que leurs besoins n'étaient pas des besoins dans des domaines où il n'y avait rien qui se faisait. C'était des choses où l'EVAM donnait déjà des prestations. Par exemple, ils donnent déjà des cours de français. Ce qu'on a simplement vu, c'est qu'on pouvait affiner l'offre (...) par exemple, le fait d'avoir des plus petits groupes et d'avoir des bénévoles qui donnent des cours à des plus petits groupes (...) » (Président association « Le lieu-dit »)

Selon la répondante de « Action-Parrainages » Vaud et le président de l'association pour migrants « Le lieu-dit », la création de liens entre les MNA et la population suisse est la solution qui permettrait un meilleur accompagnement à long terme. En effet, la mise en action du réseau que peut actionner une famille résident en Suisse peut favoriser l'intégration et l'ancrage d'un jeune migrant dans le pays.

« Parce que vraiment pour nous, le but est de faire le lien entre l'intérieur et l'extérieur. D'ouvrir des portes. On a déjà des retours, concrètement, par exemple, il y a eu quelques familles qui ont trouvé des chambres pour leurs jeunes car ils n'auraient jamais trouvé un endroit où se loger s'ils n'avaient pas eu du soutien de la part de ses familles. On en a déjà 1 en tout cas, qui est passé d'un accueil de parrainage à un accueil de SPJ, c'est-à-dire que la famille de parrainage l'accueille à plein temps. » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

De plus avant même la mise en action du réseau, la proximité qu'une famille suisse peut avoir avec un jeune migrant peut changer l'image que les migrants ont auprès de la population. Cela permet de favoriser l'ouverture d'esprit face à la différence, d'encourager la vie en communauté multiculturelle au vu d'un possible changement au niveau politique.

« (...) si on pense qu'il y a une population qui est ouverte à l'accueil des migrants, le budget va être plus facilement ouvert. C'est clair que si on reste dans cette stigmatisation et ces préjugés vis-à-vis des migrants, la politique, en tout cas de droite, va très facilement dire : non, non. Elle va oser s'exprimer en disant : ces gens ne veulent pas accueillir les migrants. Alors que si on sent qu'il y a une population qui est prête à s'investir et qui est solidaire, on va pouvoir faire quelque chose. Ça c'est une opportunité fondamentale du bénévolat, c'est

ça s'ancrer localement pour une institution de l'Etat, c'est avoir des contacts avec la population actuelle. » (Président association « Le lieu-dit »)

C'est pourquoi, « Action-Parrainages » a également un devoir de sensibiliser la société civile sur cette problématique.

Afin de ne pas surcharger les familles et de ne pas effrayer celles qui seraient potentiellement intéressées par « Action-Parrainages », l'engagement est réduit à quelques rencontres par mois. La répondante de « Action-Parrainages » pense que cette volonté de laisser la famille s'investir selon ses envies a permis à certaines familles d'accroître leur engagement pour leur jeune.

« (...) ce n'est plus un engagement pour les réfugiés mais un engagement pour ce jeune avec lequel on a un lien très fort et cela donne l'énergie de s'investir plus. » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

Par ailleurs, une des plus grandes forces de « Action-Parrainages » est la collaboration et le travail de réseau entre tous les professionnels multidisciplinaires concernés par la prise en charge des MNA dont le SSI (Service Social International), l'Office des Curatelles et des Tutelles, les assistants sociaux et les éducateurs des foyers. Effectivement, comme mentionné précédemment dans mon travail, le respect des rôles et des compétences spécifiques de l'ensemble des membres du réseau permet de garantir un meilleur encadrement des MNA.

L'accompagnement des MNA par les éducateurs et les parrains sont des types d'accompagnement complètement différents mais complémentaires. En effet, la responsabilité légale des jeunes migrants revient à l'Office des Curatelles et des Tutelles qui les place sous la responsabilité des foyers, qui sont en charge de l'encadrement quotidien, scolaire, médical etc. Contrairement aux éducateurs, les parrains n'ont aucune autonomie d'action et doivent consulter les personnes responsables du jeune en cas de besoin. Il est donc nécessaire d'apprendre à fonctionner en réseau afin d'accompagner le MNA dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi, « Action-Parrainages » a comme tâche de favoriser la collaboration entre tous les acteurs.

La répondante de « Action-Parrainages » Vaud souligne que le projet a été pensé comme un soutien face à la lourde charge de travail qui repose sur les épaules des assistantes sociales notamment.

« Elles ont entre 70-80 situations chacune (...) Elles font tout ce qu'elles peuvent, elles suivent vraiment d'une manière très différenciée les jeunes (...) Elles n'ont pas le loisir de jouer ce rôle de lien (...) Ce que je ressens, c'est qu'elles sont totalement disposées à collaborer avec l'extérieur, mais qu'elles-mêmes n'ont pas le temps de se lancer dans la recherche de stage. » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

Afin de répondre aux besoins des éducateurs, une équipe de bénévoles vient apporter son aide tous les jours, y compris le week-end, pour les devoirs. La demande d'avoir des bénévoles en renfort a été faite deux mois après l'arrivée des éducatrices au sein du foyer, où étaient accueillis à ce moment-là 90 MNA. Le soutien des bénévoles est très apprécié par les éducateurs car cela leur permet d'avancer dans leur travail administratif. En effet, l'éducatrice affirme être submergée dans ce domaine.

« Je n'arriverais pas à te dire comment on arrive à être submergé comme ça d'administratif, mais en soi, on est tout le temps derrière cet ordinateur : pour faire des mails de rencontre avec les tuteurs, pour chercher des traducteurs, pour faire une commande de repas pour la cuisine, pour faire des modèles de quittance, pour se faire rembourser un achat etc. [...] On dépend complètement de ce machin. » (Educatrice 3)

6.2.3. Les limites du bénévolat et de l'Action-Parrainages

Comme mentionné précédemment, le premier parrainage date du mois d'avril 2016. C'est pourquoi, il est encore difficile d'évaluer l'impact des projets bénévoles sur les jeunes migrants. De ce fait, les bénévoles continuent de s'investir malgré le fait de n'avoir aucune idée de la durabilité du projet sur le long terme.

La répondante espère que grâce à « Action-Parrainages », cela diminuera le nombre de jeunes migrants arrivés à la majorité démunis, sans soutien et sans projet d'avenir. Elle espère également mobiliser un plus grand nombre de bénévoles pour les aider à faire grandir l'action et trouver davantage de familles intéressées par le projet. Il est vrai que de nombreux jeunes demandent à se faire parrainer, néanmoins, le nombre de familles à disposition est loin d'atteindre ce qu'il faut pour répondre à toutes les demandes. C'est pourquoi, une réflexion sur la médiatisation et la sensibilisation de la problématique a été entamée. Cependant, selon ses dires, le risque est de créer un décalage entre la communication, l'image que l'on renvoie ou que l'on veut renvoyer et la réalité.

« Parce que quand on dit qu'il y a des jeunes seuls ou des enfants seuls qui voyagent, on a tout de suite une réaction : Oh est-ce que je ne pourrais pas adopter un petit syrien de 4 ans ! Non, mais cela ne va pas être ça... C'est des jeunes qui ont entre 15-17 ans (...) On est vraiment à une étape où l'on se rend compte que ça croche, ça croche même très fort. » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

Selon les constats menés par les personnes porteuses du projet, le parrainage pour les jeunes de 17 à 25 ans, surtout les jeunes hommes, est difficile à trouver. Cette catégorie de migrants proches de la majorité ne semble pas être autant attractive à parrainer que des enfants en bas âge. Néanmoins, c'est en particulier cette tranche d'âge qui nécessiterait un accompagnement spécifique.

« (...) ça me touche profondément de voir ces jeunes qui sont tellement paumés parfois. Ce n'est pas parce que ce sont des garçons de 18 ans qu'ils ont tous les moyens, les cartes en main pour se débrouiller. Ils ont des besoins, des manques, des deuils : ils ont vécu des trucs affreux, leur voyage par la mer et comme ça... Et ils sont parfois dans un état lamentable (...) » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

« Ils n'ont plus personne... (...) Mais on s'est rendu compte que les jeunes, parfois, ils tombaient tellement dans la dépression à ce moment-là que même si tout d'un coup, à 23-24 ans, ils reçoivent un permis B, c'est comme si la connexion ne se faisait plus (...) Ils ne sont plus personne, ils se sont éloignés de qu'ils étaient avant. Ils ne sont devenus personne ici (...) Une perte d'identité. La dépression. Ils n'arrivent plus. Ils arrivent à bout. Rien. Il n'y a plus de réaction (...) C'est comme s'ils étaient déconnectés. Il y en a qui se suicident. C'est triste. » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

Comme expliqué dans la partie théorique du travail, plusieurs étapes sont nécessaires afin d'accompagner les jeunes vers l'âge adulte. Premièrement, être à l'écoute des besoins des jeunes est l'étape la plus importante. L'identification des besoins permet de construire un projet de vie grâce aux ressources de l'individu. Deuxièmement, il est également primordial de mettre en relation les jeunes avec des institutions et des associations du monde adulte. C'est-à-dire d'établir un réseau en collaboration avec les jeunes d'un côté et avec les institutions compétentes (hébergement, assistance sociale et financière etc.) et les associations (maison de quartier, parrainage, soutien administratif etc.) de l'autre. Finalement, aider les jeunes à se construire un réseau social (groupe de pairs, autres jeunes migrants, voisins, famille etc.) est crucial pour favoriser l'intégration et assurer un soutien psychique. (SSI, 2016, p.96-97)

Une des limites non négligeables du bénévolat qui a été soulevée est celle de l'essoufflement de l'engagement. En effet, il semblerait que non seulement les individus aient de moins en moins de temps à consacrer à des projets bénévoles, mais que l'investissement des bénévoles est limité selon plusieurs paramètres.

Comme expliqué dans les plus-values du parrainage, « *Action-Parrainages* » n'a pas pour but de se substituer aux rôles des éducateurs, des tuteurs et de l'Etat. Son objectif principal est de trouver une famille pour les jeunes, en étant consciente qu'il est impossible de trouver des familles qui s'investissent toutes de la même manière, et d'apporter un soutien à ce qui est déjà mis en place par les institutions étatiques.

Toutefois, il est à constater que le bénévolat intervient généralement dans les domaines où l'Etat n'intervient pas en ce qui concerne notamment les besoins des migrants (encadrement des devoirs, cours de langues, loisirs etc.) Les bénévoles deviennent alors indispensables et irremplaçables dans les équipes de travail car celles-ci se sont trop reposées sur eux. Ils donnent de leur temps, de leur énergie et finissent par s'épuiser car ils sentent que leur investissement a des limites et qu'ils remplissent le cahier des charges des professionnels.

La proximité et la qualité de liens que les bénévoles créent avec les jeunes migrants leur permettent de connaître leurs problématiques et d'identifier leurs besoins. C'est pourquoi, selon le président de l'association pour migrants, l'Etat devrait collaborer avec les bénévoles et mettre en place des meilleures conditions pour que le bénévolat puisse s'épanouir.

« (...) on a du bénévolat, ça nous permet de tisser des liens, d'avoir une proximité mais on ne doit pas se reposer sur le bénévolat, sinon tu vas tuer ce bénévolat. De toute façon, pour moi, si tu veux vraiment qu'il marche, tu ne dois pas faire assumer le rôle de l'Etat au bénévolat, sinon au bout d'un moment cela ne va plus marcher (...) si les bénévoles se rendent compte qu'ils font le job de l'Etat, ils se cassent. » (Président association « *Le lieu-dit* »)

De plus, il semblerait que les conditions de travail des bénévoles ne soient pas favorables autant pour les bénévoles que pour les MNA. En effet, selon une éducatrice, il n'y aurait pas de pièce calme pour faire les devoirs (les devoirs se feraient dans les couloirs) et pas de chauffage en hiver.

« (...) Déjà les jeunes, moi ça me fait vraiment de la peine pour eux parce qu'ils vivent dans des conditions et pis parfois on se dit : Ah mais qu'est-ce qu'il est chiant celui-là à toujours gueuler mais au final nous on est là de 6h le matin à 14h. Lui, il est là à 6h le matin et il ne repartira pas avant 3 ans. Donc t'es là, mais ouais franchement humainement parlant (...) » (Educatrice 3)

6.2.4. Positionnement des bénévoles face à l'enjeu de l'accompagnement des MNA

La problématique des MNA et des mouvements migratoires en général sont des sujets complexes sur lesquels il est difficile de se positionner car cela relève d'enjeux tant politiques, qu'économiques, culturels et sociaux. C'est pourquoi, les professionnels et bénévoles qui travaillent dans le domaine de l'asile sont toujours confrontés aux questions éthiques et au conflit de loyauté. En effet, leurs actions dépendent des décisions prises par l'Etat et de leurs conséquences.

*« Nous en tant qu'organisme, on ne peut pas... On est obligé de collaborer avec les structures qui sont mises en place. On a une position critique dans « *Action-Parrainages* », où il y a un volet « *équipe soutien* » qui est prêt à se défendre pour des causes qui ont été classées par l'Etat. On marque notre position à l'Etat (...) De toute manière lorsque l'on travaille dans l'asile, on a toujours des questions éthiques... (...) Conflit de loyauté justement face à l'Etat. »* (Répondante « *Action-Parrainages* » Vaud)

Selon le président de l'association, les bénévoles ne doivent pas combler les manques de l'Etat mais doivent, au contraire, apporter un appui dans les domaines existants subventionnés par l'Etat. En effet, il est nécessaire d'avoir un minimum d'encadrement afin que les bénévoles puissent travailler dans les meilleures conditions possibles avec la marge de manœuvre qui leur est accordé et qu'ils puissent être valorisés dans leur travail.

« (...) Pour moi, ce n'est pas normal que des bénévoles donnent des cours aux migrants, si l'EVAM n'en donne pas. (...) C'est un exemple où le rôle de l'Etat est d'encadrer déjà le suivi des devoirs. Par exemple, si tu as des bénévoles en plus, c'est tout bénéf, mais il y a un encadrement minimum, pas qui doit être minimum mais un minimum d'encadrement qui doit être prévu. (...) si les jeunes sont tributaires des bénévoles pour faire leurs devoirs, bah parfois tu n'auras qu'un bénévole et lui va se dire : mais je ne peux pas faire mon boulot. Donc au bout d'un moment, il va aussi être dévalorisé. C'est la même chose quoi. Il va sentir qu'il ne peut rien faire en tant que bénévole. » (Président association « Le lieu-dit »)

Le conflit de loyauté, mentionné par la répondante de « Action-Parrainages » Vaud, se manifeste en ce qui concerne le traitement inégalitaire des enfants migrants. Il est primordial qu'ils soient considérés comme des enfants et que leurs intérêts supérieurs soient placés en priorité. De plus le traitement ne soit pas le même entre les foyers MNA et les foyers agréés par le SPJ. En effet, l'encadrement et le suivi éducatif actuel ne sont pas suffisants dans les foyers pour jeunes migrants. Le président de l'association « Le lieu-dit » parle d'un « vague encadrement » car selon lui, actuellement, l'encadrement n'est de loin pas socio-éducatif comme il devrait l'être.

« (...) Et rien que si on compte le fait que les foyers ne sont pas des foyers SPJ, mais qui sont sous la responsabilité de l'EVAM (...) On n'a pas le même traitement pour les jeunes qui sont pris en charge selon les normes. On crée une espèce de zone de droit à part et tout ça... Cela m'interroge beaucoup. Je pense qu'il y a vraiment quelque chose à aller explorer là-dedans et à dénoncer. En même temps, c'est très facile de dénoncer mais il y a des budgets qui explosent partout... Et on élit des gens en sachant pourquoi on les élit donc il y a la société civile derrière tous ces choix. Ce sont des choix de société (...) » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

L'enjeu de l'accueil des MNA reste donc une problématique qui inquiète les jeunes mais également les personnes concernées par leur prise en charge car elle englobe de nombreux acteurs (politiques, migrants et résidents suisses) qui ne partagent pas les mêmes valeurs, convictions et points de vue sur le sujet.

« (...) On a vraiment peur. L'enjeu de l'accueil des jeunes, c'est leur survie et la nôtre entre autres (...) Si on n'est pas capable de les intégrer, de leur donner un espoir, un ancrage, une identité citoyenne etc. Et je ne suis pas sûre qu'on soit prêt à tout mettre tous les engagements (...) » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

« Même, ça sera très difficile parce que déjà pour moi, il y a un racisme ambiant, qui ne dit pas son nom, mais qui est là, les gens ne réalisent pas ce qu'ils pensent, leurs propos... un individualisme, un égoïsme, une absence de solidarité, un repli national, local tout ce que tu veux, qui fait que non, la période n'est pas propice à ce que les choses évoluent bien vis-à-vis des migrants en général. (...) » (Président association « Le lieu-dit »)

6.2.5. Solutions possibles et durables, réflexions et pistes d'actions

Selon la répondante de « Action-Parrainages » Vaud, il est nécessaire d'inciter la population à intégrer les MNA et à les aider à créer une identité citoyenne. En effet, le parrainage serait une solution qui permettrait un meilleur accompagnement à long terme car il donnerait aux MNA la possibilité d'être en lien avec la population locale et de se créer un réseau. C'est pourquoi, « Action-Parrainages » encourage les personnes motivées à parrainer dans les démarches.

« (...) si je débarque en Iran (...) si je n'ai pas quelqu'un qui est derrière moi (...) Ce n'est pas l'assistant social que vous allez voir deux fois par année, ou même par mois, qui va vraiment pouvoir faire ce travail de soutien et de recommandations (...) Ce n'est pas la même chose du tout d'être tout seul que d'avoir quelqu'un qui dise : Mais je connais ce jeune. Quelqu'un qui actionne le réseau. Oui, je crois totalement à ça (...) » (Répondante « Action-Parrainages » Vaud)

Pour que le bénévolat soit durable, il faut que l'Etat mette en place les conditions les plus favorables possibles afin que les bénévoles maintiennent leur engagement et qu'ils se sentent valorisés et soutenus dans leur travail. Par exemple, la mise à disposition de locaux pour les devoirs permettrait aux bénévoles d'apporter leur aide dans des bonnes conditions tant pour eux que pour les MNA. Un autre exemple serait que l'Etat fidélise les bénévoles en questionnant leurs besoins, leurs envies et leurs attentes pour encourager l'engagement bénévole sur le long terme.

6.3. La situation des MNA vue par des acteurs politiques engagés dans l'amélioration des conditions d'accueil

Comme mentionné précédemment, j'ai eu l'occasion de rencontrer deux acteurs politiques suisses : une Conseillère d'Etat vaudoise socialiste, ancienne Conseillère nationale et juriste en droit des migrations lorsque je l'ai rencontrée, ainsi que le jeune Député du Grand conseil vaudois, Alexandre Démétriades, également socialiste et président de l'association « *Le lieu-dit* ». Ces rencontres m'ont permis de questionner le rôle et la position de l'Etat face à l'enjeu de la migration.

Le jeune Député de 26 ans est un politicien expérimenté : il est depuis sept ans au Conseil communal de Nyon, quatre ans au Grand Conseil vaudois et a été trois ans et demi à la présidence de la section nyonnaise du Parti socialiste. Il est également responsable des bénévoles au Festival « *Visions du Réel* » ainsi que président de l'association « *Le lieu-dit* » depuis sa création en 2016. Enfin, il a récemment obtenu son Bachelor en sciences sociales et histoire et a été admis en Master d'études européennes du Global Studies Institut à Genève.

Quant à la Conseillère d'Etat vaudoise, elle a été élue au Conseil d'Etat le 21 mai 2017, elle est actuellement à la tête du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) depuis le 1er juillet 2017. Avant son élection au Conseil d'Etat, elle a été tout d'abord Députée au Grand Conseil du canton de Vaud de 2007 à 2011, puis présidente du Parti socialiste vaudois de 2008 à 2012, ensuite Conseillère nationale de 2011 à 2017. Depuis janvier 2016, elle occupait également le poste de professeure de droit public et droit des migrations à l'Université de Neuchâtel.

Le but de ce Travail de Bachelor étant d'émettre des solutions possibles et durables afin de garantir un meilleur accompagnement des MNA, il m'a paru évident d'interviewer des personnages politiques (de gauche) en tant qu'experts promouvant une politique d'intégration. Cette politique vise à promouvoir l'égalité des chances et la participation à la vie publique ainsi qu'à faciliter la coexistence entre la population indigène et étrangère. Je n'ai donc pas abordé des politiques qui tentent de durcir l'accueil en limitant l'immigration, bien qu'il aurait été utile de comprendre les ressentiments qui menacent la politique d'intégration.

6.3.1. L'influence de l'opinion publique dans le domaine de la migration

Comme mentionné précédemment dans mon travail, l'Etat semble avoir commencé à se préoccuper de la problématique de l'encadrement des MNA lorsque les médias ont révélé le drame dans les foyers MNA, survenu en novembre 2016 : ils ont joué un rôle de révélateur en permettant de rendre visible et de mettre en lumière les difficultés que rencontrait le terrain. En effet, selon le Député, la presse joue un rôle fondamental car elle peut favoriser les consensus politiques grâce à sa communication.

« (...) Si tout d'un coup, il y a un gros problème qui se passe qui est en défaveur de l'image que peuvent avoir les jeunes, là on va avoir un recul et une position plus difficile à adopter au Parlement. Alors que si tout d'un coup, on a des tentatives de suicide, là ça choque les gens et ça les encourage à agir. » (Député Grand Conseil vaudois)

De plus, le jeune Député ajoute que le fait que des enfants soient impliqués dans cette affaire peut favoriser l'indignation de la population et peut les pousser à agir pour cette cause. Néanmoins, la votation cantonale du 21 mai 2017 sur l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le canton de Berne prouve que les stigmatisations et les préjugés vis-à-vis des migrants sont présents dans l'opinion publique suisse, peu importe qu'ils soient majeurs ou mineurs. Cela démontre également que le peuple suisse a une très grande influence sur son système politique et que de ce fait, certaines inégalités de traitements peuvent être constatées d'un canton à l'autre. C'est pourquoi, la nécessité d'instaurer une pratique unifiée au sein des cantons, quant à la protection des MNA, devrait être une priorité dans le mandat actuel de l'Etat fédéral.

« (...) L'image que les migrants peuvent avoir auprès de la population est une des dimensions fondamentales de « qu'est-ce que la politique fera pour les migrants ? ». Si on a une population qui est ouverte à l'accueil des migrants, le budget va être plus facilement ouvert. C'est clair que si on reste dans cette stigmatisation et ces préjugés vis-à-vis des migrants, la politique, en tout cas de droite, va très facilement dire : non, non. Elle va oser s'exprimer en disant : ces gens ne veulent pas accueillir les migrants (...) » (Député Grand Conseil vaudois)

En effet, dans le cas de la votation cantonale du 21 mai 2017, les Bernois ont refusé un crédit de 105 millions de francs, dont plus de 90 millions auraient été attribués à l'accueil de mineurs non accompagnés. Cette demande de crédit avait pour but de couvrir les coûts que la Confédération n'assume pas en ce qui concerne l'hébergement et l'encadrement spécialisés des enfants. Le comité référendaire emmené par l'UDC (Union démocratique du centre) soutenait les arguments suivants :

« (...) ce comité estimait que le canton de Berne n'avait pas à « offrir délibérément des solutions luxueuses ». S'agissant des RMNA, il a affirmé qu'il ne s'agissait en majorité pas d'enfants, mais de jeunes adultes. »³³

Il est à constater que la thématique de l'asile est une cible de nombreuses critiques qui découlent, selon le Député, de la méconnaissance du sujet. Ces aprioris se renforcent d'autant plus par la forte présence de la thématique dans les médias et dans de nombreux débats politiques ces dernières années.

« (...) L'asile ne concerne que 2% de la population. On joue beaucoup les pyromanes sur cette question parce qu'évidemment ce sont des gens pauvres, démunis, persécutés. Certains profitent mais franchement, il n'y a pas tant que ça de personnes qui abusent, même s'il y en a toujours. Mais c'est comme ça dans l'aide sociale, dans le chômage, partout... Mais si vous voulez, elle influence la population parce que systématiquement, vous avez ce discours de haine, vous avez une distillation d'un discours, qui une fois qu'il entre dans les veines du corps social, on va dire ça comme ça « empoisonne » les personnes. Finalement, c'est le bouc émissaire de tout le monde. » (Juriste en droit des migrations)

C'est pourquoi, la presse est responsable de la communication et du message qu'elle veut transmettre aux lecteurs : certaines informations peuvent être mal interprétées si elles ne sont pas transmises correctement.

« (...) L'Etat de Vaud débloque 150 millions pour l'hébergement des migrants. C'est le titre de l'article. (...) 100 millions, si tu regardes la presse, tu sais comme le projet est ficelé et c'est sur 5 ans ... Déjà c'est 20 millions par an. 20 millions par an... donc tu vois un commen-

³³ RTS (Radio Télévision Suisse Romande). (22.05.2017). Les Bernois opposés à un crédit pour l'accueil de mineurs non accompagnés. Récupéré le 17.09.17 de <https://www.rts.ch/info/regions/berne/8639381-les-bernois-opposes-a-un-credit-pour-l-accueil-de-mineurs-non-accompagnes.html>

taire en disant : on fait plus pour les migrants que pour nos suisses ! Là, ce que je réponds : c'est ok tu prends 100-150 millions, tu divises par 5, combien ça va nous coûter chaque année cet investissement pour les migrants et tu regardes le budget social dans le Canton de Vaud ou le budget du social et de la santé et tout ça : 3 milliards et demi par an. Quel pourcentage ces 20 millions par an représente sur ces 3 milliards et demi ? Ce n'est rien du tout et donc c'est totalement faux cette idée qu'on donne beaucoup plus d'argent pour les migrants que pour nos habitants. C'est une imbécillité sans nom. (...) » (Député Grand Conseil vaudois)

Ces « idées reçues », comme les nomme le Député, peuvent donc provenir d'une mauvaise communication et information de la presse et des pouvoirs publics, qui font de la migration un business électoral. Selon lui, les études qui attestent le réel impact de la migration sur l'économie suisse devraient avoir autant de poids que certains discours politiques.

6.3.2. L'engagement de l'Etat dans la prise en charge des MNA

« Est-ce qu'en 2010 ou en 2011 quand il y a eu des conflits, on s'est dit là on va avoir autant de jeunes qui vont être là tout d'un coup ? Bah non. On ne s'est pas préparé à ça. Et forcément, des programmes comme des programmes d'insertion professionnelle pour éviter l'aide sociale ou peu importe, bah ça se met en place sur du long terme et là, on ne s'attendait pas à ça (...) » (Député Grand Conseil vaudois)

Il est intéressant de comprendre à ce stade pourquoi l'implication de l'Etat dans cette problématique a été aussi tardive. Comme le suppose le Député, ce flux migratoire de MNA aurait laissé tant la population que l'Etat perplexe, qui ne s'attendaient pas à accueillir autant de jeunes migrants. Néanmoins, malgré les années écoulées depuis l'arrivée massive des MNA sur le territoire suisse, la situation ne semble pas avoir beaucoup changé et les budgets espérés n'ont pas été débloqués.

En effet, l'Etat doit agir sur plusieurs axes afin de veiller à respecter les besoins spécifiques des enfants, de veiller à ce que la procédure d'asile soit toujours guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant et que la prise en charge de mineurs non accompagnés soit adéquate et respecte les normes. De ce fait, le taux théorique, c'est-à-dire le nombre d'éducateurs pour les mineurs dans les foyers, devrait augmenter ou du moins devrait respecter les normes imposées par le SPJ.

« (...) il faut au moins être à ton taux théorique. Et après (...) tu évalues : est-ce qu'il faudrait un peu plus ? Et s'il faut un peu plus, bah l'idéal ça serait que l'Etat le mette. (...) Mais le minimum, c'est qu'on soit à ce que l'Etat se fixe comme taux théorique de base (...) Là, on est dans la situation où il faut retourner au taux théorique (...) » (Député Grand Conseil vaudois)

L'Etat doit assumer pleinement son rôle et doit agir dès lors qu'il voit qu'il y a un besoin. Par exemple, il devrait augmenter le budget par MNA afin de leur offrir une meilleure qualité de vie. Actuellement, le forfait est de 18'000 frs par mineur non-accompagné ainsi que 6'000 frs pour l'intégration, visant à couvrir des cours de français par exemple.

« (...) Il n'y a pas de forfait spécifique aux MNA. Pour chaque requérant d'asile, le canton reçoit à peu près 20 000 frs. Disons, une fois que ce forfait est terminé, ce sont les cantons qui prennent en charge. Le truc c'est que, si vous voulez, il faudrait davantage de prise en charge, le forfait devrait être augmenté pour les MNA mais pour l'instant, il est à 18 000 frs (...) Alors justement, les cantons disent que ce n'est pas assez (...) pour un MNA, c'est évidemment insuffisant. » (Juriste en droit des migrations)

6.3.3. Positionnement des acteurs politiques face à l'enjeu de l'accompagnement des MNA

Le Député du Grand Conseil vaudois considère les MNA comme des enfants dont l'Etat de Vaud a la responsabilité et se doit de protéger. Selon lui, l'avenir des MNA semble être davantage positif que négatif sur le Canton de Vaud. En effet, le canton reste plus ou moins ouvert en ce qui concerne l'intégration et l'ouverture d'esprit face à la diversité culturelle. De plus, la problématique des MNA semble être devenue un sujet et un enjeu politique médiatisé, qui pousserait donc le Conseil d'Etat à agir : elle concerne des enfants en détresse, ce qui peut provoquer des réactions d'empathie et réveiller certaines consciences.

« (...) Dès lors qu'on dit, des enfants ont fait des tentatives de suicide, là ça réveille certaines consciences et ça pousse les gens à être prêt à bouger sur certains dossiers (...) Bah typiquement là, quand il y a eu mon interpellation, il y a eu parallèlement une résolution de Julien Eggenberger, autre Député. Alors elle était assez forte au début mais après il l'a un peu changé en disant qu'il fallait que le Conseil d'Etat se bouge sur ce dossier : tout le parlement a accepté. L'UDC aussi. » (Député Grand Conseil vaudois)

6.3.4. Solutions possibles et durables, réflexions et pistes d'actions

Selon le jeune Député, plusieurs solutions devraient être envisagées afin de permettre un meilleur accompagnement.

La première piste d'action serait d'améliorer la qualité de l'encadrement et comme le dit la juriste en droit des migrations : *« L'essentiel c'est de mettre en place une individualisation de l'encadrement, mais pour le moment ce n'est pas le cas »*. En effet, comme mentionné précédemment, l'EVAM ne propose qu'un *« vague encadrement »* car le nombre d'éducateurs présents dans les foyers MNA, inférieurs au taux théorique, ne permet pas aux éducatrices d'offrir un suivi éducatif régulier tel qu'elles le souhaiteraient. De ce fait, le Député affirme qu'il faudrait déjà retourner au taux théorique que l'Etat fixe pour ensuite évaluer les besoins : le taux théorique (nombre d'éducateurs pour tant d'enfants) devrait être équivalent à celui du SPJ.

Quant à la deuxième piste d'action, le but serait que le Canton de Vaud prenne en compte les besoins des MNA (l'apprentissage de langues, l'emploi, les activités etc.) afin d'ouvrir des programmes pour les jeunes migrants, au même titre qu'il le ferait pour les jeunes vaudois. Dans la même logique, des programmes d'insertion professionnelle auraient été mis en place pour éviter que les jeunes ne finissent à l'aide social : selon le Député, ce même programme devrait être ouvert pour les mineurs non accompagnés.

« (...) Moi dans l'idéal, il faudrait que ce qu'on met en place pour les vaudois bah... qu'on prenne leçon de cette situation maintenant en disant : si jamais on est reconfronté à ce genre de situation, déjà on met en place pour eux ce qui est mis en place pour les vaudois et si jamais on est reconfronté par ce genre de situation, bah on a déjà les outils pour réagir à ça. Voilà. » (Député Grand Conseil vaudois)

Dans la conférence de presse du SSP du 26 mai 2016 donnée par la juriste en droit des migrations, quatre actions ont été proposées afin d'entamer une stratégie à long terme permettant d'améliorer la prise en charge des mineurs non accompagnés sur le plan national.

En premier lieu, comme mentionné précédemment, il est impératif que les enfants mineurs de moins de 16 ans soient scolarisés immédiatement à leur arrivée. En effet, cette mesure n'est toujours pas respectée car l'attente dans les centres de procédure peut s'étendre jusqu'à un mois avant que le mineur puisse être scolarisé. Elle n'est également pas respectée dans tous les cantons, qui pour des

raisons économiques ne scolarisent pas les mineurs avant 3 ou 4 mois. Chaque canton devrait, de ce fait, pouvoir se référer à l'article 80 al.4 de la nouvelle loi sur l'asile qui « prévoit que l'enseignement de base soit assuré par le canton et une nouvelle contribution pour frais d'enseignement est dispensée pour le canton (par forfait et/ou indemnisation unique à titre exceptionnelle) de sorte que la scolarisation puisse s'effectuer le plus tôt possible. » (SSP, 2016, p.3)

En second lieu, un adolescent de 16-18 ans, qu'il soit MNA ou non, qui n'est plus à l'école obligatoire est soumis à d'énormes pressions et difficultés à trouver une place d'apprentissage. Il est donc encore plus difficile de trouver un apprentissage lorsqu'on possède un permis N (permis de requérant d'asile qui ne permet pas au requérant d'exercer une activité lucrative pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile). La juriste en droit des migrations insiste sur le fait qu'il est important de donner une chance aux MNA de pouvoir se reconstruire, indépendamment du statut dans lequel ils se trouvent. Actuellement, les cantons financent les préapprentissage étant donné que la Confédération n'apporte aucune contribution. Le but serait d'inciter les cantons à ouvrir des classes de préapprentissage, ce qui reviendrait à 10'000 frs par jeune et par année ainsi qu'à augmenter le forfait global d'un canton pour l'ensemble de la formation professionnelle. (SSP, 2016, p.2-3) Enfin, des dispositifs pour les jeunes de 18-21 ans devraient également être mis en place afin qu'ils puissent avoir l'opportunité de poursuivre leur formation.

En troisième lieu, les MNA devraient être placés dans des structures adaptées à leur âge. En effet, nombreux sont les MNA qui cohabitent avec des adultes dans des abris PC. Selon la juriste en droit des migrations, un environnement tel que celui-ci peut avoir des effets néfastes sur la perspective d'avenir ainsi que sur le développement des enfants. Il est donc nécessaire qu'ils soient hébergés dans un cadre adapté et sécurisant.

Finalement, certains mineurs doivent rembourser les passeurs qui leur ont aidé à rejoindre le pays. Cette contrainte peut s'avérer lourde et peut pousser des mineurs à travailler comme clandestins et interrompre leur formation. C'est pourquoi la conseillère appuie sur le fait que les MNA doivent être soutenus financièrement.

Ces points soulevés ci-dessus sont des réflexions et des pistes d'actions récentes qui ont pour but de sensibiliser la population ainsi que de conscientiser les politiques.

7. Conclusion

Tout au long de ma recherche, j'ai souvent pris conscience de l'importance que le choix des personnes interviewées pouvait avoir sur la production des données empiriques de ce travail. Mes valeurs du métier de travailleuse sociale ainsi que mes croyances personnelles ont pu influencer la collecte de données et l'élaboration de l'écrit. En effet, il est à constater que j'ai interviewé des politiciens de gauche plutôt que de droite car le but de ce Travail de Bachelor était d'émettre des pistes de solution possibles afin d'améliorer l'accompagnement des MNA. C'est pourquoi, il m'a paru évident d'interviewer des membres d'un parti qui favorise une politique d'intégration. Néanmoins, ce choix d'approche ne m'a pas permis de comprendre les raisons qui poussent le parti de droite à poser des limites à l'intégration (car selon l'UDC, c'est celui qui immigré qui doit veiller à son intégration et non le pays d'accueil). Il aurait donc été intéressant de faire remonter les difficultés des professionnels du terrain à un acteur politique de droite afin d'avoir son opinion concernant cette problématique.

En effet, cette recherche a des limites. Par exemple, l'échantillon étudié est restreint et sélectif. De ce fait, il serait judicieux de compléter ce travail en s'entretenant avec davantage de professionnels et de bénévoles ainsi qu'avec des acteurs politiques de droite dans le but d'avoir une vision affinée et diversifiée de la situation.

L'intérêt de ce Travail de Bachelor était de donner la voix aux personnes concernées par la prise en charge des MNA pour parler de cette thématique. C'est pourquoi, j'ai décidé de ne pas trop synthétiser les données récoltées pour ne pas déformer leurs propos. Ce choix a amené à ce que de mêmes éléments soient éclairés de différentes façons, les faisant ainsi apparaître à plusieurs reprises pour créer une image faite de regards croisés.

Le sujet des MNA est vaste, complexe et fait appel à toute une série de dimensions importantes à prendre en compte. Cette problématique m'a amenée à consulter de nombreux écrits, c'est pourquoi il m'a fallu être attentive et cibler au mieux mes recherches par rapport à mes questions de recherche. Effectivement, il n'a pas toujours été évident de saisir les procédures pour les MNA dans le canton de Vaud à cause des nombreuses différences qu'impose le système fédéraliste.

Finalement, au terme de ce travail, il est temps de revenir sur ses conclusions principales.

Les mineurs non accompagnés sont confrontés à plusieurs difficultés dans le pays d'accueil. En tant que requérants d'asile, ils sont en demande et en attente dans ce pays d'accueil où ils sont étrangers et souvent démunis devant la complexité de leur situation : ils se retrouvent prématurément poussés vers l'âge adulte car on les oblige à endosser des responsabilités d'adulte. Les jeunes doivent se définir et se positionner dans un nouvel environnement avec un statut qui leur est imposé et se retrouvent pour la plupart sous la responsabilité d'éducateurs en foyer, de tuteurs/curateurs qui leur sont inconnus.

Quant aux éducateurs, leur marge de manœuvre dépend des décisions prises par la hiérarchie et par l'Etat. Le manque d'effectif dans les foyers, de budget mis à disposition pour l'accompagnement quotidien des jeunes et de soutien de la part de l'Etat péjorent le suivi éducatif des MNA et dévalorisent le métier d'éducateur en foyer dans le domaine de l'asile.

Dans le cadre des interviews effectués pour ma recherche, la marge de manœuvre des éducateurs dépendait également de leur situation professionnelle : sont-ils encore employés au moment de l'interview ? Sont-ils soumis au devoir de discrétion ou au secret professionnel ? En ce qui concerne les entretiens avec les éducatrices, une d'entre elles a attendu d'avoir démissionné de l'EVAM pour me rencontrer et me faire part de son ressenti vis-à-vis de son ancien employeur. Alors que les deux

autres éducatrices étaient encore employées à l'EVAM, ce qui fait qu'elles n'avaient pas la même liberté de parole. Comme mentionné dans mon travail, il est important de garder à l'esprit que les réalités de terrain sont propres à chaque personne et dépendent des émotions, du vécu et des états d'âmes de chaque individu au moment de l'interview : il faut donc considérer les structures et les contraintes qui cadrent leurs activités.

Concernant l'Etat, il me semble important de relever que ses décisions dépendent de l'opinion publique et en quelque sorte des citoyens suisses qui votent, grâce au système démocratique suisse. Ce système joue souvent en défaveur des minorités et des étrangers, qui se retrouvent victimes des conséquences des votations.

C'est pourquoi, il semble nécessaire que l'Etat soit transparent dans ses actions, surtout lors de votations. Par exemple, il devrait rendre public les budgets des MNA afin que les citoyens puissent comprendre les coûts réels qu'engendrent la procédure d'asile.

Enfin, le soutien des bénévoles dans l'encadrement des MNA semble être très apprécié par les éducateurs. Néanmoins, il serait intéressant d'accroître davantage leur participation et leur engagement en les incluant, par exemple, dans le travail de réseau, effectué par les professionnels concernés par la prise en charge des mineurs non accompagnés. En effet, grâce au lien de proximité établi avec les jeunes migrants, les bénévoles pourraient être perçus comme une véritable ressource pour le réseau selon la problématique du MNA. De plus, comme chaque intervenant dans le réseau, les bénévoles s'engageraient dans le réseau dans les limites de leur mandat institutionnel (charte du bénévolat) et selon leur relation avec l'adolescent. Car je pense que l'action bénévole est indispensable au tissu social mais ne devrait être que complémentaire aux actions mises en place par l'Etat.

8. Bibliographie

8.1. Sources scientifiques

- AvenirSocial. (2010). *Code de déontologie du travail social en Suisse. Un argumentaire pour la pratique des professionnel-le-s.* (document en PDF de 16 pages). Récupéré le 19.01.17 de http://www.fondation-clin-d-oeil.ch/dossiers_pdf/Code_de_deontologie.pdf
- Barman, O. (2016). *Centre d'Education et de Formation intégrée des sourds et des entendants.* (Module MAP-Action Humanitaire et Travail Social). Fribourg : HES-SO, Haute école de Travail Social.
- Bernard, H. (2016). *La question du Handicap et des personnes en situation de handicap physique et/ou psychique dans les Pays du Sud.* (Module MAP- Action Humanitaire et Travail Social). Fribourg : HES-SO, Haute école de Travail Social.
- Böhm, A. (2004). *Theoretical Coding : Text Analysis in Grounded Theory.* In U. Flick, E. Kardorff & I. Steinke (Eds.), *A Companion to Qualitative Research* (pp. 270-275). London : SAGE Publications. (Document en PDF de 6 pages). Récupéré le 17.03.17 de http://www.sxf.uevora.pt/wp-content/uploads/2013/03/Böhm_2004.pdf
- Bouquet, B. (2009). *Responsabilité éthique du travail social envers autrui et envers la société : une question complexe.* (Document en PDF de 14 pages) Récupéré le 03.12.16 de <http://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2009-3-page-43.htm>
- Bryce, J. (2001). *La nature de l'opinion publique.* Extrait de *La République américaine*, Paris, V. Giard et E. Brière, édition française, 1901, tome III, p. 329-339. (Première édition : 1888), Hermès, La Revue 2001/3 (n°31), p.29-38. (Document en PDF de 10 pages). Récupéré le 06.09.17 de <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2001-3.htm>
- Camphenoudt, L-V. Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales.* Paris. Dunod. 4^{ème} édition.
- De Gaulejac, V. (2002) *Identité.* In Barus-Michel J., Enriquez E., Lévy A. (ed.), *Vocabulaire de psychologie, références et positions*, Paris, Erès, 2002. P.174-179. (Document en PDF de 7 pages). Récupéré le 28.12.16 de http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/cifali/cours/Vocabulaire_psychosociologie/identite_degaulejac.pdf
- Erikson, E. (1968). *Identity : youth and crisis.* New York. Norton.
- Erikson, E. (1972). *Adolescence et crise : la quête de l'identité.* Paris. Flammarion
- Guillemette, F. (2006). *L'approche de la Grounded Theory ; pour innover ?* Recherches Qualitatives. Vol.26(1). P.32-50. (Document en PDF de 19 pages). Récupéré le 28.12.2016 de [http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero26\(1\)/fguillemette_ch.pdf](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero26(1)/fguillemette_ch.pdf)
- Jovelin, E. (2005). *Bénévolat et Action sociale : l'action des bénévoles auprès des personnes âgées.* Pensée plurielle (n°9), p.101-117
- Libois, J. Mezzena, S. (2009). *L'analyse de l'activité comme espace démocratique de développement : Approche clinique d'une situation professionnelle en travail social.* Nouvelles pratiques sociales. Volume 22 (n°1), p.125-138. (Document en PDF de 15 pages). Récupéré le 05.07.17 de <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2009-v22-n1-nps3709/039664ar.pdf>
- Papalia, D. Olds, S. Feldman, R. (2010). *Psychologie du développement humain.* De Boeck Supérieur.
- Peraldi, M. (2014) : *Les mineurs migrants non accompagnés : un défi pour les pays européens.* Karthala.

- Rainhorn, J-D. (2016). *Crises humanitaires et facteurs de déclenchement*. (Module MAP Action Humanitaire et Travail Social). Fribourg : HES-SO, Haute école de Travail Social
- Schneider, D. (2007). *Méthodes qualitatives en sciences sociales : petite introduction aux méthodes qualitatives*. Support de cours Université de Genève. Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation. (Document en PDF de 81 pages). Récupéré le 01.12.16 de <http://tecfa.unige.ch/guides/methodo/quali/quali.book.pdf>
- Sierro, C. (2015). *Déontologie et travail social*. Support de cours. Sierre : HES-SO, Haute école de travail Social. Module B6
- Soloz, E. (2014). *L'adolescence : considérations générales*. Support de cours. Sierre : HES-SO, Haute école de travail Social. Module C4
- Soulé, B. (2007). *Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales*. Recherches Qualitatives-Vol.27(1). P.127-140. (Document en PDF de 14 pages). Récupéré le 01.12.16 de [http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero27\(1\)/soule.pdf](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero27(1)/soule.pdf)
- Widmer, M & Jecker-Parvex. (2016). Approche et définitions : Humanitaire, Travail Social Développement, Coopération, Transversalité des définitions. Support de cours. Fribourg : HES-SO, Haute école de Travail Social. Module MAP : Action Humanitaire et Travail Social.
- Widmer, M & Jecker-Parvex W. (2016). Introduction au module « Action Humanitaire et Travail Social ». Support de cours. Fribourg : HES-SO, Haute école de Travail Social. Module MAP : Action Humanitaire et Travail Social.

8.2. Documents administratifs (cantonal, fédéral, international)

- Conseil fédéral suisse. (1985). *Ordonnance établissant un contrat-type de travail pour les éducateurs employés dans des foyers et internats ; RS 221.215.324.1*. (Document PDF de 6 pages). Récupéré le 19.01.2017 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19850003/198502010000/221.215.324.1.pdf>
- Conseil fédéral suisse. (1999). *Constitution fédérale de la Confédération suisse*. Récupéré le 09.05.17 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>
- Conseil de l'Europe. (2011). *Résolution 1810. Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe*. Récupéré le 22.09.16 de <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17991&lang=FR>
- DFJC (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud). (2010). *Principes de collaboration et de communication dans l'intervention en faveur de mineurs en difficulté ou en danger dans leur développement*. (Document en PDF de 28 pages). Récupéré le 19.01.17 de http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/fichiers_pdf/Collaboration__communication_web.pdf
- DFJC (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud). Ecole de la Transition. (2016). *Le nouveau site est en construction*. Récupéré le 03.11.16 de <http://www.optivd.ch/>
- EVAM (Établissement vaudois d'accueil des migrants). (2006). *Charte du bénévolat*. (Document PDF de 4 pages). Récupéré le 17.09.17 de https://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/Annexe1_Charte_regissant_le_benevolat_a_l_EVAM.pdf

- EVAM (Etablissement vaudois d'accueil des migrants). (2015). *Rapport d'activité 15*. (Document PDF de 60 pages). Récupéré le 19.01.17 de https://www.evam.ch/fileadmin/user_upload/Articles/EVAM_rapport_d__activite_2015.pdf
- LA si (Loi sur l'asile). (Du 26 juin 1998 (Etat le 1^{er} octobre 2016)). (Document en PDF de 70 pages). Récupéré le 25.11.16 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/201610010000/142.31.pdf>
- Parlement suisse. (25.09.2014). Interpellation déposée au Conseil national par Silvia Schenker. *Situation des requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse*. Récupéré le 22.09.16 de <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20143874>
- Parlement suisse. (18.03.2010). Interpellation déposée au Conseil national par Ruedi Aeschbacher. *Asile. Droits procéduraux des enfants accompagnés*. Récupéré le 22.09.16 de <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20103200>
- Parlement suisse. (19.03.2010). Interpellation déposée au Conseil national par Katharina Prelicz-Huber. *Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Garantir les droits de l'enfant en matière d'hébergement*. Récupéré le 22.09.16 de <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20103320>
- Parlement suisse. (21.06.2007). Interpellation déposée au Conseil national par Gisèle Ory. *Application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la procédure d'asile...* Récupéré le 25.11.16 de <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20073423>
- ONU (Organisation des Nations Unies) (1996) *Convention relative aux droits de l'enfant*. (Document en PDF de 32 pages). Récupéré le 26.12.2016 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/201603300000/0.107.pdf>
- ONU (Organisation des Nations Unies). (26 février 2015). *Comité des droits de l'enfant. Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, soumis en un seul document*. (Document en PDF de 19 pages) Récupéré le 27.11.16 de http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/HE/CO/2-4&Lang=En
- SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations). (2015). *Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse*. (Document en PDF d'une page). Récupéré le 30.08.16 de https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2015-f.pdf
- SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations). (2016). *Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse*. (Document en PDF d'une page). Récupéré le 05.09.17 de https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2016-f.pdf
- SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations). (2008). *Directives du 1.1.2008 concernant la Procédure d'Asile*. (Document en PDF de 22 pages). Récupéré le 22.09.16 de https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/asyl/asylverfahren/1_asylverfahren-f.pdf
- SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations). (2015). *Manuel Asile et retour : C10 Requérants d'asile mineurs non accompagnés*. (Document en PDF non daté) Récupéré le 20.10.16 de <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c10-f.pdf>
- Site officiel du Canton de Vaud. (2016). *Offices des curatelles et des tutelles professionnelles. Autorités > Départements > DIS > Offices des curatelles et des tutelles professionnelles*. Récupéré le 03.11.16 de <http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/curatelles-et-tutelles/>

Site officiel du Canton de Vaud. (2017). *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Céline Ehrwein Nihan- La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ?* (Document en PDF de 6 pages). Récupéré le 22.10.17 de https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/16_INT_615_TexteCE.pdf

Site officiel du Canton de Genève. (2015). *L'ODM est devenu un Secrétariat d'Etat*. Récupéré le 16.10.16 de <http://ge.ch/integration/article/lodm-est-devenu-un-secretariat-detat>.

Site officiel du Canton de Genève. (2013). Task force. *Premier rapport concernant les conditions d'existence des mineurs dans les centres d'accueil*. (Document en PDF de 34 pages). Récupéré le 19.01.17 de http://www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/ppresse/doc/pointdepresse-20131113-annexe1.pdf

8.3. Documents ONG

CSAJ (Conseil suisse des activités de jeunesse). (2017). *Le CSAJ>Organisation faîtière, centre de compétences et porte-parole des jeunes*. Texte en html. Récupéré le 06.09.17 de <http://www.sajv.ch/propos-de-nous/le-csaj/?lang=fr>

CSAJ (Conseil suisse des activités de jeunesse). (2017). *Le CSAJ>Speak Out !* Texte en html. Récupéré le 06.09.17 de <http://www.sajv.ch/speak-out-2/?lang=fr>

CSAJ (Conseil suisse des activités de la jeunesse, projet Speak out). (2014). *Charte des MNA : faisant suite aux demandes des mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) en Suisse*. (Document en PDF de 13 pages) Récupéré le 19.11.16 de http://www.sajv.ch/wp-content/uploads/2016/01/MNA-Charta-A4_F.pdf

HUMANRIGHTS. (2013). *Le Comité des droits de l'enfant précise le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant*. Texte en html. Récupéré le 22.10.17 de <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-internationaux/nouvelles/divers-organes-de-lonu/comite-droits-de-lenfant-precise-concept-dinteret-superieur-de-lenfant>

OADE (Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers). (2014). *Enfants et adolescents/es en fuite. La situation des requérants/es d'asile mineurs/es non accompagnés/es en Suisse*. Berne. P. 6-37.

OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2017). *Communiqué de Presse de l'OSAR. L'OSAR regrette le résultat de la votation cantonale sur la prise en charge des MNA*. (Document en PDF de 1 page). Récupéré le 06.09.17 de <https://www.osar.ch/assets/medien/2017/2017.05.23-fr-communique-de-presse-adem-votations-berne-21.05.2017.pdf>

OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2016). *Peut-on établir scientifiquement l'âge des jeunes requérant-e-s d'asile ? Des faits plutôt que des mythes*. Swiss (Network of young Migration Scholars), no 33, 25 mai 2016 (Document en PDF de 2p). Récupéré le 30.08.16 de <https://www.osar.ch/assets/fakten-statt-mythen/33-age-refugies.pdf>

OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2016). *News > Archives > 2016 > RMNA: un accueil à la hauteur des défis posés ?* Texte en html. Récupéré le 30.08.16 de <https://www.osar.ch/news/archives/2016/rmna-un-accueil-a-la-hauteur-des-defis-poses.html>

OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2016) *Requérants d'asile mineurs non accompagnés*. Texte en html. Récupéré le 30.08.16 de <https://www.osar.ch/news/dossiers-medias/mineurs.html>

OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés). (2015). *News> Archives>2015> Moins de 18 ans cherchent asile*. Texte en html. Récupéré le 09.12.16 de <https://www.osar.ch/news/archives/2015/moins-de-18-ans-cherchent-asile.html>

SSI (Fondation Suisse Du Service Social International). (2016). *Manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse : Guide pratique à l'usage des professionnels*. (Document en PDF de 112 p.) Récupéré le 30.08.16 de https://www.unige.ch/cide/files/1714/9278/0079/Manuel_de_prise_en_charge_des_enfants_separes_en_Suisse.pdf

8.4. Articles de presse, documents divers

Avenir Suisse. (Publication 08.09.15). Article de Andreas Müller et Tibère Adler. *Etat citoyen et citoyens dans l'Etat*. Récupéré le 09.05.17 de <https://www.avenir-suisse.ch/fr/publication/etat-citoyen-et-citoyens-dans-l-etat/>

Fondation Petitmaître. (2016). *Cahier des charges*. (Document en PDF de 4 pages). Récupéré le 19.01.17 de [http://fpy.ch/pdf/Cahierchargeseduc\(foyer\).pdf](http://fpy.ch/pdf/Cahierchargeseduc(foyer).pdf)

La Bérallaz. (2017). Récupéré le 24.12.17 de <http://www.berallaz.ch/>

Fondation La Pommeraie. Récupéré le 19.01.17 de <http://www.lapommeraiie.ch/>

Le lieu-dit. Récupéré le 06.09.17 de <https://www.lielieudit.ch/>

Migros Magazine. (Hebdomadaire du 06.10.2014). Article de Pierre Léderrey. *Mineurs condamnés ou fracassés : à chacun son centre*. Récupéré le 19.01.17 de <https://www.migrosmagazine.ch/societe/reportage/article/mineurs-condamnes-ou-fracasses-a-chacun-son-centre>

Delachance, J. (2006). *Opinion publique : Définition*. Récupéré le 06.09.17 de <http://opinions-publiques.blogspot.ch/2006/06/opinion-publique-definition.html>

RTS (Radio Télévision Suisse Romande). (22.05.2017). *Les Bernois opposés à un crédit pour l'accueil de mineurs non accompagnés*. Récupéré le 17.09.17 de <https://www.rts.ch/info/regions/berne/8639381-les-bernois-opposes-a-un-credit-pour-l-accueil-de-mineurs-non-accompagnes.html>

Solidarité Eglises migration. (2017). *Présentation du projet Action-Parrainages*. Récupéré le 06.09.17 de http://www.eglisemigrationvd.com/wpweb/?page_id=906

SSP (Syndicat suisse des services publics). (Conférence de presse le 26 mai 2016). *Pour un plan d'action national pour les mineurs non accompagnés*. (Document en PDF de 3 pages). Récupéré le 25.11.16 de <http://vpod.ch/downloads/bildung/conference-presse-26-mai-2016-cesla-amarille-conseillere-nationale-vaud.pdf>

24 heures. (Quotidien du 11.11.2016). Article de Stéphanie Arboit. *Sept tentatives de suicide parmi les requérants mineurs*. Récupéré le 19.11.16 de <http://www.24heures.ch/vaud-regions/sept-tentatives-suicide-requerants-mineurs/story/26029534>

24 heures (Quotidien du 15.11.16). Article de Stéphanie Arboit. *Les partis au secours des réfugiés mineurs*. Récupéré le 06.08.17 de <https://www.24heures.ch/vaud-regions/partis-secours-refugies-mineurs/story/23033661>

24 heures. (Quotidien du 17.11.16). Article de Stéphanie Arboit. *Quatre des cinq foyers pour mineurs ne sont pas agréés...* (document en PDF de 2 pages). Récupéré le 19.01.17 de https://www.evam.ch/fileamin/user_upload/Articles/161117_Quatre_des_cinq_foyers_pour_mineurs_ne_sont_pas_agrees_24Heures.pdf